



SYNTHÈSE

VOLUME 1

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

des zones spéciales de conservation

GORGES DE LA DOURBIE

FR7300850

GORGES DE TREVEZL

FR7300851

LES ALASSES

FR7300857

CHAOS RUINIFORME DU RAJAL DEL GORP

Fr7300858

de la zone de protection spéciale

GORGES DE LA DOURBIE ET CAUSSES AVOISINANTS

Fr7312007

Département de l'Aveyron



Mars 2007

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale :

FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Zones Spéciales de Conservation :

FR7300850 « Gorges de la Dourbie »

FR7300851 « Gorges de Trévezel »

FR7300857 « Les Alasses »

FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp »

Réalisés par le
Parc naturel régional des Grands Causses



DOCUMENT DE SYNTHÈSE Volume I

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local
présidé par Mme la Préfète de l'Aveyron

DOCUMENTS D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale :

FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Zones Spéciales de Conservation :

FR7300850 « Gorges de la Dourbie »

FR7300851 « Gorges de Trévezel »

FR7300857 « Les Alasses »

FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp »

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Présidente du Comité

Mme la préfète de l'Aveyron

I) Partie aveyronnaise

1) Services de l'Etat / Etablissements publics

M. le sous-préfet de Millau

M. le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron

M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aveyron

M. le directeur départemental de l'équipement de l'Aveyron

M. le chef du service départemental de l'Aveyron de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

M. le chef de la brigade départementale de l'Aveyron du conseil supérieur de la pêche

M. le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts de Rodez

M. le président du centre régional de la propriété forestière de l'Aveyron

M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron

M. le commandant du centre d'entraînement de l'infanterie au tir opérationnel

2) Collectivités territoriales

M. le président du conseil régional de Midi-Pyrénées

M. le président du conseil général de l'Aveyron

M. le président du parc naturel régional des Grands Causses

M. le président de la communauté de communes Millau - Grands Causses

M. le président du syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie

M. le président du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique bassins Cernon et Souzou

M. le président du syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron

M. le président du syndicat intercommunal à vocation unique Larzac - Pays des Templiers

M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac

M. le maire de Creissels

M. le maire de La-Roque-Sainte-Marguerite

M. le maire de Lapanouse-de-Cernon

M. le maire de Millau

M. le maire de Nant

M. le maire de Saint-André-de-Vézines

M. le maire de Saint-Jean-du-Bruel

M. le maire de Saucières

M. le maire de Veyreau
M. le maire de Peyreleau

3) Socio-professionnels, gestionnaires

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Millau
M. le président de la chambre des métiers de l'Aveyron
M. le gestionnaire du réseau de transports d'électricité sud-ouest, RTE
M. le président du comité départemental du tourisme de l'Aveyron
M. le président du comité départemental olympique et sportif de l'Aveyron
M. le président du comité départemental de spéléologie de l'Aveyron
M. le président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Aveyron
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron
M. le président du syndicat départemental de la propriété forestière
Mme la présidente du syndicat départemental de la propriété agricole
M. le président de l'UNICEM Midi-Pyrénées

4) Associations et experts

M. le président de l'association des maires de l'Aveyron
M. le président de Nature Aveyron
M. le responsable de la ligue pour la protection des oiseaux Grands Causses
Mme la présidente du centre permanent d'initiative à l'environnement du Rouergue
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron
M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron
M. le président de la fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses
Mme la présidente de l'association pour la promotion et la défense du Causse Noir
M. le président de l'association des propriétaires du Causse Noir
Mme la présidente du conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Aveyron
M. le directeur du conservatoire botanique pyrénéen / conservation botanique national de Midi-Pyrénées
M. Gérard Briane, géographe
M. Christian Bernard, botaniste

II) Partie gardoise

1) Services de l'Etat / Etablissements publics

Mme la sous-préfète du Vigan
Mme la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard
M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Gard
M. le directeur départemental de l'équipement du Gard
M. le directeur du parc national des Cévennes
M. le directeur de l'agence du Gard de l'office national des forêts
M. le président du centre régional de la propriété forestière du Gard
M. le chef du service départemental du Gard de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le chef de la brigade départementale du Gard du conseil supérieur de la pêche

2) Collectivités territoriales

M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
M. le président du conseil général du Gard
M. le conseiller général du Canton de Trèves
M. le président de la communauté de communes de l'Aigoual
M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn Amont
M. le président du syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard
M. le maire de Causse Bégon
M. le maire de Dourbies
M. le maire de Lanuéjols
M. le maire de Revens
M. le maire de Trèves

3) Socio-professionnels, gestionnaires

M. le président de la chambre d'agriculture du Gard
M. le président du SIME – service inter-chambre montagne et élevage Languedoc-Roussillon
Mme la présidente du groupement de valorisation agricole des Causses
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs gardois
M. le président de la coopérative de la forêt privée Gard-Lozère
M. le président de la chambre des métiers du Gard
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes – Bagnols – Uzès – Le Vigan
M. le gestionnaire du réseau de transports d'électricité sud-est, RTE
M. le président du comité départemental du tourisme du Gard
M. le président du comité départemental olympique et sportif du Gard
M. le président du comité départemental de spéléologie du Gard
M. le président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade du Gard
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron
M. le président de l'UNICEM Languedoc-Roussillon

4) Associations et experts

M. le président de l'association des maires du Gard
M. le président du centre permanent d'initiative à l'environnement des causses méridionaux
M. le président du conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon
M. le président du centre ornithologique du Gard
M. le président de la société de protection de la nature – Comité du Gard
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Gard
M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gard
M. le président de la fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses
M. le président de l'association viganaise environnement nature
M. le président de l'association des propriétaires du Causse Noir
M. le président du groupement de recherche et d'information sur les vertébrés et leur environnement
M. le correspondant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Languedoc-Roussillon
M. le correspondant du comité scientifique du parc national des Cévennes
M. le président du conseil d'architecture, urbanisme et environnement du Gard

III) Structures communes aux deux départements

M. le délégué régional de l'agence Adour-Garonne

M. le président du syndicat mixte A75

AVANT-PROPOS

Les documents d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale : FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et des Zones Spéciales de Conservation : FR7300850 « Gorges de la Dourbie », FR7300851 « Gorges de Trévezel », FR7300857 « Les Alasses », FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour la Zone de Protection Spéciale « FR7312007 : Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et les Zones Spéciales de Conservation: FR7300850 « Gorges de la Dourbie », FR7300851 « Gorges de Trévezel », FR7300857 « Les Alasses », FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp ».

Ce **DOCUMENT DE COMPILATION** peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture de l'Aveyron et du Gard, dans les Sous-Préfectures de Millau et du Vigan et dans les directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron et du Gard.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. PRESENTATION GENERALE	4
1.1. Situation géographique et contexte administratif	4
1.2. Caractéristiques topographiques et géologiques	4
1.3. Conditions climatologiques	5
1.4. Contexte hydrographique et hydrologique	6
2. ETAT DES LIEUX ET ANALYSE	7
2.1. Les habitats naturels	7
2.1.1. Aperçu générale du site	
2.1.2. Inventaire et localisation des habitats d'intérêt communautaire	8
2.1.3. Bilan synthétique concernant les habitats d'intérêt communautaire	8
2.1.4. La complémentarité des habitats	11
2.1.5. Visualisation des modifications historiques du site	11
2.1.6. Vision prospective du paysage végétal	11
2.2. Les espèces et les habitats d'espèces	13
2.2.1. Les végétaux	13
2.2.2. Les oiseaux	13
2.2.3. Les mammifères	17
2.2.4. Les reptiles et les amphibiens	20
2.2.5. Les poissons et les crustacés	20
2.2.6. Les insectes	21
2.3. Les activités socio-économiques	23
2.3.1. Les activités agricoles	23
2.3.1.1. Bref historique des pratiques agricoles	23
2.3.1.2. Les pratiques actuelles : données générales	25
2.3.1.3. Les mesures contractuelles avec l'Etat	25
2.3.1.4. Les besoins exprimés par les agriculteurs	26
2.3.1.5. Compatibilité des activités agricoles et pastorales avec les objectifs Natura 2000 du site	27
2.3.2. Les activités forestières	29
2.3.2.1. Typologie et répartition de la propriété forestière du site	29
2.3.2.2. Les forêts publiques : enjeux et modes de gestion	31
2.3.2.3. Les forêts privées : enjeux et modes de gestion	31
2.3.2.4. Compatibilité des activités forestières avec les objectifs Natura 2000 du site	33
2.3.3. Les activités de loisirs et le tourisme	35
2.3.3.1. Aperçu global des activités	35
2.3.3.2. Les activités cynégétiques	35
2.3.3.3. Les activités halieutiques	36
2.3.3.4. Les activités de pleine nature	37
2.3.3.5. Les activités de découverte (tourisme culturel et naturel)	41
2.3.3.6. Compatibilité des activités de loisirs et de tourisme avec les objectifs Natura 2000	42
2.3.4. Les activités hydrauliques et les piscicultures	43
2.3.4.1. Inventaire et localisation	43
2.3.4.2. Compatibilité des activités hydrauliques et des piscicultures avec les objectifs Natura 2000	44
2.4. Les politiques de gestion existantes	44

3. HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DE TERMINATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	47
4. PROPOSITIONS DE GESTION	55
4.1. Les actions de gestion	55
4.1.1. La gestion des habitats et des espèces	56
4.1.1.1. Thématique « agriculture »	56
4.1.1.2. Thématique « sylviculture »	73
4.1.1.3. Thématique « eau »	85
4.1.1.4. Thématique « loisirs-tourisme »	99
4.1.2. La gestion, le suivi et l'évaluation du projet	110
4.1.2.1. Suivi	110
4.1.2.2. Animation et évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs	121
4.2. Programmation des actions de gestion	128
4.3. Tableaux récapitulatifs	131
4.3.1. Coûts des actions de gestion	131
4.3.2. Lien entre les actions de gestion et les habitats/espèces	132
5. CHARTE NATURA 2000 ET CAHIERS DES CHARGES	139
5.1. La charte Natura 2000	139
5.2. Les cahiers des charges	140
5.2.1. Cahiers des charges des mesures agri-environnementales	140
5.2.1. Cahiers des charges des mesures forestières	161
6. PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE HABITATS	171
BIBLIOGRAPHIE	175
ANNEXES (Cf. volume II)	
ATLAS CARTOGRAPHIQUE (Cf. volume III)	

INTRODUCTION

Dans l'optique d'une conservation de leur patrimoine naturel remarquable, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté le 21 mai 1992 la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats, faune, flore » venant compléter la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979. Ces directives ont pour objectif de « mettre en place un dispositif de protection de la nature permettant notamment de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire ». Dans ce cadre, la constitution d'un réseau d'espaces naturels cohérent à l'échelle européenne, dénommé réseau Natura 2000, devient la clef de voûte de l'application de ces deux directives.

Le réseau Natura 2000, actuellement en cours de constitution sur le territoire de l'Union Européenne, est alors composé des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats » et complété par les Zones de Protection Spéciale désignées au titre de la directive « Oiseaux ».

La France, portant une responsabilité particulière pour la constitution du réseau du fait de son patrimoine naturel riche et diversifié préservé au fil du temps par les activités humaines, a transposé les deux directives européennes en droit national et a identifié puis désigné sur son territoire les sites importants susceptibles de constituer ce futur réseau Natura 2000.

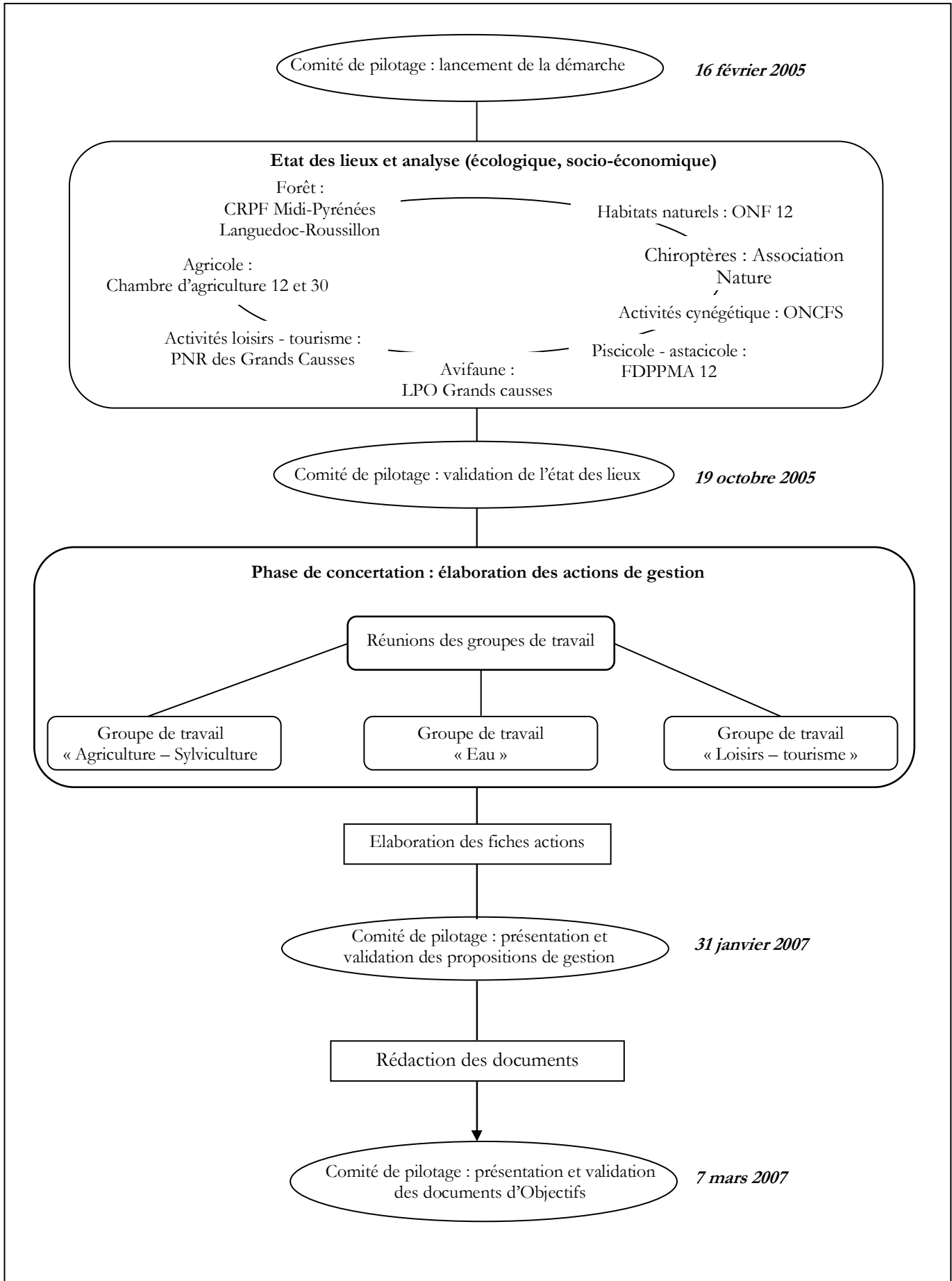
De plus, appelé à jouer un rôle majeur en tant qu'outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace, il se concrétise sur le territoire français par l'élaboration d'un document de gestion. Ce document, désigné sous le terme de document d'objectifs (docob), repose sur une démarche de concertation locale et de contractualisation entre l'Etat et les usagers de l'espace, choix prioritaires donnés par la France pour la gestion de ces sites Natura 2000.

La Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et les S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Les Alasses », « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp » ont été proposés à l'inscription du réseau Natura 2000. Il convient désormais de définir les modalités de gestion de ces sites, conformément aux directives européennes, avec le plus large consensus possible des acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, associatifs, propriétaires...).

Pour cela, le Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu comme opérateur local des sites. Il est alors chargé d'assurer l'animation générale et la réalisation des documents d'objectifs.

Les différentes étapes de l'élaboration des documents d'objectifs, validées par un comité de pilotage, sont résumées au sein de la figure 1 (page suivante).

Figure 1 : Les étapes d'élaboration des documents d'objectifs « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »



Pour la première étape, consistant à dresser un état des lieux des 4 S.I.C. et de la Z.P.S., le Parc naturel régional des Grands Causses s'est adjoint les compétences de nombreux organismes : Office national des forêts (O.N.F.) de l'Aveyron, Centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon, association Nature Aveyron et Groupe chiroptère de Midi-Pyrénées (G.C.M.P.), Ligue pour la protection des oiseaux (L.P.O.) des Grands Causses, Office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.) – antenne Sud Aveyron, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et du Gard, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.D.P.P.M.A.) de l'Aveyron.

A partir des résultats de l'état des lieux, le Parc naturel régional des Grands Causses a réalisé une analyse fine du territoire afin de comprendre et d'identifier les enjeux liés aux objectifs de la conservation des habitats, de la faune et de la flore tout en prenant en compte les activités économiques, sociales et culturelles de ce territoire. Puis, en concertation avec les acteurs locaux du site réunis au sein de groupes de travail thématiques (« agriculture – sylviculture », « eau » et « loisirs – tourisme »), le Parc naturel régional des Grands Causses a élaboré les actions de gestion en réponse aux enjeux.

Enfin, afin d'informer sur la démarche Natura 2000 mise en place sur le territoire en question et son état d'avancement, le Parc naturel régional des Grands Causses a diffusé des bulletins de liaison à l'ensemble des partenaires concernés (comité de pilotage, groupe de travail, grand public).

Remarques :

Les présents documents d'objectifs concernent une Z.P.S. et quatre S.I.C., soit cinq sites Natura 2000. Pour en faciliter la lecture et lorsque les informations concernent la totalité des sites, nous désignerons l'ensemble comme un site unique dans le texte, sous la dénomination « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ».

Les sites Natura 2000 qui relèvent de la directive « habitats » sont, dans un premier temps, proposés à la commission européenne et portent alors le nom de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Une fois que ces propositions ont été acceptées par la commission européenne, les pSIC deviennent des SIC (site d'intérêt communautaire). A partir de ce moment là, l'Etat membre peut prendre un arrêté préfectoral instituant officiellement la zone spéciale de conservation (ZSC).

Au moment de la validation des documents d'objectifs, les arrêtés préfectoraux des quatre sites qui relèvent de la directive « habitats » sont en cours de préparation. Ces sites constituent donc des SIC sur le point d'être désignés en ZSC.

1. PRESENTATION GENERALE

(Sources principales : ANSONNAUD J.-P., 2005, GUILMET M., GARMENDIA L., 2005)

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » est un vaste territoire qui se positionne sur la partie est du Parc naturel régional des Grands Causses. Il concerne le département de l'Aveyron (région Midi-Pyrénées) et le département du Gard (région Languedoc-Roussillon) (Cf. carte 1 et carte 2).

Les communes concernées par le site sont réparties de la manière suivante (Cf. carte 3) :

- pour le département de l'Aveyron : Veyreau, Sauclières, Peyreleau, Nant, Creissels, Millau, Saint-André-de-Vézines, Lapanouse-de-Cernon, Saint-Jean-du-Bruel, La Roque-Sainte-Marguerite
- pour le département du Gard : Dourbies, Revens, Causse Bégon, Lanuéjols, Trèves.

Le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » englobe une grande partie des gorges de la Dourbie et du Trévezel et déborde largement sur les falaises, les contreforts et les plateaux attenants, ces espaces appartenant aux grands ensembles : Causse Noir, Causse du Larzac et Causse Bégon. L'altitude varie de 360 m à 1200 m.

Ce site représente une surface de 28 116 ha désignée en Zone de Protection Spéciale (directive « Oiseaux ») et une surface de 8 171 ha en Site d'Importance Communautaire (directive « Habitats »), répartie de la manière suivante :

- site « Gorges de la Dourbie » : 7 087 ha,
- site « Gorges de Trévezel » : 398 ha,
- site « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp » : 106 ha,
- site « Les Alasses » : 580 ha.

Surfaces S.I.G.

Site	Surface Aveyron	Surface Gard
ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	23095 ha	5132 ha
SIC « Gorges de la Dourbie »	6667 ha	420 ha
SIC « Gorges de Trévezel »	396 ha	-
SIC « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp »	106 ha	-
SIC « les Alasses »	580 ha	-

Commune (surfaces S.I.G.)	ZPS	Gorges Dourbie	Gorges Trévezel	Chaos du Rajal	les Alasses
Creissels	1071 ha	-	-	-	-
La Roque Sainte Marguerite	4475 ha	1414 ha	-	-	-
Lapanouse-de-Cernon	114 ha	-	-	-	-
Millau	7745 ha	1612	-	106 ha	580 ha
Nant	4625 ha	3075 ha	396 ha	-	-
Saint-André-de-Vézines	1581 ha	181 ha	-	-	-
Saint-Jean-du-Bruel	2479 ha	385 ha	-	-	-
Sauclières	1285 ha	-	-	-	-
Causse Bégon	809 ha	-	-	-	-
Dourbies	1505 ha	-	-	-	-
Lanuégols	92 ha	-	-	-	-
Revens	589 ha	420 ha			
Trèves	2209 ha	-	-	-	-

1.2. CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET GEOLOGIQUES

D'une manière générale, le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » est constitué de plateaux caussenards (*causses avoisinants*), placés sur une roche mère calcaire, le socle étant composé de granite et de

schistes compacts accumulés depuis des millions d'années. Le dépôt calcaire représente une accumulation de coquillages, de coraux, estimé à environ 1200 m de hauteur. L'érosion produite par l'eau a créé le relief karstique typique des Grands Causses, se retrouvant donc pour ce site, et est caractérisé par de nombreux réseaux souterrains. Du fait de la diversité de calcaire (dolomite ou calcaire pur), l'érosion due à l'eau et aux vents a façonné un relief saillant avec des gorges profondes (gorges de la Dourbie et de Trévezel) et des plateaux au relief plus ou moins marqué (où se retrouve les S.I.C. « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp », « les Alasses ») desquels émergent des ruiniformes (gros amas rocheux).

Quelques précisions peuvent être apportées pour les 4 S.I.C. (*les éléments décrivant ces sites pouvant être généralisés pour la Z.P.S.*).

✓ **Les Gorges de la Dourbie et du Trévezel**

La Dourbie a façonné deux paysages bien différenciés : un vallon ou bassin et les gorges proprement dites. De Saint-Jean-du-Bruel à Nant, elle parcourt une plaine alluviale, le vallon, qui peut atteindre une largeur de 900 m. Sur sa bordure est se développe un petit avant cause, sorte de glacis appuyé sur le versant du Causse Bégon. Il est disséqué par quelques « valats » en une série de croupes plus ou moins étroites. A partir de Nant, la vallée s'encaisse progressivement mais le fond alluvial ou colluvial, suffisamment large, permet encore le développement de quelques zones cultivables.

A partir de Cantobre, au débouché du Trévezel, la Dourbie prend une allure plus marquée de gorges. Jusqu'à La-Roque-Sainte-Marguerite, elle suit une direction sud-est/nord-ouest et son parcours est relativement sinueux. La vallée est encore assez évasée, même si des versants peuvent atteindre de fortes pentes. La corniche sommitale est discontinue et d'une ampleur limitée.

De La Roque-Sainte-Marguerite à Massebiau (Millau), le tracé devient plus rectiligne et la Dourbie prend alors une direction ouest/sud-ouest. Les versants sont désormais plus abrupts et surmontés par une ligne presque continue d'escarpements rocheux. A cette falaise sommitale peut se superposer, à mi-versant ou en bas de versant, une deuxième falaise. On note la présence de replats qui ont permis le développement de cultures.

Les « gorges de Trévezel » séparent le Causse Noir du Causse Bégon. Orientées vers le sud-ouest, elles présentent un « profil en V » nettement dissymétrique. Les versants très pentus du Causse Noir s'opposent aux versants moins accentués, interrompus par des replats et sillonnés par quelques petites vallées sèches du Causse Bégon. Les escarpements rocheux sont de faible ampleur et essentiellement localisés sur la bordure du Causse Noir.

✓ **Le plateau : les sites du « Rajal del Gorp » et des « Alasses »**

Les deux sites sont en situation de plateau, sur le Causse du Larzac. Le dénivelé est faible, d'à peine 100 m (altitude minimale : 780 m, maximale : 860 m). Ce plateau se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux (dolines) et des formes en relief (buttes résiduelles).

Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les buttes sont, quant à elles, principalement des mégalapiés, reliefs rocheux souvent associés à des couloirs. Ainsi, au nord de la ferme de Jassenove, se développe un système de canoles (réseaux de couloirs parallèles entre des parois rectilignes) développées dans une falaise dolomitique.

1.3. CONDITIONS CLIMATOLOGIQUES

Le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » se trouve en situation de carrefour climatique, avec des influences méditerranéenne, atlantique et continentale, auxquelles se mêlent les effets de l'altitude et de l'exposition.

Le site est ainsi caractérisé par des températures moyennes annuelles de 9°C, les hivers étant assez rigoureux et les périodes estivales chaudes. Les précipitations annuelles sont quant à elles relativement abondantes (de 700 à 1000 mm par an) et irrégulièrement réparties selon les saisons avec un minimum en été. Les sols ne retenant pas l'eau sur la partie caussenarde, la sécheresse estivale est donc très marquée. Les vents soufflent avec violence sur les plateaux et apportent soit les pluies de printemps (vents d'ouest), soit les pluies diluviennes d'automne (vent du sud). Ce vent accentue la sécheresse estivale ou le froid hivernal (vents secs du nord, nord-est).

1.4. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

D'une manière générale, le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » constitue une partie du bassin versant du Tarn. Les eaux de précipitations sur la surface des causses sont très vite englouties dans les fissures de la roche pour circuler dans le réseau souterrain karstique jusqu'aux principaux cours d'eau : la Dourbie et le Trévezel, son principal affluent.

De par les caractéristiques karstiques du site, on observe des zones de pertes (cours aval du Trévezel, ru de la Garène) et d'importantes résurgences. Ces caractéristiques géologiques (terrains calcaires fissurés) interviennent significativement sur la structure du réseau hydrographique avec une densité de drainage très faible sur la partie aval de la Dourbie (à partir de Saint-Jean-de-Bruel) et sur la minéralisation élevée des eaux.

En revanche, plusieurs petits ruisseaux s'écoulent dans la partie amont de la Dourbie (terrains cristallins et cristallophylliens), constituant alors un réseau hydrographique de surface assez dense. Ces terrains granitiques du bassin amont produisent aussi du sable qui, associé au régime torrentiel, sont déplacés en plus ou moins grande quantité selon l'amplitude des crues sur la Dourbie et ont tendance à colmater les frayères et l'habitat des espèces piscicoles.

Au niveau hydrologique, la partie cristalline du bassin présente des débits spécifiques plus importants que sur la partie basse, ce secteur étant plus arrosé que la région des Grands Causses. Ce haut bassin contribue de façon importante à l'alimentation de la Dourbie en période pluvieuse. Avec des terrains cristallins et imperméables et une pluviométrie importante, la Dourbie présente une forte sensibilité aux crues violentes, crues directement liées à l'origine météorologique des averses : les épisodes cévenoles. L'association de la pente et d'une pluviométrie soudaine abondante donne à la Dourbie un régime torrentiel.

L'influence du régime méditerranéen a aussi des répercussions importantes sur les débits en période d'étiage, principalement sur le bassin amont. Entre Saint-Jean-du-Bruel et la confluence du Durzon, la Dourbie connaît des débits d'étiage sévère et un assec récurrent en été entre Castelnau et le Durzon (zone de perte).

A l'aval du Durzon, le cours d'eau est alimenté par de nombreux apports karstiques issus du Causse Noir en rive droite et du Causse du Larzac en rive gauche, soit par l'intermédiaire de sources soit sous forme d'apports diffus dans le lit du cours d'eau. Les sources les plus importantes sont celles du Durzon et de l'Espérelle. Celle qui alimente le Durzon conditionne ainsi fortement le fonctionnement de l'hydrosystème Dourbie à l'aval.

Il est indispensable de préciser que la Dourbie, dans son contexte actuel, présente un enjeu fondamental sur le plan du patrimoine naturel national. Elle est l'une des rares rivières du bassin du Tarn encore peu aménagée, dont on a maintenu les caractéristiques morphodynamiques et hydrologiques en l'état, fait relativement exceptionnel en France.

2. ETAT DES LIEUX ET ANALYSE

2.1. LES HABITATS NATURELS

(Source : ANSONNAUD J.-P., 2005)

2.1.1. Aperçu général du site

Le site comprend d'importantes gorges calcaires caractérisées par de fortes pentes, des falaises et des corniches. De part et d'autre des principales rivières (Dourbie, Trévezel) s'étend un ensemble de plateaux calcaires piquetés de chaos ruiniformes et d'avens (gouffres). La présence de divers milieux alluviaux en fond de vallée (ripisylve, bancs de galets...) tranche avec les boisements de pentes principalement formés de forêts de pins sylvestres et de chênes pubescents. Des boisements de hêtre et de châtaignier occupent les pentes des gorges en amont du site. Sur les plateaux, les pelouses sèches liées aux pratiques agro-pastorales sont les milieux les plus typiques. Mais, par l'abandon progressif de ces pratiques, les milieux ouverts des plateaux se ferment progressivement. Enfin, quelques cultures sont présentes à proximité des fermes et des hameaux ainsi que dans le fond des vallées alluviales.

La superposition des deux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux », sur le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » ne demande pas la même précision dans la détermination et la cartographie des habitats naturels.

Concernant les sites de la directive Habitats (S.I.C. « Gorges de la Dourbie », S.I.C. « Gorges de Trévezel », S.I.C. « Alasses », S.I.C. « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp »), la détermination précise des habitats naturels (intérêt communautaire ou non) et la détermination des formations végétales générales ont été réalisées (Cf. carte 4 et carte 5). Concernant le site de la directive Oiseaux (Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »), seule la détermination des formations végétales a été réalisée (Cf. carte 5).

Enfin, la figure 2 permet d'avoir une vision synthétique de la répartition des différentes formations végétales simplifiées à l'échelle du site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (regroupant les S.I.C. et la Z.P.S.). On constate alors une nette dominance de la chênaie, suivie par les pelouses puis les forêts de Pins sylvestres.

Figure 2 : répartition des formations végétales simplifiées sur le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Formation végétale simplifiée	Surface occupée sur le site %
Chênaies	32
Pelouses	23
Pins sylvestres	12
Landes et fruticées	7
Prairies	7
Autres conifères	7
Terres agricoles	4
Complexes rocheux	3
Hêtraies	2
Châtaigneraies	1
Milieux alluviaux	1
(zones bâties)	(1)

2.1.2. Inventaire et localisation des habitats d'intérêt communautaire

Au total, 17 habitats naturels figurant à l'annexe 1 de la directive « Habitats » (dont 3 habitats ponctuels) ont été identifiés sur l'ensemble des S.I.C. (tableau 1) (Cf. carte 4). Des fiches descriptives de chacun des habitats ont été élaborées (Annexe 1).

Tableau 1 : Habitats naturels inscrits à la directive « Habitats »

Code ¹	Nom	Surface ² (ha)
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	22,15
5130	Formations à <i>Juniperus</i> sur landes ou pelouses calcaires	Anecdotique
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	167,45 (mos.)
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Setion albi</i>	Anecdotique
6210 (*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	143,74
6220*	Parcours sub-stepmiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2,35
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio - Holcuscoenion</i>	1,59
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	2,26
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-fagion</i>	377,98
91E0 *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	157,16 (mos.)
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	25,02
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	16,8 (mos.)
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	24,25 (mos.)
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	16,8 (mos.)
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Anecdotique
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Anecdotique
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	3 points
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	3 points
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	14,4
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	337,74
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	5 points

Afin d'obtenir un aperçu complet des habitats représentatifs du site, l'annexe 2 liste et décrit brièvement les autres habitats naturels recensés sur le site, non inscrits à la directive « Habitats ».

2.1.3. Bilan synthétique concernant les habitats d'intérêt communautaire

✓ La répartition des habitats

L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire représente 17 % de la surface totale des S.I.C. soit près de 1 295 ha. Le tableau 2 et la figure 3 permettent de visualiser la répartition des habitats par grandes catégories.

¹ * : signifie que l'habitat est « prioritaire » au sein de la directive « Habitats »

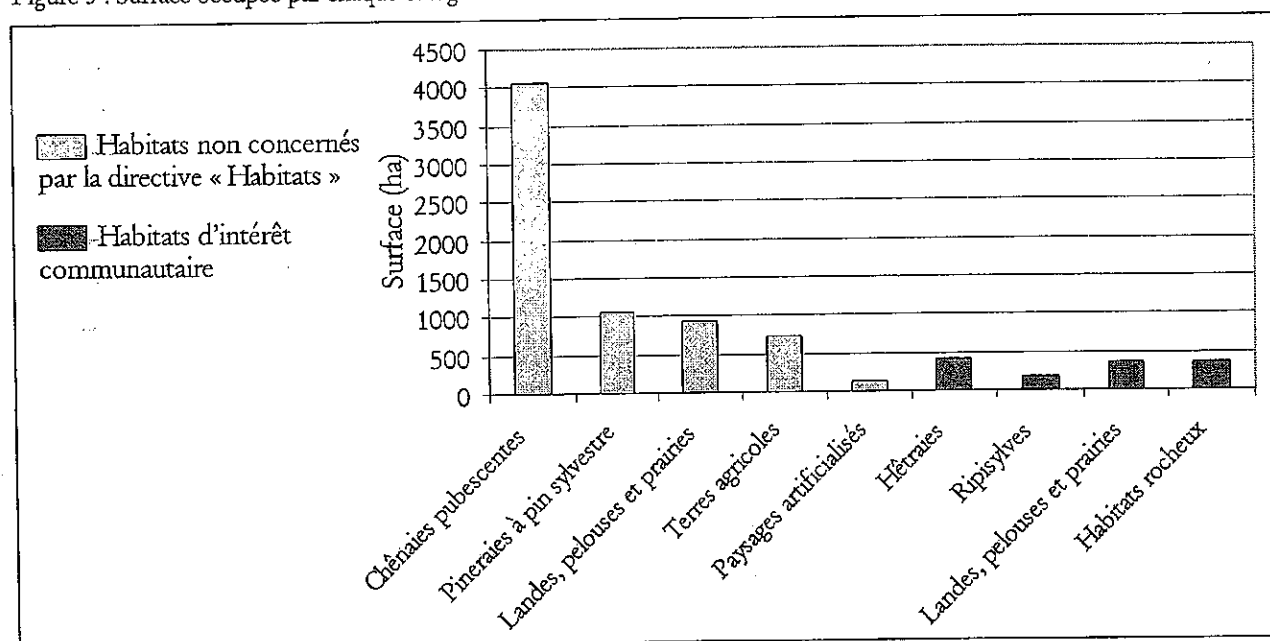
² (mos.) : signifie que l'habitat se trouve en mosaïque avec d'autres habitats

Tableau 2 : Répartition des habitats en grandes catégories

		Surface (en ha)	%
Habitats NC*	Chênaies pubescentes	4048,1	49
	Pineraies à pin sylvestre	1067,45	13
	Landes, pelouses et prairies	941,51	11
	Terres agricoles	723,87	9
	Paysages artificialisés	117,58	1
Habitats IC*	Hêtraies	403,1	5
	Ripisylves	184,04	2
	Landes, pelouses et prairies	355,74	5
	Habitats rocheux	352,14	5
Total		8193,53	100

NC : intérêt non communautaire – IC : intérêt communautaire

Figure 3 : Surface occupée par chaque catégorie d'habitats



✓ Les intérêts patrimoniaux

Parmi l'ensemble des habitats naturels identifiés sur les S.I.C., on remarque plusieurs points :

- Les gorges de la Dourbie et de Trévezel :

Les sites des gorges constituant un ensemble cohérent et fonctionnel d'habitats de grand intérêt : les hêtraies (hêtraie calcicole et hêtraie riveraine), le complexe rocheux (reliefs ruiniformes, falaises...) et le complexe riverain (mosaïque de milieux alluviaux).

- Les Alasses et le chaos ruiniforme du Rajal del Gorp :

Sur ces deux sites de plateau, les milieux de grand intérêt patrimonial sont liés au complexe rocheux, avec le développement d'une végétation chasmophytique spécifique, et au complexe agro-pastoral, avec l'importante surface de pelouses sèches. Il faut préciser que celles-ci sont essentiellement des pelouses méditerranéo-montagnardes (alliance de l'Ononidion) ne relevant pas de la directive « Habitats ».

✓ Dynamique et état de conservation

Le tableau 3 présente la dynamique et l'état de conservation pour chaque habitat naturel d'I.C.

Tableau 3 : Dynamique et état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Code EUR 15	Nom	Surface	Dynamique	Etat de conservation
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	22, 15 ha	→	Bon
5130	Formations à <i>Juniperus</i> sur landes ou pelouses calcaires	Surface anecdotique	↘	Bon
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	167,45 ha (en mosaïque)	→	Bon
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-Sedion albi</i>	Surface anecdotique	→	Bon
6210 (*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	143,74 ha	↘	Moyen à mauvais
6220*	Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	2,35 ha + pointages de petites unités	→	Bon à moyen
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio - Holcuscoenion</i>	1,59 ha	→	Bon
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	2,26 ha	↘	Moyen à mauvais
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-fagion</i>	369,02 ha (+ 8,96 ha en hêtraie acidiphile 9120)	↗	Bon à moyen
91E0 *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	157,16 ha (en mosaïque)	→	Moyen à mauvais
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	25,02 ha	↘	Moyen à mauvais
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	16,8 ha (en mosaïque dans le complexe riverain)	→	Bon
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	16,8 ha (en mosaïque dans le complexe riverain) + 7,45 ha (lit sec du Trévezel)	→	Bon
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	16,8 ha (en mosaïque dans le complexe riverain)	→	Bon
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Cheropodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Surface anecdotique (en mosaïque dans le complexe riverain)	→	Bon
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Surface anecdotique (en mosaïque dans le complexe riverain)	→	Bon
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	3 points (inventaire non exhaustif)	→	Bon
7220*	Sources pétifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	3 points (inventaire non exhaustif)	→	Bon à moyen
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	14,4 ha	↘	Bon à moyen
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	337,74 ha	→	Bon à moyen
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	5 points (inventaire non exhaustif)	→	Non déterminé

2.1.4. La complémentarité des habitats

Les habitats d'intérêt communautaire ne représentent que 17 % de la surface totale des 4 S.I.C., ce qui peut paraître assez faible. Mais il paraît évident que ces habitats, fragments de biodiversité érigés en patrimoine, ne sont pas des entités aux limites tranchées, isolées de leur environnement. Ils sont présents au sein de mosaïques complexes d'habitats, à des stades divers de développement. Ils se retrouvent ainsi tout naturellement accompagnés de diverse formation végétale, et donc en mélange avec d'autres habitats non concernés par la directive européenne. Ainsi, les différents complexes rencontrés sur les S.I.C. regroupent une multitude d'habitats étroitement liés entre eux, sous forme d'imbrication et de juxtaposition complexe.

La constitution de ces complexes d'unités écologiques connectées par des liens dynamiques (constituant donc une mosaïque d'habitats interactifs), permet d'approcher la notion de climax, qui traduit un équilibre dynamique avec les fluctuations périodiques du milieu.

En d'autres termes, la biodiversité remarquable, représentée par les habitats d'intérêt communautaire, fonctionne avec la biodiversité ordinaire et surtout, a besoin d'elle.

Le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » présente une juxtaposition de multiples unités dynamiques qu'il semble ainsi difficile, d'un point de vue écologique, de dissocier. Il doit en conséquence être pris en compte dans une vision globale de gestion.

2.1.5. Visualisation des modifications historiques du site

Dans le cadre de l'élaboration de propositions de gestion d'un site, il est primordial d'aborder l'aspect historique du territoire étudié, et donc d'approcher l'appropriation humaine de ce territoire. Ainsi, on pourra noter que les paysages végétaux caussenards ont été profondément modifiés par l'action anthropique, façonnés et construits par l'homme depuis des millénaires.

Trois grandes étapes peuvent être résumées de la sorte :

- A partir du néolithique : établissement d'importantes populations sur les causses. Cette première étape induit le recul généralisé de la forêt au profit du domaine agricole, et donc la création d'un espace rural, dont la croissance spatiale est considérée comme terminée dès le XIII^e siècle.
- Entre le XVIII^e et le milieu du XIX^e siècle : essor des populations caussenardes. Cela entraîne l'extension des cultures (production céréalière), la mise en place d'un élevage d'accompagnement et l'exploitation sans précédent de la forêt.
- Dès le milieu du XIX^e siècle : déprise agricole générale et profonde. La spécialisation ovine, engagée au milieu de la décennie 1880, entraîne une profonde mutation du système agraire : recul des cultures de céréales devant les pâtures et les cultures fourragères. L'élevage va se trouver promu au rang de production exclusive, évoluant d'une pratique intensive (pression intense sur le milieu) à une gestion plus extensive. Les milieux difficiles d'accès sont progressivement abandonnés et tendent à se fermer. La forêt, à partir de peuplements sources, progresse rapidement sur les milieux ouverts et en particulier, les espaces délaissés par l'agriculture. Certaines zones de pelouses offrent néanmoins une remarquable résistance à la recolonisation forestière (site du Rajal del Gorp et une partie du site des Alasses).

2.1.6. Vision prospective du paysage végétal

Le paysage est représenté comme une mosaïque spatio-temporelle, ses différents compartiments pouvant évoluer dans des sens et à des vitesses différentes.

- Pour les gorges et vallons : faible transformation des paysages

La forêt a conquis presque tout l'espace disponible, à moins d'un nouveau recul de l'agriculture dans les secteurs où elle se maintient. On peut néanmoins noter que la hêtraie va devenir dominante au profit des pineraies mésophiles, de certaines chênaies et dans le complexe riverain (substitution aux peupleraies sèches). Les formations intermédiaires (landes, friches...), entre forêts et cultures, risquent d'être progressivement résorbées. La mosaïque paysagère pourrait donc encore se simplifier.

On peut aussi s'attendre à une extension de certains résineux introduits, au fort pouvoir colonisateur comme le Pin noir et le Cèdre (Gorges de Trévezel). Le paysage végétal pourrait en être considérablement modifié.

- Pour le plateau (Rajal del Gorp et Alasses) :

situation plus instable, possibilité de fortes transformations des paysages

Sur les deux sites, le pâturage maintient une forte pression sur les milieux ouverts mais aussi en milieu forestier (pineraies de Jassenove). L'abandon de ces pratiques aurait donc de fortes répercussions. On peut d'ailleurs observer une progression de la pineraie ou du buis (site du Rajal del Gorp) dans les secteurs les moins utilisés par les troupeaux (zones rocailleuses, pelouses à faible valeur pastorale des versants nord...). Les cultures continuent de gagner du terrain sur les parcours grâce aux nouvelles techniques mises en œuvre (broyage de cailloux, etc.). Enfin, la forêt pourrait reculer par la mise en place d'actions spécifiques (bois-énergie, etc.) capables d'offrir des débouchés économiques à cette ressource.

2.2. LES ESPECES ET LES HABITATS D'ESPECES

2.2.1. Les végétaux

(Source : ANSONNAUD J.-P., 2005)

Aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'a été identifiée à ce jour sur le site. Cependant, le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » est le siège d'une diversité floristique très importante. Certaines espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection nationale et/ou régionale ont été identifiées lors des prospections de terrain.

L'annexe 3 dresse la liste de ces espèces patrimoniales, au nombre de 22.

2.2.2. Les oiseaux

(Sources : ELIOTOUT, 2005a, ELIOTOUT, 2005b, COTON et al., 2003, COTON et D'ANDURAIN, 2003)

Au total, 32 espèces inscrites à l'Annexe 1 de la directive « Oiseaux » ont été recensées sur la Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». 20 sont considérées comme nicheuses sur le site, 5 y sont potentiellement nicheuses, 6 sont des espèces uniquement de passage et 1 espèce est exclusivement hivernante.

Une priorité a été établie sur les 22 espèces figurant dans l'arrêté de désignation de la Z.P.S. (fiche Natura 2000 - <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7312007.html>) (tableau 4) (Cf. carte 6). Des fiches espèces ont été élaborées pour ces 22 espèces (Annexe 4).

A noter que l'Aigle botté est une espèce observée sur la Z.P.S. mais que les données relatives à cette espèce sont trop insuffisantes pour établir une cartographie de répartition. L'Outarde canepetière ne figure pas à l'arrêté de désignation de la Z.P.S. Nous avons cependant jugé important d'élaborer une représentation cartographique du secteur favorable à cette espèce, sans pour autant avoir des données récentes sur sa nidification.

En outre, 115 espèces protégées au niveau national sont présentes sur le site ; parmi elles, 86 s'y reproduisent de façon avérée et 5 potentiellement (Annexe 5). 48 de ces espèces figurent dans la liste rouge et orange nationale. Elles montrent un statut fragile à très fragile soit parce qu'elles sont en danger, rares, en déclin, vulnérables ou à surveiller. Le statut reste à préciser pour 4 d'entre elles.

Tableau 4 : Liste et statut des 22 espèces d'oiseaux présentes sur le site³ (inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » et figurant sur l'arrêté de désignation de la Z.P.S.)

Nom	Statut	Abondance	Nicheur	Milieux fréquentés		Effectifs concernés
				Reproduction	Alimentation	
Aigle botté	Migrateur Estivant	Rare	?	Milieux forestiers feuillus, reliefs accidentés	Milieux ouverts à fermés, rupestres	Individus au passage 1 couple ?
Aigle royal	Sédentaire	Rare	Site	Falaises, forêts de versant	Milieux ouverts et semi-ouverts	2 couples
Alouette lulu	Estivant	Assez commun	Site	Milieux semi-ouverts à ouverts (végétation rase et buissons)	Bocages, landes, friches, clairières, cultures, coupes forestières	Plus de 100 couples ?
Bondrée apivore	Estivant	Peu à assez commun	Site (12)	Forêts, landes, zones ouvertes	Forêts, landes, zones ouvertes	8 à 10 couples ?
Bruant ortolan	Estivant	Rare	Site ?	Milieux ouverts (pelouses), zones cultivées	Milieux ouverts (sols dénudés et pierrailles)	Plus de 20 couples ?

³ Les indices d'abondance correspondent à des données relatives à la taille du site corrélée aux densités moyennes, à l'occupation avérée et potentielle, pour chacune des espèces.

La connaissance des effectifs varie selon les espèces. Ainsi, les effectifs de 14 espèces sont bien connus ou estimés de façon fiable, 17 espèces ont alors des effectifs mal à très mal connus. Ces dernières sont notés par « ? » au niveau des effectifs.

Busard cendré	Estivant	Peu commun	Site (12)	Zones ouvertes (landes, prairies et cultures)	Zones ouvertes (landes, prairies et cultures)	11 à 20 couples
Nom	Statut	Abondance	Nicheur	Milieux fréquentés		Effectifs concernés
				Reproduction	Alimentation	
Busard Saint Martin	Sédentaire Migrateur	Peu commun	Site (12)	Landes, friches, coupes forestières, prairies, prés de fauche, cultures céréalières	Milieux ouverts et semi-ouverts	12 à 20 couples
Circaète Jean le Blanc	Estivant	Assez commun	Site	Ravins boisés, forêts de versant, escarpements	Milieux ouverts et semi-ouverts, recouvrement de pierres	11 à 18 couples
Crave à bec rouge	Sédentaire	Rare à commun	Site (12)	Milieux rupestres (avens, falaises, gorges)	Milieux ouverts (pelouses rases, sols nus)	Plus de 20 couples
Engoulevent d'Europe	Estivant	Assez commun à commun	Site	Clairières forestières, landes	Forêts clairsemées, prairies, landes et pelouses, zones humides	50 à 80 couples ?
Faucon pèlerin	Sédentaire	Rare à assez commun	Site	Falaises, sites rupestres	Gorges, espaces ouverts	4 à 6 couples
Fauvette pitchou	Sédentaire Migrateur	Rare à peu commun	Site	Boisements clairs, maquis, garrigues	Boisements clairs, maquis, garrigues	Plus de 40 couples ?
Grand Duc d'Europe	Sédentaire	Rare à assez commun	Site (12)	Falaises, escarpements	Milieux ouverts et semi-ouverts, clairières forestières	6 à 8 couples
Milan noir	Estivant	Peu commun	Site (12)	Forêts, escarpements (proximité de l'eau)	Tous types de milieux (zones humides, cultures)	1 à 5 couples
Milan royal	Sédentaire	Peu commun	Site ? (12)	Milieux forestiers, pentes boisées	Mosaïque de milieux (prairies, pelouses, cultures, forêts)	10 individus ?
Oedicnème criard	Estivant	Rare à assez commun	Site (12)	Milieux ouverts (landes, friches, steppes, pelouses sèches)	Milieux ouverts (landes, friches, steppes, pelouses sèches)	40 à 50 couples
Pic noir	Sédentaire	Peu commun	Site	Milieux forestiers	Milieux forestiers	Plus de 20 couples ?
Pie-grièche écorcheur	Estivant	Assez commun	Site	Milieux semi-ouverts (landes, friches, vergers, jeunes plantations de pins)	Friches, prairies, lisières aérées, clairières ouvertes	Plus de 60 couples ?
Pipit rousseline	Estivant	Rare	Site	Milieux ouverts (pelouses et buisson clairsemés)	Milieux ouverts, (garrigues, lit à sec de cours d'eau...)	Plus de 40 couples ?
Vautour fauve	Sédentaire	Peu à assez commun	Site (12)	Falaises, escarpements rocheux	Zones ouvertes et semi-ouvertes	250 individus
Vautour moine	Sédentaire	Peu commun	Oui ?	Arbres des escarpements rocheux (gorges)	Zones ouvertes et semi-ouvertes, forêts clairiérées	30 individus
Vautour percnoptère	Estivant	Rare	Non	Falaises des gorges	Zones ouvertes et semi-ouvertes, forêts clairiérées	4 à 6 individus

La Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » offre une grande variété de milieux : agro-pastoraux (pelouses, prairies et champs cultivés), bois et forêts (feuillus, conifères et peuplements mixtes), rupestres (escarpements rocheux, chaos, falaises) et aquatiques (cours d'eau, habitats alluviaux). Cet espace offre de nombreux sites de reproduction et de nombreux territoires de chasse (sites d'alimentation) favorables aux oiseaux. La cartographie des formations végétales (Cf. carte 5) couplée à la cartographie des zones de répartition des oiseaux (Cf. carte 6) permet de repérer avec précision ces habitats d'espèces.

La Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'avère donc indispensable à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux et requiert une importance nationale pour certaines d'entre elles, notamment pour les rapaces et les oiseaux des milieux ouverts.

Néanmoins, différents éléments identifiés sur le site représentent des menaces avérées pour la conservation des populations d'oiseaux. Le tableau 5 synthétise ces principales menaces.

Tableau 5 : Tendances et principales menaces sur le site pour les oiseaux inscrits à l'Annexe I de la directive « Oiseaux »

Nom	Tendance	Principales menaces
Aigle botté	+ ?	- Interventions forestières (coupe, création de pistes forestières,...), qui ont un impact sur son habitat - Travaux réalisés pendant des périodes non favorables (période de reproduction)
Aigle royal	0 à +	- Dérangements et perturbations (sentiers en corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique) aux abords des sites de nidification - Réseau électrique à moyenne tension - Faible disponibilité alimentaire (lagomorphes, jeunes ongulés, carnivores terrestres...) - Tir de braconnage
Alouette lulu	0	- Disparition progressive des milieux ouverts et semi-ouverts (fermeture)
Bondrée apivore	0	- Traitement biocides dans les cultures - Périodes d'interventions des travaux forestiers - Disparition progressive des populations d'hyménoptères (entraînant la régression des ressources trophiques)
Bruant ortolan	--	- Fermeture des milieux (modifications des activités pastorales) - Intensification de l'agriculture (remembrement, emploi massif de biocides)
Busard cendré	Effectifs fluctuants	- Destruction des sites de nidification liée aux activités agricoles (fauches, moissons) - Mécanisation et intensification de l'agriculture, dates d'intervention des travaux agricoles non favorables
Busard Saint Martin	0 à -	- Destruction des sites de nidification liée aux activités agricoles (fauches, moissons) et forestières (coupes) - Dates d'intervention des travaux agricoles et forestiers non favorables
Circaète Jean le Blanc	0	- Dérangements et perturbations (sentiers en corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique, interventions forestières) aux abords des sites de nidification - Fermeture des milieux (abandon du pâturage) - Disparition progressive des murets et clapas, mares, mécanisation agricole (entraînant la régression des ressources trophiques)
Crave à bec rouge	0	- Fermeture des milieux (abandon des pratiques agro-pastorales) - Utilisation massive des insecticides (diminution des ressources trophiques) - Dérangements et perturbations aux abords des sites de nidification
Engoulevent d'Europe	0	- Usage massif d'insecticides - Trafic routier (impact par collisions) - Morcellement des milieux (création de pistes...) isolant les populations
Faucon pèlerin	0	- Dérangements et perturbations (sports de pleine nature, sentiers en corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique) aux abords des sites de nidification
Fauvette pitchou	Effectifs fluctuants	- Intensification de l'agriculture et reboisement massif - Surpâturage empêchant le développement minimum d'une végétation buissonnante - Morcellement des parcelles et création d'îlots fragilisant les populations
Grand Duc d'Europe	0	- Raréfaction récente des lagomorphes, ressources alimentaires réduites - Destruction par tirs - Mortalité liée au réseau électrique à moyenne tension - Dérangements et perturbations (sports de pleine nature, chasse photographique) des sites de nidification
Milan noir	0 à +	- Grande vulnérabilité au poison (campagne d'empoisonnement anti-campagnols, utilisation de la Bromadiolone) - Disparition progressive des espèces proies (passereaux, micro-mammifères, macro-insectes)

Nom	Tendance	Principales menaces
Milan royal	0 à -	- Grande vulnérabilité au poison (campagne d'empoisonnement anti-campagnols, utilisation de la Bromadiolone) - Disparition progressive des espèces proies (passereaux, micro-mammifères, macro-insectes)
Oedicnème criard	-	- Abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles (fermeture des milieux) - Régression/disparition de l'entomofaune - Dérangements et perturbations (travaux agricoles/forestiers et activités de loisirs) des sites de vie
Pic noir	0	- Non maintien de peuplements forestiers en vieillissement (gros et vieux arbres, arbres morts)
Pie-grièche écorcheur	-	- Fermeture des milieux (abandon des pratiques agro-pastorales) - Intensification de l'agriculture (arrachage des haies, arasement des fossés, des talus, usage des phytocides et biocides, progression des zones cultivées au profit des prairies) - Travaux forestiers (dégagements) dans les jeunes forêts de pins lors de la période de nidification
Pipit rousseline	-	- Fermeture progressive des milieux steppiques - Morcellement des parcelles (créant des îlots fragilisant les populations) - Utilisation massive des biocides
Vautour fauve	+	- Abandon des pratiques pastorales (accès aux ressources trophiques) - Mortalité liée au réseau électrique à moyenne tension - Grande vulnérabilité au poison (antiparasites externes employés chez les ovins) - Dérangements et perturbations (sentiers de corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique) aux abords des sites de nidification
Vautour moine	++	- Abandon des pratiques pastorales (accès aux ressources trophiques) - Dérangements et perturbations (sentiers en corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique) aux abords des reposoirs et des vires - Interventions forestières (coupes) aux abords des sites de nidification - Mortalité liée au réseau électrique à moyenne tension - Grande vulnérabilité au poison (antiparasites externes employés chez les ovins)
Vautour percnoptère	0	- Abandon des pratiques pastorales (accès aux ressources trophiques) - Grande vulnérabilité au poison - Dérangements et perturbations (sentiers de corniches, sites d'escalade ou de via-ferrata, chasse photographique) aux abords des sites de nidification

Un calendrier illustrant la période de plus grande sensibilité des espèces au dérangement peut être déterminé en fonction des périodes de reproduction, des périodes à l'envol des jeunes (Tableau 6).

Tableau 6 : Période de plus grande sensibilité des espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux

Espèce	Période de plus grande sensibilité												Milieux de nidification
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Aigle royal													Falaises, milieux forestiers
Circaète Jean-le-Blanc													Forêts, escarpements
Milan noir													Forêts, escarpements
Busard Saint-Martin													Milieux cultivés, ouverts à semi-ouverts
Busard cendré													Milieux cultivés, milieux ouverts
Bondrée apivore													Forêts
Faucon pèlerin													Falaises
Engoulevent d'Europe													Milieux semi-ouvert à ouverts
Grand Duc d'Europe													Falaises, escarpements
Oedicnème criard													Milieux ouverts, milieux cultivés
Alouette lulu													Milieux semi-ouvert à ouverts
Pipit rousseline													Milieux ouverts (pelouses)
Espèce	Période de plus grande sensibilité												Milieux de nidification
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Fauvette pitchou													Buissons bas, buis
Pie-grièche écorcheur													Milieux semi-ouverts
Crave à bec rouge													Falaises, avens, escarpements
Bruant ortolan													Milieux ouverts (pelouses) et cultivés

D'une manière générale, dans les gorges, les aménagements (principalement à vocation touristique), le développement des sports de plein - air et de pleine nature, l'utilisation du cours d'eau pour de nombreuses activités récréatives, font peser de nouvelles menaces sur les populations d'oiseaux.

Sur les plateaux et dans les pentes, le réseau électrique à moyenne tension représente un risque avéré pour les populations de rapaces et de migrateurs de taille moyenne à grande.

La fermeture naturelle des milieux sur le site, consécutive à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, constitue une importante menace pour les oiseaux, une grande majorité de ces derniers étant étroitement liés aux milieux ouverts et semi-ouverts.

Les pratiques agricoles actuelles, utilisant les intrants et les biocides, ainsi que la mécanisation, représentent un fort danger pour les populations d'insectes et par conséquent pour le cortège d'espèces insectivores.

De plus, de nombreux travaux (agricoles, forestiers, aménagements divers...) et la pratique d'activités de loisirs sont réalisés pendant des périodes de plus grande sensibilité pour les espèces (périodes de reproduction), entraînant de lourdes conséquences sur les oiseaux (destruction des milieux favorables à la reproduction, destruction d'espèces, dérangements et perturbations de l'espèce).

Enfin, les projets éoliens à proximité immédiate du site ou dans celui-ci feraient courir des risques supplémentaires aux populations de grands rapaces et de migrateurs (Vautour percnoptère, Busards, etc.).

2.2.3. Les mammifères

➤ Les chauves-souris

(Sources : LIOZON, 2005, Association Nature Aveyron, 2002)

Sur les 30 espèces de chauves-souris qui peuplent l'ensemble du territoire national, 18 espèces inscrites à la directive « Habitats » existent d'une manière certaine sur les sites S.I.C. (Tableau 7) (Cf. carte7).

Une priorité a été établie sur les 7 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive « Habitats ». Des fiches espèces ont été élaborées pour ces 7 espèces (Annexe 6).

Tableau 7 : Chauves-souris inscrites à la directive « Habitats »

Nom	Annexe directive « Habitats »	Etat des populations (pour espèce annexe 2)	Milieux fréquentés pour l'alimentation
Petit Rhinolophe	Annexe 2 et 4	Assez courant, tendance à la baisse	Milieux semi-ouverts, ripisylves, bocages
Grand Rhinolophe	Annexe 2 et 4	Assez rare, tendance à la baisse	Milieux semi-ouverts, bois, bocages
Barbastelle	Annexe 2 et 4	Rare, tendance inconnue	Forêts, ripisylves, milieux humides
Minioptère de Schreibers	Annexe 2 et 4	Assez courant (territoire de chasse), tendance stable	Milieux semi-ouverts, forêts
Vespertilion à oreilles échanquées	Annexe 2 et 4	Rare, tendance inconnue	Forêts, ripisylves, bocages
Grand Murin	Annexe 2 et 4	Assez rare, tendance stable	Prairies et pelouses, forêts
Petit Murin	Annexe 2 et 4	Assez rare, tendance stable	Prairies et pelouses
Vespertilion à moustaches	Annexe 4		Milieux semi-ouverts, forêts, jardins
Vespertilion de Daubenton	Annexe 4		Forêts, ripisylves, zones humides
Vespertilion de Natterer	Annexe 4		Ripisylves, rivières
Noctule de Leisler	Annexe 4		Milieux forestiers
Sérotine commune	Annexe 4		Milieux ouverts, prairies, jardins
Pipistrelle commune	Annexe 4		Forêts, lisières, bocages
Pipistrelle de Kuhl	Annexe 4		Forêts, lisières, bocages
Pipistrelle de Savi	Annexe 4		Milieux forestiers et rupestres, lisières
Oreillard roux	Annexe 4		Milieux forestiers, clairières, lisières
Oreillard gris	Annexe 4		Milieux semi-ouverts, prairies, forêts
Molosse de Cestoni	Annexe 4		Milieux rupestres

L'habitat des chiroptères comprend :

✓ **Les gîtes**

Ils sont utilisés pour l'hibernation, le transit, l'estivage, la mise bas, l'accouplement ou le repos nocturne. On peut définir trois grands types de gîte :

- Les constructions-bâtiments (habitations neuves ou anciennes, granges, églises, ponts, aqueducs...). Les chauves-souris, dites anthropophiles, utilisent ces lieux principalement pour la mise-bas (période estivale), et parfois l'hibernation.
- Les arbres (arbres isolés ou en forêt). Les chauves-souris, dites arboricoles, exploitent alors les fissures, gélivures, loges de pics, creux et espaces sous les écorces.
- Les cavités naturelles et les falaises. Les chauves-souris sont alors dites cavernicoles et rupestres. Ces gîtes constituent des refuges d'une très grande importance pour ces espèces.

De nombreux gîtes sur les sites S.I.C. proposent des potentialités d'accueil très intéressantes pour les chiroptères. Le tableau 8 recense les principaux d'entre eux (Cf. carte 8).

Tableau 8 : Gîtes de très grande importance pour les chauves-souris

	Gîte	Espèces concernées
Hibernation	Aven noir	Grand et Petit Rhinolophe, Petit Murin
	Grotte de la Clapade	Grand et Petit Rhinolophe, Grand Murin
	Grotte du Hibou	Grand et Petit Rhinolophe
Reproduction	La Camarat, l'Espérelle, Eglise du Monna, Bergerie en aval de Dourbie	Petit Rhinolophe
	Maison de Félix	Grand Rhinolophe

✓ **Le territoire de chasse**

Les milieux forestiers (bois de feuillus en particulier), les zones humides (lavogne, mares, rivières, etc.), les prairies et les écotones (zones de contact entre deux milieux) sont des habitats très propices à la chasse pour de nombreuses espèces car ils sont le siège d'une biodiversité en insectes importante (toutes les espèces de chauves-souris en France sont insectivores). En revanche, les monocultures agricoles ou forestières (de résineux) sont souvent des zones délaissées, faute de diversité en insectes.

A noter que les chauves-souris utilisent le vol actif pour se déplacer et émettent des ultrasons pour se diriger et chasser. Ainsi, elles utilisent, pour prospecter le territoire, tout type de corridor biologique (haies, lisières, ripisylves, cours d'eau, etc.)

✓ Les principales menaces

Certaines espèces de chauves-souris se raréfient progressivement.

Le tableau 9 précise quelques menaces connues.

Tableau 9 : Principales menaces concernant les chauves-souris et sites impactés

Menaces	Description	Principaux sites concernés
Disparition ou modification des gîtes	- Fermeture des mines - Réhabilitation des bâtiments et fermeture des accès extérieurs - Aménagement des cavités pour le tourisme (fermeture ou ouverture)	D'une manière générale : mines, grottes, avens, bâtiments
Modification du paysage (fermeture et banalisation)	- Fermeture des espaces ouverts et semi-ouverts par les ligneux - Plantation de résineux (monoculture) - Conversion de prairies en monocultures intensives - Disparition des corridors biologiques (haies, lisières...) et des zones humides (lavognes, mares, etc.)	D'une manière générale : terrains de chasse et de déplacement des chauves-souris
Dérangement	- Visites fréquentes de certaines grottes par les spéléologues et/ou par le public	Grotte de la Baume rouge, grotte de la Clapade, Aven Emilie, grotte du Figuier, grotte du Hibou, grotte de Mirabal, grotte de Rochelongue, Aven Noir, Baume de Layrou, grotte des cabanes, Aven de Montjardin
Produits phytosanitaires et vétérinaires	- Utilisation de produits à base d'Ivermectine (antiparasitaire) - Traitement des chenilles processionnaires par le <i>Bacillus thuringiensis</i>	Forêts de résineux traitées par aspersions de <i>Bacillus thuringiensis</i> (propriétaires privées)
Eclairage	- Eclairage de falaises ou d'édifices publics	Falaises sur la pointe ouest du Causse Noir (3 km) : grotte du Hibou, grotte des Faux-monnayeurs, grotte du Rocher troué

➤ Les autres mammifères

(Sources : DEFOS DU RAU, 2005, Fiche du site FR7300850 « Gorges de la Dourbie », Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2006)

Le groupe des mammifères n'a pas fait l'objet d'études précises sur les S.I.C. Néanmoins, deux espèces liées aux milieux aquatiques ont été identifiées : le Castor et la Loutre (Cf. carte 9 et Tableau 10). Les tendances d'évolution de leurs populations et les principales menaces pesant sur leur état de conservation sont synthétisées dans le tableau 11.

Voir aussi les fiches espèces (Annexe 7).

Tableau 10 : Les mammifères du site inscrits à l'annexe II de la directive Habitats

Nom	Présence	Secteurs concernés	Milieux fréquentés
Castor	Régulière	Gorges de la Dourbie et ses affluents	Cours d'eau, milieux rivulaires (formations boisées)
Loutre	Localisée	Gorges de la Dourbie et ses affluents	Cours d'eau et milieux rivulaires

Tableau 11 : Tendances et principales menaces pour les mammifères inscrits à l'annexe II de la directive Habitats

Nom	Tendance	Principales menaces
Castor	Stable	- Barrages et seuils infranchissables et incontournables (cloisonnement des populations) - Développement de l'urbanisation des berges - Déboisement des berges (destruction des principales ressources alimentaires et des gîtes) - Développement d'espèces végétales exotiques
Loutre	? (extension lente)	- Destruction des habitats aquatiques (déboisement de berges, travaux dans le lit du cours d'eau, développement de cultures intensives au bord des cours d'eau, etc.) - Pollutions du milieu aquatique et contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds) - Dérangements et perturbations (tourisme nautique et sports associés) - Collisions routières (facteur de mortalité accidentelle)

2.2.4. Les reptiles et les amphibiens

Les reptiles et les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'études précises sur les S.I.C. Néanmoins, au vu des potentialités du territoire, il est peu probable que des espèces inscrites en Annexe 2 de la directive « Habitats » soient présentes sur le site.

2.2.5. Les poissons et les crustacés

(Source : GUILMET et GARMENDIA, 2005)

La Dourbie et le Durzon font actuellement partie des meilleures rivières salmonicoles de France voire d'Europe et constituent des cours d'eau à très forte valeur patrimoniale. Ces deux rivières possèdent des cortèges d'espèces piscicoles très intéressants, tant au niveau de leur richesse qu'au niveau de l'abondance de leur population.

Parmi le cortège d'espèces piscicoles et astacicoles présent sur la Dourbie et ses affluents, deux espèces d'intérêt communautaire sont à noter : le Chabot (*Cottus gobio*) et l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) (Cf. carte 9 et Tableau 12). La tendance de leur population et les principales menaces pesant sur leur état de conservation sont synthétisées dans le tableau 13. Des fiches espèces figurent à l'Annexe 8.

Tableau 12 : Espèces piscicoles et astacicoles inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »

Nom	Présence	Secteur concerné	Milieus fréquentés
Chabot	Localisée	Dourbie (en aval du confluent avec le Durzon), Durzon (dont partie hors S.I.C.)	Cours d'eau frais et oxygénés, habitats lotiques à fond caillouteux, nombreuses anfractuosités
Ecrevisse à pattes blanches	Très localisée	Plusieurs petits secteurs (hors S.I.C.)	Petits cours d'eau très oxygénés, bonne qualité des eaux

Tableau 13 :

Tendance et principales menaces pour les espèces piscicoles et astacicoles inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »

Nom	Tendance	Principales menaces
Chabot	Stable	-Pollutions du milieu aquatique (rejets domestiques non traités, rejets industriels et agricoles) -Altérations morphodynamiques et hydrauliques du cours d'eau (altération du lit, des berges, du régime hydraulique, réduction de la connectivité latérale, etc.) -Fragmentation longitudinale (seuils artificiels et naturels)
Ecrevisse à pattes blanches	Forte régression	-Pollutions du milieu aquatique (rejets domestiques non traités, rejets industriels et agricoles) -Fragmentation longitudinale (seuils artificiels et naturels) -Faiblesse de la ressource en eau, principalement en période d'étiage (prélèvements excédents, irrigation...) -Altérations morphodynamiques et hydrauliques du cours d'eau (altération du lit, des berges, du régime hydraulique, réduction de la connectivité latérale, etc.) -Multiplication de l'espèce exogène : Ecrevisse signal, <i>Pacifastacus leniusculus</i> (compétition, prédation, pathologie), présente sur le ru de Saint Gleys et sur la Dourbie de Saint-Jean-du-Bruel jusqu'à la confluence avec le Tarn (Cf. carte 9)

D'une manière générale, les peuplements piscicoles et astacicoles sont perturbés par les difficultés rencontrées pour leur circulation, la montaison et la dévalaison étant qualifiée de difficile voire impossible du fait de la présence de seuils infranchissables (principalement ceux du Moulin de Corp, du Moulin de Gardies, de Nant, de Saint-Jean-du-Bruel, du Moulin de Bondon). Les étiages sévères dans les gorges et les assècs réguliers sur certains secteurs sont aussi des facteurs de perturbations importants. De plus, les caractéristiques du bassin amont de la Dourbie entraînent l'ensablement conséquent des habitats piscicoles, les zones de reproduction des poissons (frayères) étant de ce fait colmatées et donc inutilisables. Enfin, la pollution du milieu aquatique est un facteur contraignant pour le bon développement des espèces aquatiques, cette perturbation étant directement liée aux rejets agricoles diffus (sur les causses avoisinants) et aux rejets domestiques non traités ou rejets de station d'épuration.

2.2.6. Les insectes

(Sources : ANSONNAUD, 2005, Fiche du site FR7300850 « Gorges de la Dourbie », Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2006)

Les insectes n'ont pas fait l'objet d'études précises sur les S.I.C. Néanmoins, on peut noter la présence certaine de la Rosalie des Alpes et du Grand Capricorne (Tableau 14). La tendance de leur population et les principales menaces pesant sur leur état de conservation sont synthétisées dans le tableau 15. Des fiches espèces figurent en Annexe 9.

Au vu des potentialités du site et des études réalisées sur des sites à proximité, il est fort probable que d'autres espèces d'insectes d'intérêt communautaire soient présentes (Damier de la Succise, Ecaïlle chinée, Pique Prune, Lucane Cerf-Volant...).

Tableau 14 : Les insectes inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Milieux fréquentés	Habitats IC concernés
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Hêtraie (vieilles forêts)	9150
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Milieux forestiers caducifoliés (chênaies), milieux semi-ouverts où le chêne est présent	

Tableau 15 : Tendances et principales menaces pour les insectes inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats »⁴

Nom	Tendance	Principales menaces
Rosalie des Alpes	Stable (en France)	- Non vieillissement des forêts de hêtres (gros et vieux arbres, arbres morts et déperissants) - Disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels - Fragmentation des milieux forestiers
Grand capricorne	+ (sud du pays)	- Aucune menace identifiée à ce jour (dans le sud du pays) - Disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels

⁴ Etant donné qu'aucune étude sur les insectes n'a été réalisée sur le site à ce jour, les effectifs des populations ainsi que leur tendance sont inconnus. On pourra tout de même signaler que les effectifs des espèces pourront être considérés comme stables dans la mesure où les milieux sont stables.

2.3. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.3.1. Les activités agricoles

(Source : *Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et du Gard, 2005*)

2.3.1.1. Rappel historique des pratiques agricoles

Les pratiques agricoles sur le territoire des Grands Causses ont fortement évolué au cours du temps. En effet, on constate entre le XVIII^{ème} siècle et le milieu du XIX^{ème} siècle l'essor du domaine céréalier, en réponse aux forts besoins de la population. Toute l'économie rurale des causses est alors orientée vers la production de céréales, l'élevage étant « *le compagnon obligé d'une céréaliculture de subsistance* » en permettant de procurer du fumier pour les cultures vivrières.

Puis la déprise agricole, amorcée dès le milieu du XIX^{ème} siècle, entraîne une profonde mutation du système agraire au profit de la spécialisation ovine. Les cultures de céréales reculent rapidement et font place aux pâtures et aux cultures fourragères. De production annexe, l'élevage va se trouver promu au rang de production principale puis de production exclusive. De plus, une gestion plus extensive va succéder à des modes de gestion intensifs, les milieux difficiles d'accès sont progressivement abandonnés.

2.3.1.2. Les pratiques actuelles : données générales

✓ Les exploitations agricoles et les surfaces concernées

On dénombre au total 99 exploitations agricoles dans le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (Cf. carte 14), se répartissant entre les différents types de structures agricoles (Tableau 19).

Tableau 19 : Répartition des exploitations par type de structure

Type de structure	Nombre d'exploitations
GAEC	29
EARL	3
Individuel	64
SCEA	3

Tableau 20 : Répartition de la S.A.U. concernée par les S.I.C. (sur la base de 92 exploitations)

S.A.U.	Nombre d'exploitations	
<25 %	20	22 %
de 26 à 50 %	11	12 %
de 51 à 75 %	13	14 %
>76 %	48	52 %

Sur le site, la Surface Agricole Utile (S.A.U.) par les exploitations est de 16 106 ha, dont 9 453 ha inclus dans les périmètres des différents S.I.C. La répartition de cette S.A.U. est précisée dans le tableau 20. La carte 15 permet d'identifier les exploitations agricoles concernées par des habitats d'intérêt communautaire.

✓ Les productions agricoles

Le poids de l'élevage ovin sur l'économie du site reste largement dominant. Il concerne effectivement près de 75 % des élevages. Les productions agricoles dominantes se répartissent ainsi :

- ⇒ 65 exploitations en ovins
 - 48 exploitations en ovins lait (dont certaines avec des ovins viande ou des bovins viande).
 - 17 exploitations en ovins viande (dont certaines avec des bovins viande).
- ⇒ 17 exploitations ont des bovins viandes en production principale
- ⇒ 5 exploitations ont des productions principales de céréales et/ou de fourrages
- ⇒ 5 exploitations ont des chevaux pour développer une activité agricole ou de loisir
- ⇒ 1 exploitation de palmipèdes avec un élevage ovin viande complémentaire.

✓ Les pratiques agricoles

Il est fondamental de connaître l'utilisation actuelle du site par les agriculteurs, d'autant plus que certaines activités agricoles expliquent la présence d'habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches notamment).

- Le système fourrager économe

Le système fourrager est basé sur la pâture pour la plupart des exploitations. En privilégiant l'utilisation de l'espace par le pâturage, en réduisant les intrants et en limitant les besoins en achat d'aliments extérieurs, les éleveurs obtiennent des résultats relativement bons. Parallèlement, ils profitent de la pousse d'herbe du printemps sur les surfaces labourables et sur les parcours pour produire un maximum de lait à cette période.

- Terres labourables et parcours : un équilibre indispensable

Les parcours occupent une place importante dans le système. Leur rendement n'est pas négligeable : de 0,5 à 2 tonnes de matière sèche par hectare.

De plus, ces espaces jouent un rôle important de volant de sécurité dans les systèmes fourragers. Les réserves disponibles sur parcours ont un intérêt crucial en cas d'été très sec réduisant la production des espèces fourragères cultivées.

Les terres labourables sont également indispensables pour le bon fonctionnement des différentes structures. Elles accueillent essentiellement 2 types de cultures :

- Les céréales : principalement le blé, l'orge, le triticale et dans une moindre proportion, l'avoine et le seigle. La rotation sur la parcelle de céréales est de 1 à 2 ans.

- Les cultures fourragères : la luzerne, le dactyle et le ray-grass sont bien implantés. On y associe souvent du sainfoin, du trèfle ou du lotier. La durée d'implantation des fourragères sur la parcelle varie de 3 à 5 ans. La fauche a lieu principalement de début juin au 15 septembre.

Les terres labourables fournissent les réserves nécessaires pour assurer l'autonomie des exploitations. Les agriculteurs remettent régulièrement en culture des parcelles d'anciennes terres ou des parcours de bonne qualité, souvent par la pratique du semis direct.

- L'utilisation des parcours

D'une manière générale, l'utilisation massive et intégrale des parcours arrive après la période de traite pour les ovins lait en production intensive. Pratiquement tous les troupeaux utilisent les parcours de manière quasi intégrale de fin juillet jusqu'à la fin de l'automne (15 novembre). Ce type d'utilisation correspond au modèle classique de valorisation des parcours par les troupeaux laitiers. Selon les années (pluvieuses ou sèches), ce type d'espace est plus ou moins valorisé par le troupeau. De cette manière, l'exploitant assure l'équilibre de son système fourrager.

À côté de ce type de valorisation, on trouve des exploitants qui intègrent de façon plus précoce et plus systématique les parcours dans leur système fourrager. Ce sont des exploitations qui, pour des raisons stratégiques ou structurelles, commencent à faire pâturer les brebis dès le mois de mai. Commence alors une période de forts besoins alimentaires d'où la nécessité, contrairement aux autres exploitants, de ne pas faire surpâturer les parcours afin de garder de l'herbe pour l'été et l'automne.

Les élevages en ovins viande, bovins viande et chevaux n'ont pas les mêmes exigences alimentaires, ce qui permet une utilisation de l'espace plus extensive, une plus grande valorisation des pâturages. En effet, ces élevages sont de grands utilisateurs de l'espace et plus précisément de parcours au printemps.

La distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation est également un déterminant important du mode d'utilisation des parcelles. Les parcelles les plus proches sont réservées au troupeau principal (ovins lait en général) ; les parcelles éloignées sont réservées au pâturage des troupeaux secondaires (ovins viande, bovins viande) ne nécessitant pas un hébergement nocturne systématique et dont le déplacement entraîne un travail supplémentaire (tonne à eau, sel ...).

Dans tous les cas, la conduite du troupeau se fait sur les parcelles proches de la bergerie lorsque le travail sur l'animal est important (par exemple, pour les ovins lait : derniers mois de gestation, préparation des mises-bas, traite et tarissement du troupeau). Ainsi, le troupeau ovins lait est généralement conduit sur les parcours proches au printemps et en été, tandis que les parcours éloignés ont une spécialisation d'automne.

Le taux de couverture boisée est aussi un facteur important. Ainsi, les parcours ouverts sont principalement pâturés au printemps, les parcours boisés étant utilisés l'été (rôle de « parasols » des arbres). L'équilibre de certaines exploitations passe donc par la préservation de ces parcours boisés. Ces derniers sont régulièrement

entretenus par les agriculteurs (réduction de la densité de ligneux) car une couverture arborée importante diminuerait la production herbacée.

Pour ce qui est de l'entretien des parcours ouverts, deux types de gestion sont pratiqués sur la causeuse :

- le débroussaillage : celui-ci est réalisé de façon manuelle ou par gyrobroyage ;
- l'écobuage : chaque année, au printemps, plusieurs agriculteurs pratiquent l'écobuage.

- Clôtures et gardiennage

Depuis plus de 15 ans, de nombreuses clôtures ont été réalisées. Leur pose a nécessité fréquemment l'emploi d'un « chargeur » pour faciliter leur entretien futur : décapage d'une bande de terrain de quelques mètres pour poser la clôture.

- Fertilisation, traitements vétérinaires

La pratique de fertilisation des terres (sur la causeuse notamment) est peu répandue. En effet, la période de production végétale maximum ne correspond pas avec la demande maximum de fourrage.

Concernant les traitements vétérinaires, les agriculteurs utilisent :

- des produits phytosanitaires et des pesticides,
- des vermifuges à base d'ivermectine,
- des antiparasites externes organophosphorés employés chez les ovins. Des produits de substitution existent mais le coût (à l'achat et à la mise en oeuvre) et les conditions d'utilisation doivent être précisées en accord avec les vétérinaires et les agriculteurs.

2.3.1.3. Les mesures contractuelles avec l'Etat

Les pratiques agricoles ont beaucoup évolué au fil des décennies. Ainsi, à partir des années 1980, les modes d'exploitation intensifs en place rencontrent une conjoncture de crise et évoluent progressivement vers des pratiques plus extensives, se réadaptant aux conditions du milieu naturel. Une série de mesures agro-environnementales va être mise en place en fonction des choix des agriculteurs, des engagements de l'Etat et de la Politique Agricole Commune. Ces mesures vont considérablement faire évoluer les pratiques agricoles. On distingue alors :

- L'article 19

Cette mesure, basée sur une démarche volontaire, vise à encourager les agriculteurs à une meilleure utilisation de l'espace en accord avec la protection de l'environnement et des ressources naturelles (maintien des exploitations garantes de la gestion de l'espace, réorganisation du système d'exploitation, encouragement des systèmes de pâturage privilégiant l'extensification, préservation des paysages et maintien des espaces ouverts).

Une réflexion s'est engagée sur l'utilisation de l'espace et sur la pose de clôtures pour optimiser le pâturage tout en permettant le multi-usage des espaces ouverts. Des systèmes de clôtures à fil lisse et des passages canadiens ont complété les mesures liées à l'Article 19.

Différents cahiers des charges ont été établis. Les contraintes et les surcoûts ont fait l'objet de compensations financières. Expérimentés depuis 1985, les contrats « Article 19 » se sont terminés en décembre 2005.

L'Etat et l'Europe ont pris modèle sur ce type de contrat pour mettre en place les nouvelles mesures de soutien à l'agriculture et au maintien des espaces ouverts que ce soit au travers de la PMSEE (Prime au maintien des systèmes d'élevage extensif), de la PHAE (Prime herbagère agro-environnementale), puis du CTE (Contrat territorial d'exploitation) auquel a succédé le CAD (Contrat d'agriculture durable).

- La prime à l'herbe et la PHAE

Après les mesures de type Article 19, de nouvelles mesures ont été contractualisées sur la base du volontariat. La prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) a été remplacée en 2003 par la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Les principales caractéristiques de la PHAE largement utilisée par les agriculteurs du site sont :

- un engagement possible à la parcelle depuis 2003,
- des surfaces contractualisées soit en prairie naturelle, soit en prairie temporaire soit en parcours,
- un engagement du maintien de la surface pendant 5 ans,
- un respect des bonnes pratiques agricoles sur l'ensemble de l'exploitation,
- un chargement moyen de l'exploitation inférieur à 1,8 UGB/ha de surface fourragère principale (1 brebis = 0,15 UGB).

La PHAE s'applique suivant la nature des surfaces et au choix de l'agriculteur suivant deux types de contrat. La mesure 19-03 est celle que les agriculteurs ont choisie majoritairement sur la zone. Elle couvre les parcours, les prairies boisées entretenues et plus globalement les espaces à gestion extensive. Les principales dispositions de cette mesure 19-03 sont :

- un engagement à la parcelle sur 5 ans,
- un chargement moyen annuel sur les parcelles supérieur à 0,15 UGB/ha,
- l'interdiction des traitements phytosanitaires (sauf exceptions),
- une fertilisation interdite ou occasionnelle (inférieure à 30 N - 30 P - 30 K). La tenue d'un cahier de fertilisation est obligatoire,
- un entretien de la parcelle assuré par un pâturage raisonné (pas de sous-pâturage ou de surpâturage),
- un brûlage des résidus en tas autorisé,
- la tenue d'un cahier de pâturage.

- Le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE)

Le Contrat Territorial d'Exploitation a été mis en place de 1999 jusqu'en 2002. Son objectif était de prendre en compte les attentes sociétales de l'agriculteur. Il visait à accompagner les exploitants qui contractualisaient sur 2 volets :

- un volet économique, avec le soutien apporté à l'exploitant engagé sur des démarches de qualité (AOC, IGP, CCP, Produits fermiers) et répondant à différents cahiers des charges sur l'autonomie pour l'alimentation des animaux, le bien-être animal, les conditions de travail, etc.
- un volet environnemental, avec le soutien concernant les mesures 19-03 et 20-01 déjà citées ci-dessus.

- Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)

A partir du 29 novembre 2002, le Ministère de l'Agriculture a mis en place les Contrats d'Agriculture Durable, remplaçant alors les CTE. Le CAD a pour objectif d'inciter les exploitants agricoles à développer des projets intégrant les dispositions de la nouvelle Loi d'Orientation Agricole de juillet 1999 et à recentrer les mesures sur des problématiques environnementales déclinées par territoire. 2 exploitations se sont engagées dans ce type de mesure contractuelle.

- L'agriculture biologique

Plusieurs exploitations ont fait le choix de convertir leur exploitation en agriculture biologique.

Les agriculteurs ont engagé la reconversion de leur exploitation sur une période de 5 ans. Ils doivent respecter un cahier des charges, notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires ou des amendements.

Sur le site, une majeure partie des exploitations se sont engagées dans de telles mesures contractuelles (Tableau 21).

Type de mesure	Nbre d'exploitations engagées
Article 19 (31/12/00 au 31/12/05)	25
CTE	9
CAD	2
Agriculture bio	17

Tableau 21 : Exploitations engagées dans des mesures contractuelles

2.3.1.4. Les besoins exprimés par les agriculteurs

Les besoins exprimés par les agriculteurs, très sensibilisés à la gestion d'un espace ouvert partagé, compatible avec la réalité économique et sociale des exploitations, sont les suivants :

- maintien d'un espace ouvert et entretenu,
- débroussaillage mécanique ou par brûlage,
- pose de clôtures (fil lisse ou ursus),
- gestion des pins et des bois,
- gestion des sous-bois par le pâturage (sylvo-pastoralisme),
- remise en culture de certaines parcelles,
- préservation des espaces cultivés contre les dégâts des sangliers,
- maintien du patrimoine traditionnel servant à l'abreuvement des troupeaux (lavognes, citernes ...).

Le chiffrage approximatif de ces besoins permet de préciser :

- ⇒ Ouverture - débroussaillage de l'espace : 500 ha
- ⇒ Pose de clôture (pour le maintien de l'espace ouvert) : 240 km
- ⇒ Travaux de restauration ou de construction de systèmes d'abreuvement (lavognes, citernes).

2.3.1.5. Compatibilité des activités agricoles et pastorales avec les objectifs Natura 2000 du site

En première analyse, il apparaît que le maintien et la conservation de certains habitats remarquables, et en particulier ceux des milieux ouverts, sont en partie liés à l'action de l'homme et en particulier aux pratiques agricoles pastorales. Néanmoins, la tendance naturelle à l'embroussaillage et au boisement est avérée. L'abandon des pratiques agricoles sur certains secteurs ne peut qu'accélérer la fermeture des milieux.

Les systèmes d'exploitation agricoles présents sur le site, ainsi que les techniques employées, peuvent être considérés, dans l'ensemble, comme adaptés au milieu. Les chargements et la conduite des troupeaux ont été analysés et validés dans le cadre des différentes mesures agri-environnementales. Les agriculteurs bénéficient ainsi de plusieurs années de recul et des acquis de ces mesures.

Toutefois, quelques problèmes persistent. Il s'agit en particulier des possibles pollutions agricoles, soit diffuses sur les causses soit ponctuelles (effluents des bâtiments d'élevage). Par ailleurs, l'intensification et la mécanisation de certaines pratiques agricoles peuvent entraîner la dégradation de la biodiversité du site :

- conversion de pelouses (6210, 6220) et prairies en culture,
- développement des pratiques monoculturelles, disparition des haies, des murets et des tas de pierres... éléments favorables à de nombreuses espèces (notamment les oiseaux et les chauves-souris),
- périodes de travaux agricoles non adéquates au bon déroulement du cycle biologique des espèces (oiseaux en particulier),
- impacts négatifs de l'utilisation de produits vétérinaires et phytosanitaires sur la faune.

L'identification des effets des pratiques agricoles et pastorales sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est précisée dans le tableau 22.

Tableau 22 : Compatibilité des activités agricoles et pastorales avec les objectifs Natura 2000

	Abandon des pratiques	Débroussaillage	Pâturage et fauchage	Traitements phytosanitaires et bioicides	Conversion de pelouses et prairies en cultures	Disparition des haies, monocultures	Amendements	Anti-parasites pour ovins	Périodes d'interventions des travaux agricoles	Pollutions agricoles	Drainage ou prélèvement d'eau excessif	Morcellement du milieu
Habitats												
Formations à genévriers, à buis et matorrals (5110, 5130, 5210)	-	+	+									
Pelouses et parcours substeppiques (6110, 6210, 6220)	-	+	+	-	-		-					
Prairies humides et pelouses maigres de fauche (6510, 6420)	-	+	+	-	-		-				-	
Milieux aquatiques (3140, 3320, 3240, 3260, 3270, 6430)				-		-	-			-	-	
Sources d'eaux dures (7220)											-	
Espèces												
Aigle royal, Alouette lulu, Faucon émerillon	-	+	+									
Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal				-								
Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur	-	+	+	-		-						
Busards Saint Martin, Busard cendré									-			
Circaète Jean le Blanc	-	+	+			-						
Grave à bec rouge	-	+	+	-								
Engoulevent d'Europe, Pipit rousseline	-	+	+	-								-
Fauvette pitchou	-	+	+/-			-						-
Martin pêcheur										-		
Oedicnème criard	-	+	+	-		-			-			
Outarde canepetière	-	+	+	-					-			
Rollier d'Europe				-		-						
Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère	-	+	+					-				
Chauves-souris	-	+	+	-	-	-		-				
Loutre, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches				-						-	-	

2.3.2. Les activités forestières

(Sources : ANSONNAUD, 2005, CRPF Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, 2006)

2.3.2.1. Typologie et répartition de la propriété forestière du site

La forêt présente sur le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » se répartit en plusieurs statuts (Cf. carte 16) :

✓ Les forêts domaniales

Il s'agit de forêts publiques (appartenant à l'Etat), dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts (O.N.F.). Trois forêts domaniales sont concernées par le site : la forêt domaniale du Causse Noir, la forêt domaniale de La Roque-Sainte-Marguerite et la forêt domaniale de l'Aigoual.

A noter que les forêts domaniales du Causse Noir et de La Roque-Sainte-Marguerite sont désormais associées à 6 autres massifs domaniaux pour constituer la Forêt domaniale des Grands Causses dont l'aménagement forestier (plan de gestion durable de la forêt) est en cours de rédaction.

✓ Les forêts communales

Il s'agit des forêts des collectivités, dans le cas présent, des communes ou sections de communes, dont la gestion peut être confiée à l'O.N.F. Une forêt de ce type est concernée par le site « Gorges de la Dourbie ». Il s'agit de la forêt communale de Millau, d'une surface totale de 354,29 ha. Elle est constituée de 5 tènements dont un seul, le canton du Roubelier, est concerné par le site. Les peuplements concernés se développent sur un versant du ravin de Potensac (rive droite) pour se prolonger sur le versant de la Dourbie, sur des pentes extrêmement fortes ($\pm 50\%$). Un plan de gestion de cette forêt communale a été établi pour une durée de 20 ans (1994 - 2013).

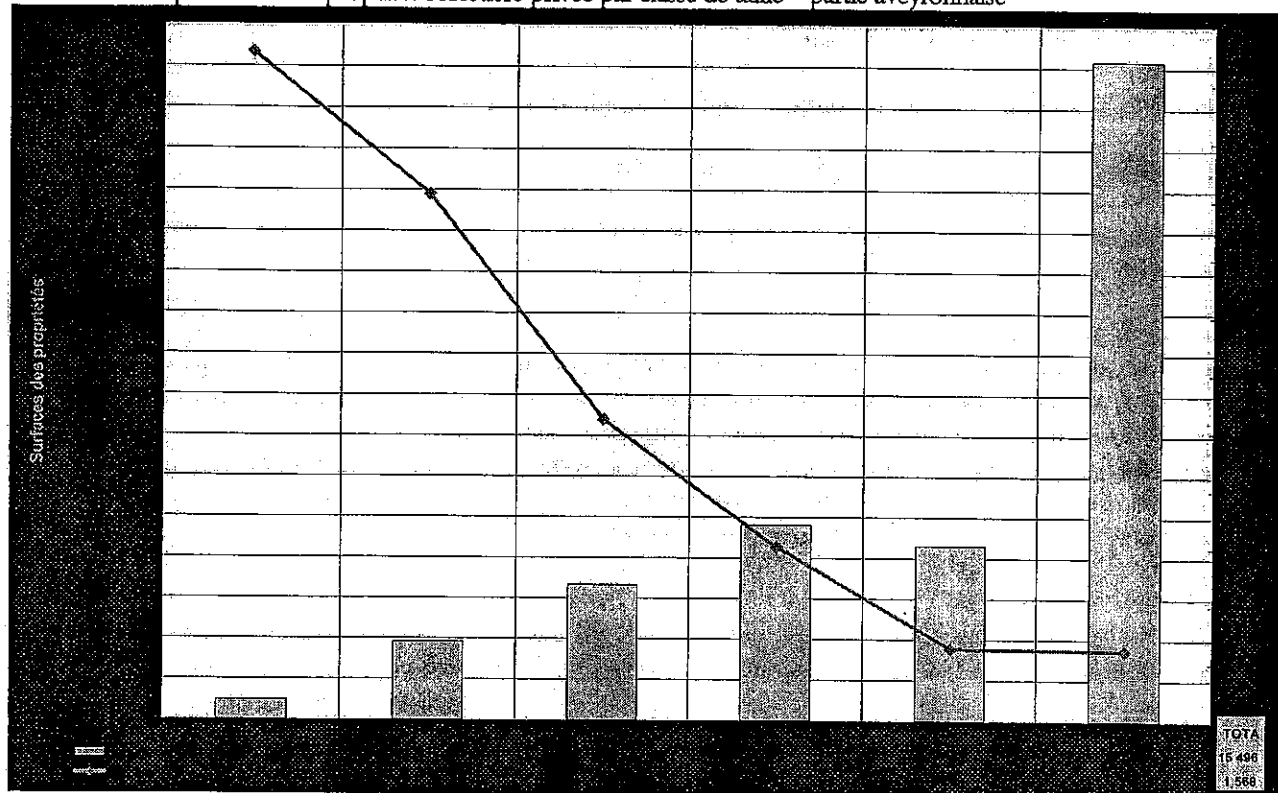
✓ Les forêts privées

Il s'agit de forêts appartenant à des propriétaires privés. La structure foncière cadastrale de la forêt privée analysée dans le périmètre d'étude du site (défini par les 10 communes du département de l'Aveyron et les 5 communes du département du Gard – analyse par commune entière) fait état d'un total de 15 495 ha de surfaces boisées pour 1568 propriétés pour la partie aveyronnaise et de 2 702 ha de surfaces boisées pour 516 propriétés pour la partie gardoise (Annexe 10).

La répartition de la propriété forestière privée par classe de taille (Tableau 23 et 24) montre que :

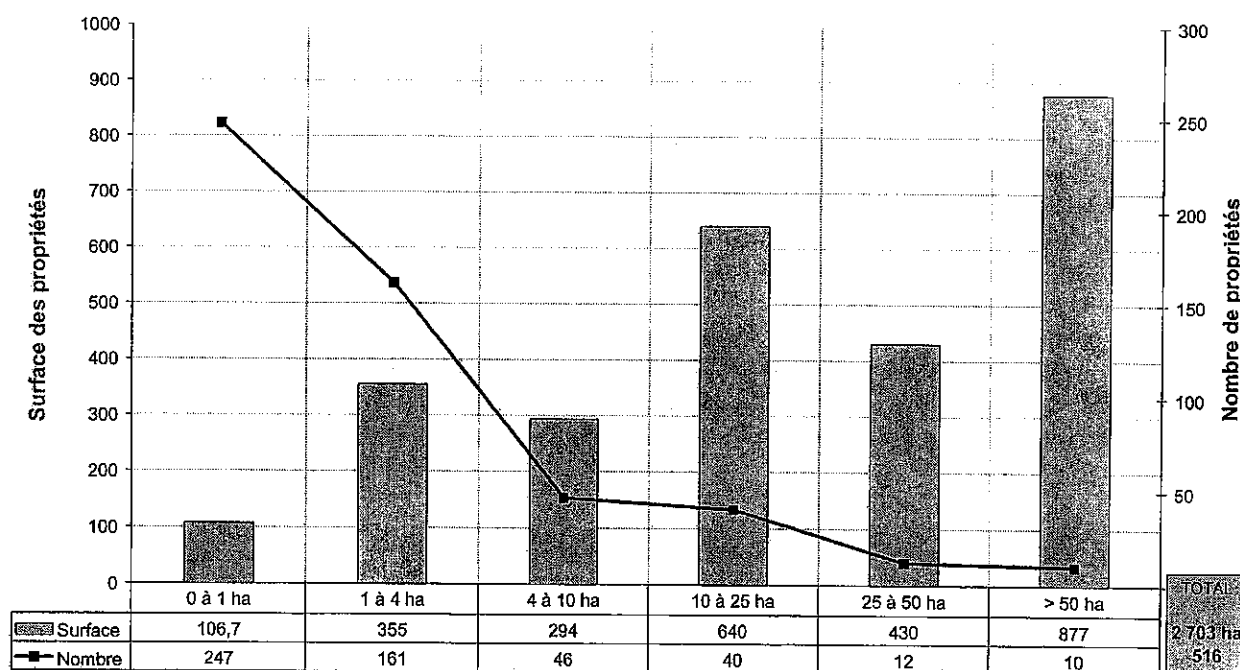
- La grande majorité des propriétaires forestiers (66% pour la partie aveyronnaise et 79% pour la partie gardoise) possèdent des propriétés forestières de moins de 4 ha. Ces petites propriétés représentent seulement 8 % de la surface forestière privée pour la partie aveyronnaise et 17% de la surface forestière privée pour la partie gardoise.
- Une faible proportion des propriétaires forestiers possède des propriétés forestières de grande surface. On constate, pour la partie aveyronnaise, que 8 % du nombre des propriétaires forestiers, possèdent plus de 25 ha en totalité, occupant à eux seuls 52 % de la surface des forêts privées. Pour la partie gardoise, 12 % des propriétaires possèdent des propriétés de plus de 10 ha et occupent 72 % de la surface des forêts privées.

Tableau 23 : Répartition de la propriété forestière privée par classe de taille - partie aveyronnaise



Source : Cadastre 1996 - Réalisation : CRPF Midi-Pyrénées, 2006

Tableau 24 : Répartition de la propriété forestière privée par classe de taille - partie gardoise



Source : Cadastre 2002 - Réalisation : CRPF Languedoc-Roussillon, 2006

Cette répartition de la propriété forestière privée sur le site représente l'image d'une forêt moyennement morcelée, si on la compare au niveau régional. De même, la surface moyenne par propriétaire sur le site (9,9 ha pour la partie aveyronnaise, 5,2 ha pour la partie gardoise) est supérieure aux moyennes régionales.

Néanmoins, on constate de fortes disparités dans le morcellement foncier des forêts entre les communes. Ainsi, l'analyse de la surface moyenne de forêt par propriétaire et par commune permet de conclure que :

- Les communes de Millau, Nant, Sauclières, Revens et la Roque-Sainte-Marguerite sont des communes avec une part significative de grandes propriétés forestières.
- Les forêts des communes de Creissels, Dourbies, Lapanouse de Cernon, Trèves et Causse-Bégon sont particulièrement morcelées.

Enfin, concernant les forêts privées, en Midi-Pyrénées, tout propriétaire possédant des terrains boisés d'une surface d'un seul tenant de plus de 40 ha de taillis ou 25 ha de futaie (25 ha pour le taillis de châtaignier), est soumis à l'obligation de gérer sa forêt conformément à un Plan Simple de Gestion agréé par le CRPF (loi du 6 août 1963, complétée par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001). En Languedoc-Roussillon, tout propriétaire possédant des terrains boisés d'une surface d'un seul tenant de 25 ha est soumis à cette obligation

Le périmètre de la Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et les sites S.I.C. présentent 12 propriétés forestières bénéficiant d'un PSG en cours de validité, pour une durée de 15 à 30 ans chacune. Ces unités gérées représentent environ 3 082 ha. Une de ces propriétés s'étend sur le site « les Alasses », couvrant environ 190 ha sur ce secteur.

Les sites « Gorges de Trévezel » et « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp » ne présentent pas de forêts soumises à PSG.

Egalement sur ce secteur, 10 propriétés forestières sont soumises au Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes (RSAAC), représentant environ 1 135 ha. Cinq de ces dernières n'ont jamais présenté de Plan Simple de Gestion (représentant environ 580 ha). Ce régime spécial s'applique aux propriétés pour lesquelles un plan simple de gestion est requis et n'a jamais été présenté ou n'a pas été renouvelé. Dans ce cas, le propriétaire qui désire effectuer une coupe doit au préalable, déposer une demande d'autorisation de coupe à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

N.B : les valeurs de surfaces citées ci-dessus sont des valeurs cartographiques issues du S.I.G., comprenant les parties de propriété incluses dans le périmètre du site. En effet, des propriétés concernées par un P.S.G. peuvent être réparties en plusieurs unités ou situés hors du périmètre du site.

2.3.2.2. Les forêts publiques : enjeux et modes de gestion

Pour les deux forêts domaniales, on peut d'ores et déjà affirmer que les secteurs concernés par le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » seront intégrés dans une série d'aménagement (unité de gestion) dite d'intérêt écologique.

Situées sur des pentes fortes, en exposition sèche, les peuplements présents sont très faiblement productifs et inexploitable mais offrent un intérêt biologique évident. Ainsi, aucune intervention sylvicole ne sera programmée et les peuplements seront laissés à leur évolution naturelle.

A noter aussi qu'une étude est en cours dans le cadre de l'aménagement des forêts domaniales et a pour objectif de mieux préserver les sites à forte valeur biologique. Ainsi, des règles de gestion adaptées pour la conservation des habitats naturels et des espèces remarquables seront définies.

Concernant la forêt communale de Millau, le plan de gestion a fixé, pour le tènement du canton du Roubelier compris dans le site, un objectif de protection paysagère (du fait de son inaccessibilité). Les dernières exploitations de taillis de chêne ont eu lieu en 1942 et aucune intervention sylvicole n'est programmée à ce jour.

2.3.2.3. Les forêts privées : enjeux et modes de gestion

D'une manière générale, les pratiques forestières en forêt privée sont liées à la planification ou non de leur gestion. Ainsi, dans la zone concernée, on peut distinguer deux cas :

✓ La forêt privée à la gestion non planifiée

Le déclenchement d'activités économiques est fonction des intentions, besoins, objectifs ou opportunités ressentis par le propriétaire qui jouit librement de son droit de propriété, dans le respect des lois et règlements. Ces propriétaires peuvent changer d'attitude de façon imprévisible, en fonction des événements divers de la vie (éloignement ou rapprochement de domicile, mutations, contexte économique et social, etc.). Les activités sylvicoles ne peuvent donc être ni systématiquement prévues, ni systématiquement connues.

✓ La forêt privée à la gestion planifiée

Les activités sylvicoles économiques sont planifiées au sein des plans simples de gestion (P.S.G.), documents réalisés pour une période maximale de 20 ans (depuis 2001) en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Les opérations qui y sont mentionnées sont des prévisions et le propriétaire peut procéder librement aux opérations prévues, en demander des modifications ou s'abstenir de les mettre en œuvre, sauf dans le cas d'une demande d'aide avec engagements spécifiques.

L'analyse générale des pratiques forestières fait ressortir que les parcelles boisées privées du site font actuellement l'objet de pratiques sylvicoles extrêmement réduites sur les zones à substrat « calcaire », soit la majorité du site.

Dans les versants pentus et falaises bordant la Dourbie

Les peuplements ne sont majoritairement pas accessibles et, dans ce cas, quasi inexploitable. Aujourd'hui, seules quelques parcelles de bas de pente, proches de la route, pourraient éventuellement faire l'objet d'exploitation sur des surfaces limitées. La création de nouvelles voies de desserte ne paraît pas envisageable, compte tenu du manque d'attrait économique de ces bois et du coût de tels équipements.

La non gestion est donc de mise dans ces versants, à l'exception de toujours possibles coupes d'autoconsommation de bois de chauffage sur de petites surfaces accessibles aux tracteurs. De plus, il ne viendrait à l'idée de personne aujourd'hui de procéder à un reboisement sur ces pentes abruptes, hormis, peut-être en bas de versant nord et en bordure de la Dourbie sur des surfaces réduites (peuplier, noyer).

Le CRPF n'a connaissance d'aucun projet de coupe ni d'aucun projet de reboisement à la date de décembre 2006.

Sur les bordures des causses du Larzac et du Causse Noir

Les accès, et donc l'exploitation, sont parfois possibles mais les produits récoltables ont une valeur faible : bois de chauffage ou de trituration essentiellement. On y trouve les mêmes essences, les futaies de pins sylvestres naturelles y sont plus étendues et peuvent présenter un certain intérêt pour la production de bois (trituration, poteaux, sciages). Les taillis de chênes pubescents et les futaies de pins sylvestres présentent un intérêt pour le sylvopastoralisme. Des troupeaux, principalement de brebis, parcourent une grande partie de ces zones boisées accessibles.

La Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) qui gère ses forêts conformément à un Plan Simple de Gestion, procède à des coupes sylvo-pastorales. L'objectif est de favoriser des bois à pâturer tout en favorisant les arbres les mieux conformés. A l'exception de certaines parcelles de la SCTL sur le site des Alasses, on y constate en général peu d'activités sylvicoles. La gestion constatée dans les chênes pubescents est une gestion en taillis (repousses de souches après exploitation) qui procure au bout d'environ 50 ans, des bois de chauffage et accessoirement de trituration. Ces coupes concernent le plus souvent de petites surfaces.

Sur la partie est du site (bordure lingas), sur substrat de roches métamorphiques

Cette partie du site possède des caractéristiques physiques se rattachant à la région naturelle des Cévennes.

Pour Midi-Pyrénées, les principales opérations de gestion prévues dans les plans simples de gestion concernent des éclaircies de peuplements résineux plantés avec l'aide du fonds forestier national (F.F.N.). Les essences majoritairement concernées sont les douglas et les pins. 4 groupements forestiers ainsi qu'un groupe d'assurances bénéficient d'un plan simple de gestion sur ce secteur. Le relief, parfois relativement pentu, engendre des surcoûts pour l'exploitation forestière. Des réseaux de desserte créés permettent de réduire ce handicap.

Pour le Gard, cette partie du site est occupée majoritairement par des peuplements feuillus : taillis et futaies de chêne pubescent, châtaignier et hêtre. On trouve également des peuplements résineux pour l'essentiel d'origine artificielle et d'âges variés : futaie, et de façon moindre des gaulis ou perchis, de douglas, pin laricio, pin sylvestre, épicéa, et plus rarement sapins, mélèze et cèdre. Une seule propriété est dotée d'un P.S.G. en cours de validité ; il s'agit d'un groupement forestier de reboisement constitué avec l'aide du F.F.N.

Synthèse de l'analyse des P.S.G. en cours de validité situés dans le périmètre des sites

Selon l'analyse des P.S.G. (Tableau 25), deux grandes lignes d'objectifs ressortent :

- l'amélioration de peuplements, généralement des boisements de résineux, par le biais d'éclaircies, en conservant les sujets les mieux conformés, afin de produire du bois de qualité,
- pour une des propriétés en particulier : réouvrir des peuplements afin de concilier le développement des pelouses pour le pâturage et la croissance des arbres.

Tableau 25 : Synthèse d'interventions sylvicoles prévues dans les 12 PSG en cours de validité

Type d'intervention sylvicole	Surface (ha)
Coupes d'éclaircie résineuse (sélective ou systématique et sélective) <i>N.B : les surfaces concernées par plusieurs éclaircies au cours d'un même document de gestion n'ont été comptabilisées qu'une fois</i>	1 052 ha
Coupe d'éclaircie feuillue	9 ha
Récolte de peuplement mûres	53 ha
Boisement ou reboisement de résineux	46 ha
Boisement ou reboisement feuillu	31 ha
Balivage	10 ha
Coupe de taillis	37 ha

Les interventions programmées en éclaircies concernent environ 1000 ha soit une faible surface comparativement aux surfaces forestières du site.

N.B : il s'agit bien de travaux prévus, En effet, le PSG reste une programmation, et le propriétaire n'a pas obligation de réalisation. Toutefois, en cas de modification de programmation, il doit présenter à l'agrément du CRPF un avenant à son PSG.

A noter qu'une des deux propriétés bénéficie d'une formule de prêt du Fond Forestier National.

Autres procédures de gestion incluant les forêts privées

Il est à noter que le périmètre du site « Gorges de la Dourbie » est partiellement compris dans le Plan de Développement de Massif (P.D.M.) « Bordure Lingas » (3446 ha sur les communes de Saint-Jean-du-Bruel et Nant). Le site « Gorges du Trévezel » l'est entièrement (394 ha sur la commune de Nant). De ce fait, les recommandations de gestion validées seront prises en compte dans le cadre de cette étude.

Le périmètre de la Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et du S.I.C. « Gorges de la Dourbie » sont partiellement compris dans la Charte Forestière de Territoire de l'Aigoual. Le document cadre de cette chartre prend en compte les données sur les sites Natura connues à ce jour.

2.3.2.4. Compatibilité des activités forestières avec les objectifs Natura 2000 du site

Selon l'analyse générale des pratiques forestières, il apparaît que :

✓ **En forêt publique (domaniale et communale)**

Les secteurs concernés par le site Natura 2000 vont très prochainement être intégrés dans une série d'aménagement dite d'intérêt écologique ou d'intérêt paysager. Les forêts ainsi concernées ne font l'objet d'aucune intervention sylvicole programmée, impliquant de ce fait une absence d'incidences sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

✓ **En forêt privée**

Les secteurs concernés par le site Natura 2000 bénéficient :

- soit d'une gestion planifiée (P.S.G.). Les forêts ainsi concernées font l'objet, en pratique, d'interventions sylvicoles programmées réduites, impliquant de ce fait une quasi-absence d'incidences sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

- soit d'une absence de gestion planifiée. Dans ce cas, les activités sylvicoles économiques ne peuvent être ni systématiquement prévues, ni systématiquement connues du CRPF. Ainsi, il est possible que des incidences sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire se produisent. Néanmoins, le morcellement foncier extrême et les difficultés d'accès expliquent la rareté des activités sylvicoles.

La quasi-absence de pratiques sylvicoles sur le site, que ce soit en forêts publiques ou en forêts privées, entraîne la quasi-absence d'incidences de la gestion forestière sur les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces. Toutefois, il faut garder à l'esprit que la connaissance des activités sylvicoles exercées sur le site n'est pas exhaustive. De plus, cette non-gestion peut être préjudiciable au maintien dans un état de conservation favorable de certains habitats. C'est le cas de la forêt à châtaignier, totalement dépendante des activités sylvicoles, et des milieux ouverts non stables (tels que les pelouses et parcours sub-steppiques) pouvant être colonisés par des espèces ligneuses (dont des espèces introduites comme le Pin noir d'Autriche et le Cèdre).

L'identification des effets des pratiques forestières sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est précisée dans le tableau 26.

Tableau 26 : Compatibilité des activités forestières avec les objectifs Natura 2000

	Non-intervention sylvicole	Coupes de renouvellement en taillis	Reboisement (transformation)	Balivage et coupes d'éclaircie	Prélèvements ponctuels	Développement de maladies	Périodes d'interventions des travaux sylvicoles	Emploi de pesticides (traitement BT)
Habitats								
Hêtraies calcicoles (9150)	+	+/-	-	+				
Forêts alluviales (91E0)	+/-		-		+/-			
Forêts de <i>Castanea sativa</i> (9260)	-		-	+		-		
Milieux agro-pastoraux (6110, 6210, 6220, 6420, 6510)	-							
Sources d'eaux dures (7220)	-							
Eboulis (8130)	-							
Espèces								
Aigle royal, Bondrée apivore, Busard-Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean le Blanc, Martin pêcheur, Oedicnème criard, Vautour moine							-	
Fauvette pitchou			-					
Pic noir	+							
Chauves-souris		+	-	+				-
Loutre, Castor	+						-	
Rosalie des Alpes, Grand Capricorne	+	-	-					

2.3.3. Les activités de loisirs et le tourisme

Le territoire du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » possède, dans sa globalité, un potentiel touristique et récréatif exceptionnel. Par la diversité et les caractéristiques de ses milieux (grandes étendues, falaises, gorges, rivières, etc.) propices à de nombreuses activités, par sa position proche de Millau, par l'importance de son réseau de sentiers et des sites touristiques reconnus, ce site constitue un espace privilégié pour les pratiques d'activités sportives et de loisirs ainsi que pour le tourisme.

2.3.3.1. Aperçu global des activités

Plusieurs activités sont pratiquées sur le site, et peuvent être regroupées par grandes familles et types (Tableau 27).

Tableau 27 : Familles et types d'activités identifiées

Familles d'activités	Types d'activités
Activités halieutiques	Pêche
Activités cynégétiques	Chasse
Randonnées non motorisées	Cyclotourisme, cyclisme sur route, Vélo Tout Terrain (VTT), randonnée pédestre, tourisme équestre, course d'orientation
Sports d'eau-vive	Canoë kayak, canyoning, baignade et nage en eaux vives, aqua-randonnée
Sports aériens (vol libre)	Parapente, deltaplane
Sports sur cordes	Escalade, Via ferrata, spéléologie
Activités motorisées	Motocyclisme (trial, enduro), quad, 4x4
Activités de découvertes	Tourisme culturel

Ces différentes activités sont soit pratiquées d'une manière libre (pratique individuelle) soit organisées et encadrées (16 entreprises d'activités de pleine nature recensées sur Millau et le site). A noter aussi plusieurs événementiels, principalement sous forme de manifestations sportives (loisirs de pleine nature) et de découverte du patrimoine naturel et culturel. Elles regroupent un nombre important de participants et se déroulent principalement au printemps (Annexe 11).

On détaillera d'une part les activités cynégétiques et halieutiques et d'autre part les disciplines sportives et de loisirs, ces dernières étant regroupées sous le terme d'activités de pleine nature.

2.3.3.2. Les activités cynégétiques

(Source : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 2005)

✓ Organisation et modes de chasse

Sur le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », la chasse est une activité largement pratiquée, inscrite dans le patrimoine culturel et social de la population.

On recense 28 structures telles que :

- Les Associations de Chasse Communales Agréées (ACCA)

Instituée par la loi du 10 juillet 1964 (loi Verdeille), elle a pour triple objectif de donner un territoire de chasse à faible coût au plus grand nombre, de conforter et d'organiser le territoire des associations de chasse banale et de créer des structures aptes à gérer le gibier. L'A.C.C.A. regroupe la majeure partie des terrains de la commune.

- Les associations loi 1901

Privées ou communales, elles sont régies par les dispositions du Code civil.

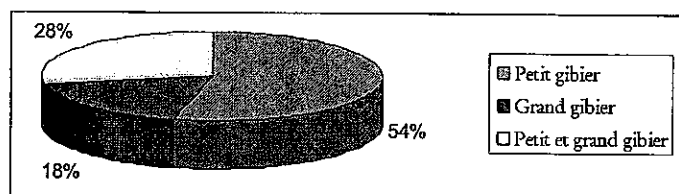
- Les chasses privées (hors association loi 1901)

Le droit qui appartient au propriétaire de chasser et d'autoriser autrui à chasser sur ses terres est la conséquence de son droit de propriété (Art L.422-1 du Code de l'Environnement).

Les modes de chasse pratiqués sont variés (Figure 4) :

- chasse du petit gibier (lièvre, lapin, grive, perdrix rouge, bécasse, etc.),
- chasse du grand gibier (chevreuil, sanglier, cerf, mouflon, etc.),
- chasse aux tendelles (chasse traditionnelle présente sur les communes du Causse Noir, de Nant et de la Roque-Sainte-Marguerite. Une décision administrative devrait statuer sur le devenir de cette pratique).

Figure 4 : Répartition des modes de chasse en fonction du nombre de pratiquants



On remarque une proportion importante de chasseurs au petit gibier.

Les différentes structures cynégétiques se réfèrent le plus souvent à l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse et répartissent les jours de chasse au petit gibier sur le lundi, mercredi, samedi et dimanche.

Le samedi et le dimanche demeurent les jours les plus chassés (1 639 chasseurs potentiellement).

Enfin, concernant l'accessibilité aux zones chassables du site, plusieurs routes sillonnent le site. Des chemins de terre carrossables permettent la circulation des automobiles dans des zones reculées du site. L'utilisation parfois anarchique des véhicules tout terrain pourrait ainsi fragiliser les milieux naturels. L'arrêté ministériel du 3 janvier 1991, relatif à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est d'ailleurs un outil législatif qui permet de limiter ces abus si les communes le souhaitent. Cet outil réglementaire est encore peu usité.

✓ La gestion cynégétique

Afin d'assurer une gestion cynégétique cohérente avec le milieu, des plans de chasse sont fixés. Ils déterminent les prélèvements autorisés sur un territoire donné pendant une campagne de chasse. Ils sont obligatoires sur tout le territoire national pour le cerf, le daim, le chevreuil et le mouflon.

Sur le site, aucun plan de chasse pour le petit gibier (lièvre, perdrix) n'est mis en place actuellement.

Par ailleurs, les structures cynégétiques (associations et sociétés) participent à l'entretien de l'espace rural avec l'aide des agriculteurs afin de procurer à la faune sauvage gibier un biotope favorable tout au long de l'année. Plusieurs types d'actions sont ainsi mis en œuvre :

- création de souilles, de points d'eau, de cultures à gibier,
- aménagement de terriers artificiels pour les lapins de garenne et mise en place d'équipements cynégétiques tels que les distributeurs de nourriture,
- lâchers de gibier reproducteur,
- gestion rationnelle de la faune sauvage (plaques de signalisation des réserves, équipements pour la prévention des dégâts de grand gibier, matériels de piégeage, etc.).

Enfin, des réserves de chasse et de faune sauvage ont été instituées. Elles constituent des lieux où la chasse est interdite. Quatre sont recensées sur le site en Aveyron (Cf. carte 16) et une dans le Gard :

- « Le Cade », commune de Millau, superficie de 150 ha,
- « Barjac », commune de Saint-Jean-du-Bruel, superficie de 130 ha,
- « Les Crozes-Haut », commune de Saint-Jean-du-Bruel, superficie de 125 ha,
- « Le Jaoul », commune de Sauclières, superficie de 56 ha,
- commune de Revens (non cartographiée sur la carte 16) : 133 ha.

2.3.3.3. Les activités halieutiques

(Sources : SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jorte et des Causses, Parc naturel régional des Grands Causses, 2004, Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 2005, GUILMET, 2005)

En raison de la diversité de ses milieux, de la notoriété de ses parcours de pêche et de la qualité de ses paysages, la Dourbie et ses affluents (principalement le Durzon) présente un grand intérêt halieutique. Ces cours d'eau sont très prisés pour la pratique de la pêche, qui représente un atout économique indéniable (tourisme d'intersaison).

La gestion piscicole est principalement assurée par les AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques). Sur le site, deux d'entre elles se partagent la gestion des cours d'eau : l'AAPPMA de Millau et l'AAPPMA de Nant (Tableau 28) regroupés au sein d'« HalieutiTarn ». Leur objectif est triple : favoriser une gestion globale des milieux, protéger et restaurer les milieux aquatiques, et développer le loisir pêche. Ceci est cohérent avec les outils techniques mis en place par la Fédération de pêche de l'Aveyron (Schéma Départemental de Vocation Piscicole, Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles). Les associations sont les interlocuteurs privilégiés des élus et des usagers.

Tableau 28 : La gestion piscicole sur le site

Gestionnaire	Secteur concerné	Catégorie piscicole	Gestion halieutique
AAPPMA de Millau	Dourbie, de la confluence avec le Durzon jusqu'à la confluence avec le Tarn	Première (espèce repère : Truite fario)	Gestion patrimoniale (depuis 2000)
AAPPMA de Nant	Dourbie de la limite départementale jusqu'à la confluence avec le Durzon, le Durzon	Première (espèce repère : Truite fario)	Déversements : boîtes Vibert, alevins et adultes Aucun déversement sur le Durzon sauf boîtes Vibert dans les canaux de Nant

Pendant longtemps, la gestion piscicole était strictement axée sur les déversements de poissons afin de compenser la raréfaction de certaines espèces (Truite fario). Actuellement, ces déversements systématiques sont limités à certains secteurs. Depuis 2000, une gestion patrimoniale a été mise en place sur la Dourbie à l'aval du Durzon. Elle consiste à l'arrêt total des repeuplements en poisson afin de préserver la souche « autochtone ».

Du fait de son grand intérêt halieutique, la pression de pêche (Cf. carte 17) peut être qualifiée de forte à très forte sur la Dourbie de Millau jusqu'en aval de la confluence avec le Durzon et sur le Durzon (potentialités salmonicoles les plus élevées). Elle devient un peu moins forte sur la Dourbie, en amont de la confluence avec le Durzon. Cette forte pression de pêche incite les gestionnaires à créer des réserves de pêche, afin de maintenir un stock de géniteurs dans le milieu (Tableau 29) (Cf. carte 16).

Tableau 29 : Situation géographique des réserves de pêche (en 2003)

AAPPMA	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval
Millau	Dourbie	50 m en aval de la source du Pesquié	200 m en amont du Pont de Massebiau
Nant	Dourbie	400m en aval des Moulinets	Lieu-dit Bombes
	Durzon	Le canal de déviation, situé au lieu dit les Gazelles, dans sa totalité	

Aujourd'hui, la gestion piscicole doit répondre à un double enjeu : enjeu patrimonial (protection du patrimoine piscicole et du milieu aquatique) et développement de l'activité halieutique.

2.3.3.4. Les activités de pleine nature

(Sources : PASCAL, 2004, GUILMET, 2005, SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, Parc naturel régional des Grands Causses, 2004, ILLIEF, 2005)

✓ Les activités de randonnées non motorisées

Le caractère rural et naturel du site, sa superficie et son réseau de sentiers et de chemins offrent un potentiel de développement très important pour la pratique libre ou encadrée de ce type d'activités (Tableau 30) (Cf. carte 18 et carte 19). Pratiquées toute l'année, on note toutefois un pic de fréquentation estival.

On voit se développer des randonnées à thèmes sur des chemins souvent non répertoriés dans les topoguides. Plusieurs actions sont déjà mises en œuvre pour les pratiquants comme la création de nouveaux sentiers,

l'aménagement, l'entretien et la gestion des chemins existants. La question de la maîtrise foncière est une problématique récurrente.

Tableau 30 : Localisation des principaux secteurs utilisés pour la pratique des activités de randonnées non motorisées (non exhaustif)

Types d'activités	Secteurs concernés
Randonnées pédestres et équestres	Tout le site Natura 2000. <i>Pour la randonnée pédestre :</i> - Roc Nantais, Causse des Cuns, Montagne Saint Alban, Source du Durzon, Pic Saint Guiral, Crête du Suquet, GR 71 <i>Pour les courses d'orientation :</i> - Le Cazic - Nant (course des templiers, Roc Orientation,...) - Potersac (Raid nature...) - Saint André de Vézins - Causse Noir
Vélo Tout Terrain	Tout le site Natura 2000, et principalement le causse du Larzac. <i>Pour le VTT de descente :</i> - sentiers des mines, Montpellier-le-Vieux, Moulin de Corp - ravin du Valat Nègre, de Potersac, de Fort Longue, du Riou Sec

✓ Les sports d'eau-vive (activités nautiques)

Les activités liées au milieu aquatique se regroupent principalement autour de la baignade, du canoë-kayac (sportifs et de loisirs), du canyoning et de l'aquarandonnée (Tableau 31) (Cf. carte 19). Ces activités, principalement estivales, sont soit pratiquées d'une manière libre (pratique individuelle) soit organisées et encadrées par des structures d'encadrement. Elles entraînent alors une forte fréquentation de la Dourbie, principalement de la Roque-Sainte-Marguerite à Millau.

La pratique du canoë-kayac est ludique ou sportive et s'étale de Pâques à octobre. Les sites varient selon la pratique :

- pratique touristique estivale : parcours principalement situés sur la partie aval de la Dourbie,
- pratique sportive (automne et printemps) : parcours sur des tronçons en amont de Dourbies, reconnus au niveau national (source : www.eaux-vives.org).

La pratique du canyoning est relativement récente. Elle concerne plutôt la tête de bassin de la Dourbie (Haute Dourbie) et la saison s'étale de juin à septembre. Il existe aussi un site dédié à l'aqua-randonnée (différent du canyonisme par l'absence de cordes). Le canyonisme et l'aqua-randonnée connaissent un succès croissant. Certaines communes prennent des arrêtés pour interdire ou réglementer ces pratiques. C'est le cas sur la commune de Saint-Jean-de-Bruel, où un arrêté municipal et une convention de pratique ont été mis en place afin de prendre en compte le périmètre de protection du captage AEP et le respect des propriétés riveraines.

A noter enfin, comme nouvelle pratique, la descente de canyon sec (Cf. carte 19). Elle consiste à enchaîner des descentes en rappel dans un ravin où le cours d'eau est asséché. L'absence d'eau permet la pratique toute l'année et constitue pour les professionnels, une activité complémentaire voire de substitution à la pratique du canyoning (exemple du rappel géant sur les corniches du Larzac).

Tableau 31 : Principaux itinéraires pour la pratique des activités nautiques (non exhaustif)

Types d'activités	Secteurs concernés	Périodes
Canoë-kayac	Haute Dourbie : du Pont de Punaret (D151 C) au plan d'eau (Dourbies)	Printemps automne (avril mai - octobre novembre)
	Dourbie : aval du Moulin de Corp (Millau)	Printemps, été, automne (pics estivaux)
Randonnées aquatiques	Le Tayrac (Saint-Jean-du-Bruel)	1 juin au 15 septembre
	La Dourbie (Dourbies)	1 juin au 30 septembre
	Itinéraire de canyon sec : ravin de Garenne (Nant)	Période estivale

✓ Les sports sur cordes

L'escalade, la via ferrata et la spéléologie se sont développées sur une bonne partie des milieux propices du site : gorges, falaises et réseau souterrain (milieu karstique) (Tableau 32) (Cf. carte 19).

L'escalade se pratique principalement sur les corniches du Causse Noir et attire de nombreux grimpeurs.

Les professionnels utilisent des petits sites comme La Bresse, La Poujade, Montpellier-le-Vieux, Roques-Altès ou la falaise du Boffi. La pratique est saisonnière ou annuelle selon l'orientation des sites. Le niveau de difficulté des voies, le fait qu'elles soient ou non répertoriées, influent largement sur la fréquentation. Peu de sites des corniches du Causse Noir sont topographiés précisément, seule la falaise de Boffi fait l'objet d'un ouvrage précis. A noter aussi la création d'accès aux sites d'escalade qui soulève plusieurs problèmes : maîtrise foncière, surfréquentation, stationnements et parkings, etc.

Bien que l'évolution des sites d'escalades soit difficile à prévoir, on note une tendance de la part des pratiquants réguliers à préférer des falaises à fort dévers (Cantobre notamment) et un fort potentiel de développement des corniches du Causse Noir.

La via ferrata est un itinéraire tracé dans une paroi rocheuse équipé d'éléments facilitant la progression. Deux sites sont actuellement connus : la Poujade (Massebiau) et le Boffi. A noter que la pratique de cette activité récente se développe progressivement.

Issus de la même logique, de nouveaux produits aux sensations fortes tels que le rappel géant sur les corniches du Larzac se sont développés (Cf. carte 19). A noter aussi comme activité émergente et de plus en plus pratiquée, les parcours acrobatiques en hauteur (Cf. carte 19).

Implantée en milieu naturel (milieu forestier) et à proximité de centres émetteurs de pratiquants, cette activité, tout comme les via ferrata, répond à des besoins nouveaux de loisirs de proximité.

Sur le site, trois parcours ont été recensés, ces derniers appartenant à l'entreprise Roc et Canyon. Deux d'entre eux sont utilisés pendant une large période de l'année. L'autre parcours, appelé « Nature Aventure », localisé à proximité de Montpellier-le-Vieux, est quant à lui utilisé de mai à septembre.

La pratique de la spéléologie est essentiellement estivale. Hormis les avens situés au bord des causses, peu de cavités sont régulièrement fréquentées par les spéléologues.

A noter aussi que quelques cavités, en raison de leur situation géographique, sont fréquentées par le public, souvent sans objectif de pratiquer l'activité de spéléologie.

Tableau 32 : Principaux sites pour la pratique des sports sur cordes (non exhaustif)

Types d'activités	Secteurs concernés	Réglementation
Escalade	Le Boffi (Millau) (40 voies, extension non possible)	Pratiques interdites sur certaines voies du 15 décembre au 1 ^{er} juillet
	Le Rocher Troué (Millau) (1 voie, faible possibilité d'extension)	Aucune
	Ravin du Monna (Millau) (7 voies, faible possibilité d'extension)	Aucune
	Corniches sous Puech-Nègre (Millau) (3 voies, fort potentiel d'extension)	Aucune
	Chaos de Cassou (Millau) (site peu aménagé)	Aucune
	Valat Nègre (haut du Ravin) (La Roque-Sainte-Marguerite) (20 voies, déséquipé)	Aucune
	Valat Nègre (bas du Ravin - la Poujade) (La Roque-Sainte-Marguerite) (12 voies, possible extension)	Aucune
	Ravin de Canazeles (La Roque-Sainte-Marguerite) (15 voies)	Aucune
	Montpellier-Le-Vieux (La Roque-Sainte-Marguerite) (bloc sport, site abandonné)	Aucune

	Le Maubert - Nature Aventure (La Roque-Sainte-Marguerite) (Parcours acrobatique en hauteur)	Aucune
	La Bresse (La Roque-Sainte-Marguerite) (12 voies, extension possible)	Accord verbal
	Potensac (Millau) (Bloc sans équipement)	Aucune
	Roques-Altes (Saint-André-de-Vézines) (20 voies, extension possible)	Escalade interdite - propriété privée
	Corniches du Rajol (La Roque-Sainte-Marguerite) (25 voies, extension possible)	Aucune
	Cantobre (Nant) (30 voies, extension possible)	Accord verbal
	Saint-Jean-du-Bruel (Saint-Jean-du-Bruel) (2 voies, extension possible)	Convention école avec la commune
Via Ferrata	Falaise du Boffi (Millau) (corniches du Causse Noir)	Ouverte du 15 mai au 15 mars
	Site de la Poujade (Millau)	/
Spéléologie	Aven Emilie, aven Noir, aven du Valt Negre, grotte Mirabal, grotte de la Clapade, grotte du Rodier, grotte de la Poujade, grotte des Faux-monnayeurs, grotte de Rochelongue, aven des Fourques, grotte Frayssinhe, aven des Cans longs <i>Carités fréquentées par le public :</i> <i>Grotte du Boffi, grotte du Figuier, grotte du Hibou, grotte de Montpellier-le-Vieux, grotte des Faux-monnayeurs, grotte du Rocher-Troué, baurne du pont de Gardies, grotte du Valat Nègre, grotte de Baurne rouge, grotte de la Poujade</i>	/

✓ Les sports aériens (activités de vol libre)

La région des Grands Causses fait partie des sites de pratiques de parapente et de deltaplane les plus réputés de France et d'Europe.

Sur le site, ces activités se concentrent sur la pointe de la Pouncho d'Agast (Causse Noir) (Cf. carte 19). Le vol libre peut aussi se pratiquer au-dessus des gorges de la Dourbie et sur le plateau du Larzac, à haute altitude. Le survol du camp militaire et de l'aérodrome du Larzac est strictement interdit.

Depuis moins de 5 ans, de nouvelles activités utilisant la force du vent se sont développées sur le Larzac, comme le char à cerf volant. Un club est d'ailleurs basé à Millau.

✓ Les activités motorisées

Les activités motorisées, regroupant principalement le motocyclisme (trial, enduro), la pratique du quad et du 4x4, se pratiquent soit en club soit en individuel, la proportion des pratiquants individuels étant nettement majoritaire. Ces activités concernent tous les chemins mais surtout les zones escarpées et les terrains naturels sans chemin tracé. Il existe aussi deux sites de motocross sur le Larzac (Cf. carte 19).

La pratique des activités de loisirs motorisés (en particulier du quad et du 4x4) se développe très fortement sur le site. Quelques communes prennent des arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteur sur certains chemins afin d'éviter les dégradations. Cependant, ces arrêtés sont souvent peu respectés.

On peut enfin noter que les courses d'orientation et les raids multiactivités se sont beaucoup développés ces dix dernières années. Ces activités ont permis aux professionnels d'attirer de nouveaux clients et de maintenir leur activité en dehors de la saison estivale tout en développant l'image du territoire sur les sports de pleine nature.

2.3.3.5. Les activités de découverte (tourisme culturel et naturel)

Les activités de découverte sont de plus en plus importantes dans la région des Grands Causses à l'heure où le « tourisme nature » se développe fortement. Le site Natura 2000, à proximité de Millau, note une augmentation de ces activités touristiques.

Plusieurs entreprises d'activités physiques de pleine nature allient le côté sportif au côté « découverte des milieux naturels » et « découverte culturelle » du territoire.

Sur les causses, les activités agro-touristiques liées à la diversification de l'agriculture se développent (gîtes ruraux, chambres d'hôte, fermes découvertes...).

On constate une offre en hébergement importante sur l'ensemble du site (Tableau 33).

Tableau 33 : L'offre en hébergements sur le site

Communes	Total lits marchands	Total lits résidences secondaires	Total lits touristiques	Total population
Nant	2 209	2 790	4 999	846
Saint-Jean-du-Bruel	421	2 155	3 211	642
Sauclières	23	285	308	189
La Roque-Sainte-Marguerite	79	560	639	172
Trèves	204	455	659	120
Dourbies	360	1950	2 310	209
Causse Bégon	4	5	9	23
Revens	195	100	295	25
Total	3 495	8 300	12 430	2226

Une forte proportion des lits touristiques marchands est concentrée dans les campings.

Sur certaines communes, la pression touristique est très forte. C'est le cas sur le canton de Nant où l'on observe trois fois plus de lits touristiques que de population résidente.

Concernant les sites touristiques payants, on recense Montpellier-le-Vieux qui reçoit 80 000 personnes par an et « Noria, l'espace de l'eau » qui en reçoit 12 000. A proximité, les cités Templières Hospitalières de La Cavalerie et de La Couvertoirade accueillent respectivement 20 000 et 135 000 personnes par an.

La fréquentation touristique reste très saisonnée (juillet et août) même si la tendance est à une augmentation de la mi-saison, printemps et automne. La clientèle est pour moitié de proximité avec une forte présence de résidences secondaires. Les deux premières activités pratiquées sont la découverte (paysages, villages, monuments...) et le loisir de pleine nature, essentiellement la balade et la randonnée.

Les touristes apprécient d'abord la qualité de l'environnement et la qualité de vie. Ils restent très respectueux des milieux naturels et sont en attente constante de commentaires sur les richesses patrimoniales locales.

Ainsi, au regard du tourisme durable, l'activité touristique liée au site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » présente plusieurs atouts et faiblesses (Tableau 34).

Tableau 34 : Atouts et faiblesses de l'activité touristique sur le site

	Atouts	Faiblesses
Pour une valeur ajoutée économique	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne attractivité touristique - Sites remarquables et équipements structurants - 10 000 lits touristiques (65 % en non marchand et 35 % en lits marchands avec 2/3 en hôtellerie de plein air) - Développement des possibilités de transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme d'excursion ou de passage - Potentiel de clientèle mal identifié et méconnaissance des attentes de la clientèle et des retombées économiques du tourisme - Saisonnalité encore trop marquée

Pour une valeur ajoutée sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Grande diversité des formes de tourisme : tourisme vert, tourisme sportif, tourisme culturel - Maillage serré des équipements d'accueil - Bonne implication des populations locales dans les offres touristiques - Maintien des services, des emplois et de la qualité de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Très forte pression touristique par rapport à la population - Manque de possibilité d'accueil des publics défavorisés
Pour une valeur ajoutée environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de tourisme de mieux en mieux répartie sur le territoire - Regain d'intérêt de la population locale pour les richesses naturelles et la réhabilitation du patrimoine bâti - Mise en place de Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> - Trop grande disparité territoriale avec « surfréquentation » de certains sites, concentration autour du village de Nant - Manque de sensibilité à l'environnement d'une majorité des prestataires touristiques et peu de propositions d'écotourisme - Peu de sensibilisation des touristes au respect de l'environnement

2.3.3.6. Compatibilité des activités de loisirs et de tourisme avec les objectifs Natura 2000 du site

D'une manière générale, le site Natura 2000 « Gorges de la Doubie et causses avoisinants » est particulièrement concerné par le tourisme vert. Cette forte vocation touristique peut se traduire par des activités physiques de pleine nature ou des produits culturels. Les espaces remarquables du site sont alors soumis à une forte fréquentation touristique, particulièrement pendant la période estivale.

Cette forte pression touristique n'est pas sans conséquence. En effet, il apparaît sur certains secteurs :

- une surfréquentation, induisant localement d'éventuelles dégradations d'habitats naturels et d'habitats d'espèces (notamment par piétinement),
- des problématiques de dérangement d'espèces animales, les périodes de fréquentation n'étant pas toujours compatibles avec le bon déroulement du cycle biologique de certaines espèces.

La trop forte affluence sur certains secteurs, la pratique anarchique d'activités, l'incompatibilité entre les périodes de pratiques et les phases biologiques des espèces représentent donc des impacts potentiels sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. On note aussi un certain manque de sensibilisation des pratiquants et touristes au respect de l'environnement.

L'identification des effets potentiels des activités de loisirs et de tourisme sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est précisée dans le tableau 35.

Tableau 35 : Compatibilité des activités de loisirs et du tourisme avec les objectifs Natura 2000

Activités	Habitats ou espèces concernés	Incidences possibles
Chasse	Tous les habitats dans la mesure où ils constituent des milieux chassables	Piétinement <i>(non motorisé et motorisé)</i>
	Oiseaux	Dérangement peu probable compte-tenu de la période à laquelle s'exerce l'activité
Pêche	Habitats des milieux aquatiques	Piétinement <i>(non motorisé et motorisé)</i>
	Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Martin Pêcheur, Loutre, Castor	Dérangement Piétinement des habitats Surexploitation ?
Randonnées non motorisées <i>(dont activités naturalistes, chasse photographique)</i>	Tous les habitats dans la mesure où ils constituent des lieux de passage (en particulier ceux des milieux agro-pastoraux et des milieux aquatiques)	Piétinement

	Oiseaux	Dérangement
Sports d'eau-vive	Habitats des milieux aquatiques	Piétinement (zones d'embarquement et de débarquement) Raclage des zones de radiers
	Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Martin Pêcheur, Loutre, Castor	Dérangement Piétinement des habitats
Sports aériens (vol libre)	Oiseaux	Dérangement
Sports sur cordes	Tous les habitats dans la mesure où ils se situent sur les chemins d'accès aux sites d'escalades	Piétinement
Spéléologie	Falaises calcaires	Piétinement, exploitation de la roche
	Oiseaux nicheurs des falaises	Dérangement
	Grottes	Piétinement
	Chauves-souris	Dérangement
Activités motorisées	Tous les habitats dans la mesure où ils constituent des lieux de passage (en particulier ceux des milieux agro-pastoraux et des milieux aquatiques)	Piétinement
	Majeure partie des espèces	Dérangement Destruction des habitats
Autres pratiques	Habitats ou espèces concernés	Incidences possibles
Prélèvement de sable	Parcours sub-stepmiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220)	Destruction de l'habitat
Eclairage des édifices publics et des sites naturels	Chauves-souris	Dérangement
	Oiseaux	Dérangement
Réseau électrique à moyenne tension	Oiseaux (principalement grands rapaces)	Electrocution
Trafic routier	Oiseaux, Loutre, Castor	Collision
Fermeture et aménagement des mines, grottes, avens	Chauves-souris	Disparition ou modification des gîtes
Réhabilitation des bâtiments	Chauves-souris	Disparition ou modification des gîtes
Visites des grottes par un public non spéléologue	Chauves-souris	Dérangement

2.3.4. Les activités hydrauliques et les piscicultures

2.3.4.1. Inventaire et localisation

✓ Les ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques sont présents sur la Dourbie (Cf. carte 17) et ont pour vocation principale l'exploitation hydroélectrique du cours d'eau. On peut recenser trois barrages sur le cours d'eau (Tableau 36).

Tableau 36 : Barrages hydroélectriques sur la Dourbie

Nom de l'installation	Secteur concerné	Puissance max. brute (KW)	Date échéance
Pont Vieux	Saint-Jean-du-Bruel	120	03/01/2025
Cantobre	Cantobre	235	
Corp (moulin)	La Roque-Sainte-Marguerite	75	

Source : GUILMET M., 2005, Schéma Départemental de Vocation Piscicole - Département de l'Aveyron

Ces barrages, implantés dans le cours d'eau, permettent de dériver une partie des apports du bassin. De part leur dimension, ils peuvent entraîner une modification des caractéristiques hydrologiques du cours d'eau

✓ Les piscicultures

On recense 4 piscicultures (Cf. carte 17) :

- 2 piscicultures sur le Durzon, dont la pisciculture des sources du Durzon, une des plus grosses unités salmonicoles du département de l'Aveyron,
- 2 piscicultures sur la Dourbie.

Les rejets de ces piscicultures, dus à l'alimentation des poissons dans le cas des piscicultures de grossissement et à l'utilisation de produits sanitaires, peuvent entraîner une pollution du milieu aquatique (pollution majoritairement organique et particulaire).

2.3.4.2. Compatibilité des activités hydrauliques et des piscicultures avec les objectifs Natura 2000 du site

L'identification des incidences possibles des activités hydrauliques et des piscicultures sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est précisée dans le tableau 37.

Tableau 37 : Compatibilité des activités hydrauliques et des piscicultures avec les objectifs Natura 2000

Activités	Habitats ou espèces concernés	Incidences possibles
Hydrauliques	Habitats des milieux aquatiques	Modification des habitats naturels
	Toutes espèces liées directement ou indirectement aux milieux aquatiques, et en particulier : Chabot, Loure, Castor	Modification des habitats d'espèces, obstacle aux déplacements
Pisciculture	Habitats des milieux aquatiques	Pollution de la ressource en eau
	Toutes espèces liées directement ou indirectement aux milieux aquatiques, et en particulier : Chabot, Loure, Castor	Pollution de la ressource en eau

2.4. LES POLITIQUES DE GESTION EXISTANTES

Le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » fait l'objet de diverses démarches d'inventaire, d'aménagement, de gestion et de protection à des échelles variées (Tableaux 38 et 39).

Tableau 38 : Principales démarches d'aménagement et de gestion

Programmes, plans et schémas	Organisme responsable
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn Amont	SIVOM « Grand site national des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » - Parc naturel régional des Grands Causses
Charte du Parc naturel régional des Grands Causses	Syndicat mixte du Parc
Schéma départemental à vocation piscicole	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
Charte forestière de territoire	Parc naturel régional des Grands Causses
Orientations régionales forestières	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (SERFOB)
Orientations régionales de la gestion de la faune et de ses habitats	Direction Régionale de l'Environnement
Schéma départemental de développement touristique	Comité départemental de tourisme - Conseil général
Plan départemental d'itinéraires de petite randonnée	Conseil général

Tableau 39 : Principales démarches d'inventaire et de protection

Zones d'inventaires	Organisme responsable
ZNIEFF de type 1	Direction régionale de l'environnement
ZNIEFF de type 2	Direction régionale de l'environnement
ZICO	Direction régionale de l'environnement
Zones de protection	
Sites inscrits	Service départemental de l'architecture et du patrimoine
Sites classés	Service départemental de l'architecture et du patrimoine
Parc national des Cévennes	Conseil d'administration du Parc
Réserve de chasse et de faune sauvage	Office national de la chasse et de la faune sauvage, Fédération départementale de la chasse
Réserve de pêche	Conseil supérieur de la pêche, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

L'élaboration des actions de gestion se fait en compatibilité avec les autres recommandations de gestion existantes corrélées aux démarches d'aménagement, de gestion, de planification et de protection concernant le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » étudié.

3. HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DE TERMINATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Tout gérer avec le même niveau d'ambition est généralement impossible. Ainsi, il est souhaitable de hiérarchiser les enjeux pour déterminer des niveaux de priorité d'intervention. Ces niveaux de priorité déterminent la nécessité et l'urgence d'intervenir afin de préserver et/ou d'améliorer l'« état de conservation favorable » des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

De nombreuses méthodes de hiérarchisation sont possibles, de la considération totalement subjective à l'analyse multicritère. L'approche privilégiée dans ces documents d'objectifs est basée sur le bon sens et le consensus, où le classement est effectué de manière qualitative sur la base de différents critères. En effet, les différentes priorités d'intervention sont calculées à partir des enjeux respectifs des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés par l'action de gestion. Ces enjeux ne sont pas dans l'absolu, liés à la seule valeur patrimoniale, mais évalués au regard de différents critères et déterminés par pondération « à dire d'expert » (Tableau 40).

Tableau 40 : Liste des critères analysés pour la détermination des enjeux

	Critères analysés
Pour les habitats	Statut, surface, état de conservation, typicité/exemplarité, dynamique, menaces anthropiques
Pour les espèces	Importance des populations du site, nicheur, état de conservation, tendance, importance du site pour l'espèce

C'est une analyse purement qualitative réalisée par les spécialistes et gestionnaires des milieux naturels en connaissance de cause. L'analyse globale de ces critères permet de définir les niveaux d'enjeu représentés par chacun des habitats et espèces.

Par ailleurs, aucun de ces critères n'est à lui seul suffisant pour déterminer le niveau de l'enjeu, pas plus qu'il n'est envisageable d'explicitier une formule mathématique dont le résultat serait une notation de l'enjeu.

Les différents niveaux d'enjeu représentés par chacun des habitats et des espèces sont repris dans le tableau 41, le tableau 42, le tableau 43 et le tableau 44.

On constate que les enjeux majeurs reposent :

- sur les habitats des milieux ouverts (pelouses, prairies et éboulis) et les habitats du complexe aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires),
- sur la majorité des rapaces (et en particulier les Vautours, Busards cendré et Saint-Martin, Crave à bec rouge) et les espèces d'oiseaux liés aux milieux ouverts et semi-ouverts (tels que Bruant ortolan, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, ...),
- sur les espèces (hors oiseaux) liées aux milieux aquatiques (Castor, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot et en particulier la Loutre),
- sur la Rosalie des Alpes,
- sur la totalité des chauves-souris inscrites en Annexe 2 de la directive « Habitats » et tout particulièrement, le Petit et le Grand Rhinolophe, le Petit et le Grand Murin.

Tout en tenant compte des menaces mises en évidence par l'analyse écologique sur les habitats naturels et les espèces, la hiérarchisation des enjeux fait ressortir les principaux objectifs de conservation du site :

- maintenir et restaurer les milieux ouverts, victimes de la déprise et/ou de l'intensification agricole,
- préserver le fonctionnement naturel et la bonne qualité du système aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires) dans sa globalité,
- adapter et encadrer les pratiques d'activités de loisirs (et dans une moindre mesure les activités agricoles et sylvicoles) et maîtriser la fréquentation du site, pour palier la détérioration de certains milieux et au dérangement de certaines espèces.

Ces principaux objectifs de conservation sont déclinés en plusieurs actions de gestion thématiques, élaborées lors des groupes de travail regroupant l'ensemble des acteurs ayant compétences sur le territoire (groupe « agriculture – sylviculture », « eau », « loisirs – tourisme »).

Enfin, par la mise en lumière des priorités d'intervention, on pourra attribuer aux différentes actions de gestion trois niveaux de priorité :

- priorité d'intervention 1 : forte
- priorité d'intervention 2 : moyenne
- priorité d'intervention 3 : faible

Tableau 41 : Enjeux concernant les habitats d'intérêt communautaire

Habitats	Statut ¹	Surface	Etat de conservation	Typicité/exemplarité	Dynamique	Menaces anthropiques	Enjeu
Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	C	22, 15 ha	Bon	Bonne à faible	Stable	Nulles	Faible
Formations à <i>Juniperus</i> sur landes ou pelouses calcaires	C	Surface anecdotique	Bon	Faible	Fermeture progressive	Faibles	Moyen
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	C	167,45 ha (insaisie)	Bon	Très bonne	Stable	Nulles	Faible
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedum albi</i>	P	Surface anecdotique	Bon	Bonne	Stable	Faibles	Faible
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboussonnement sur calcaires	C (P)	143,74 ha	Moyen à mauvais	Faible à moyenne	Fermeture progressive	Assez fortes	Très fort
Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Bradyobolus</i>	P	2,35 ha + pointages	Bon à moyen	Bonne à moyenne	Stable - évolution lente	Assez fortes	Très fort
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinia-Holochloa</i>	C	1,59 ha	Bon	Très bonne	Stable	Assez fortes	Fort
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	C	2,26 ha	Moyen à mauvais	Bonne	Fermeture progressive	Assez fortes	Fort
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthus-fagion</i>	C	369,02 ha	Bon à moyen	Bonne	Progressive (extension, reconstitution)	Nulles	Faible

¹ C : habitat d'intérêt communautaire

P : habitat d'intérêt prioritaire

Habitats	Statut ¹	Surface	Etat de conservation	Typicité/exemplarité	Dynamique	Menaces anthropiques	Enjeu
Forêts de <i>Castanea sativa</i>	C	25,02 ha	Moyen à mauvais	Moyenne	Retour à long terme des essences climaciques	Faibles	Faible
Forêts alluviales à <i>A. lras glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	P	157,16 ha (<i>massif</i>)	Moyen à mauvais	Moyenne à bonne	Progressive (maturation)	Assez fortes	Très fort
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	C	16,8 ha (<i>massif</i>)	Bon	Moyenne à bonne	Instable	Assez fortes	Très fort
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnis</i>	C	24,25 ha (<i>massif</i>)	Bon	Bonne	Instable	Assez fortes	Très fort
Rivières des étages plantiaires à montagnard avec végétation du <i>Rennodion fluitans</i>	C	16,8 ha (<i>massif</i>)	Bon	Moyenne	Stable (<i>mais fragile</i>)	Faibles	Fort
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Cheropodium rubri p.p.</i> et du <i>Biderton p.p.</i>	C	Surface anecdotique	Bon	Association originale endémique des Causses	Instable	Assez fortes	Fort
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets plantiaires et des étages montagnard à alpin	C	Surface anecdotique	Bon	Bonne	Stable	Assez fortes	Fort
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	C	3 points (<i>non exhaustif</i>)	Bon	/	Saisonniers	Faibles	Moyen
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Charaxion</i>)	P	3 points (<i>non exhaustif</i>)	Bon à moyen	Bonne à moyenne	Instable	Faibles	Moyen
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	C	14,4 ha	Bon à moyen	Bonne	Colonisation forestière	Assez fortes	Fort
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	C	337,74 ha	Très bon à moyen	Moyenne à très bonne	Stable	Assez fortes	Moyen
Grottes non exploitées par le tourisme	C	5 points (<i>non exhaustif</i>)	/	/	Stable	Moyennes	Moyen

Tableau 42 : Enjeux concernant les oiseaux d'intérêt communautaire (espèces inscrites à l'annexe 1 – inscrites à l'arrêté de désignation de la Z.P.S.)

Espèces	Importance des populations du site	Nicheur	Etat de conservation sur le site	Tendance	Enjeu
Aigle botté	Très faible	?	Mauvais	+ ?	Faible
Aigle royal	Faible	Site	Mauvais à moyen	0 à +	Fort
Alouette lulu	Fort	Site	Moyen à bon	0	Moyen
Bondrée apivore	Faible à moyen	Site (12)	Moyen	0	Moyen
Bruant ortolan	Faible	Site ?	Mauvais	- -	Très fort
Busard cendré	Faible à moyen	Site (12)	Moyen	Effectifs fluctuants	Très fort
Busard Saint Martin	Faible à moyen	Site (12)	Mauvais à moyen	0 à -	Très fort
Circète Jean le Blanc	Moyen	Site	Moyen	0	Fort
Crave à bec rouge	Moyen	Site (12)	Moyen	0	Très fort
Engoulevent d'Europe	Moyen à fort	Site	Moyen	0	Moyen
Faucon pèlerin	Faible à moyen	Site	Moyen	0	Fort
Fauvette pitchou	Moyen	Site	Mauvais à moyen	Effectifs fluctuants	Moyen
Grand Duc d'Europe	Faible à moyen	Site (12)	Moyen	0	Fort
Milan noir	Faible à moyen	Site (12)	Moyen à bon	0 à +	Moyen
Milan royal	Faible	Site ? (12)	Mauvais à moyen	0 à -	Fort
Oedicnème criard	Faible à moyen	Site (12)	Mauvais	-	Très fort
Pic noir	Moyen	Site	Moyen	0	Moyen
Pie-grièche écorcheur	Moyen à fort	Site	Moyen à mauvais	-	Fort
Pipit rousseline	Faible à moyen	Site	Moyen à mauvais	-	Fort
Vautour fauve	Moyen à fort	Site (12)	Moyen	+	Très fort
Vautour moine	Moyen	Oui ?	Moyen	++	Très fort
Vautour pernoptère	Faible	Non	Mauvais à moyen	0	Très fort

Tableau 43 : Enjeux concernant les oiseaux d'intérêt communautaire (espèces inscrites à l'annexe 1 - non inscrites dans l'arrêté de désignation de la Z.P.S.)

Espèces	Importance des populations du site	Nicheur	Etat de conservation	Tendance	Enjeu
Balbusard pêcheur	Très faible	Non	Bon	+	Faible
Busard des roseaux	Très faible	Non	Moyen	0	Très faible
Chouette de Tengmalm	Faible	Site ?	Moyen	0	Faible
Cigogne blanche	Très faible	Non (12)	Bon	+	Très faible
Cigogne noire	Très faible	Non (12)	Bon	+	Très faible
Faucon émerillon	Très faible	Non (12)	Moyen	0	Faible
Grue cendrée	Très faible	Non (12)	/	?	Très faible
Martin pêcheur	Faible	Site (12)	Moyen	0	Faible
Outarde canepetière	Très faible	Site ? (12)	Mauvais	- -	Fort
Rollier d'Europe	Très faible	? (12)	Moyen	0	Très faible

Tableau 44 : Enjeux concernant les espèces (hors oiseaux) d'intérêt communautaire

Espèces	Importance des populations du site	Etat de conservation sur le site	Tendance	Importance du site pour l'espèce	Enjeu
Castor	Moyen	Moyen à bon	Stable	Fort	Fort
Loutre	Faible	Moyen	? (<i>extension lente</i>)	Fort	Très fort
Chabot	Moyen ?	Moyen à bon	Stable	Moyen	Fort
Ecrevisse à pattes blanches	Très faible	Mauvais à moyen	Forte régression	Moyen (<i>si extension</i>)	Fort (<i>si extension</i>)
Rosalie des Alpes	?	Moyen à bon ?	Stable (<i>France</i>)	Moyen à fort	Fort
Grand Capricorne	?	Moyen à bon ?	Augmentation (<i>sud France</i>)	Moyen à fort	Moyen
Petit Rhinolophe	Moyen	Moyen	A la baisse	Fort	Très fort
Grand Rhinolophe	Faible	Moyen	A la baisse	Fort	Très fort
Barbastelle	Très faible	?	?	Moyen	Fort
Minioptère de Schreibers	Moyen (<i>chasse</i>)	Bon	Stable	Moyen	Fort
Vespertilion à oreilles échanquées	Très faible	?	?	Moyen	Fort
Grand Murin	Faible	Bon	Stable	?	Fort à très fort
Petit Murin	Faible	Bon	Stable	?	Fort à très fort

4. PROPOSITIONS DE GESTION

4.1. LES ACTIONS DE GESTION

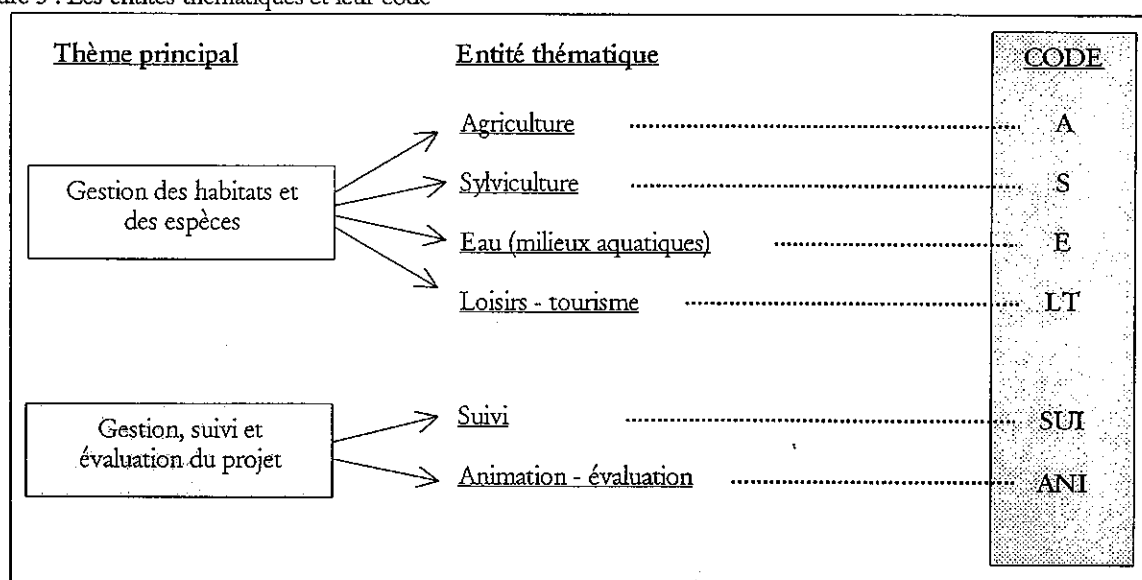
Au total 28 actions de gestion sont proposées dans ces documents d'objectifs, représentant la mise en œuvre concrète et planifiée d'un certain nombre de moyens, financiers et techniques, pour contribuer à la réalisation des objectifs de conservation retenus. Ces différentes actions de gestion concernent deux principaux thèmes :

- la conservation des habitats et des espèces,
- la gestion de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

Pour favoriser une approche locale, permettre une meilleure perception et appropriation des projets par les acteurs du site et rendre les documents d'objectifs le plus opérationnel possible, les deux principaux thèmes sont découpés en plusieurs entités. Au regard des enjeux et des entités de concertation en lien avec les groupes de travail, on a regroupé les actions de gestion par entité thématique.

Un code permet d'identifier clairement chaque de gestion.

Figure 5 : Les entités thématiques et leur code



L'ensemble des éléments développés pour une action de gestion est organisé selon un descriptif commun, sous forme d'une fiche type, pour faciliter la lecture. A noter que les coûts sont donnés à titre indicatif ; ce sont des coûts estimés, qui seront précisés à l'occasion de la mise en œuvre effective de l'action, sous réserve de l'accord des financeurs. Certains coûts n'ont pas pu être définis à ce jour, et restent donc partiels. Pour les actions dont les coûts estimatifs ont été proposés, ces coûts doivent être considérés comme maximum. Les outils financiers mentionnés dans les fiches-actions sont donnés à titre indicatif.

4.1.1. La gestion des habitats et des espèces

Les actions de gestion concernant ce volet sont de différents ordres :

- des prescriptions de gestion actuelle à maintenir, encourager, coordonner ou limiter,
- des prescriptions de gestion additionnelle constituant par leur caractère novateur une tentative de réponse à des problèmes précis de conservation,
- des actions de gestion permettant de compléter les inventaires et les études déjà réalisés.

D'autres actions, portant sur la communication, l'information et la sensibilisation, permettent la prise de conscience de l'intérêt biologique du site par le grand public et les professionnels d'activités de pleine nature en particulier. Elles permettent une information claire et adaptée à chaque public des conséquences néfastes de certaines pratiques, des recommandations simples de « bonne conduite » visant une adhésion aux mesures de

protection envisagées et aux modifications de certains comportements. Enfin, elles rappellent les principales réglementations en vigueur concernant les espèces et les milieux naturels.

4.1.1.1. Thématique « agriculture »

Tableau 45 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique agriculture

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
A1	Restaurer et conserver les milieux ouverts (pelouses et landes)	1
A2	Restaurer et conserver des éléments remarquables (pour la conservation des espèces)	2
A3	Adapter les pratiques agricoles pour la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	2
A4	Conserver les espèces nichant au sol	1
A5	Conserver et favoriser les populations de Vautours	1
A6	Sensibiliser les agriculteurs aux problématiques de conservation des espèces et des habitats	2

(le niveau 1 correspondant au niveau de priorité le plus fort)

Action A 1	RESTAURER ET CONSERVER LES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES ET LANDES)	Priorité 1
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5210, 5130, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520)	
Espèces concernées :	Aigle royal, Aigle botté, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour pernoptère, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées	
Autres espèces :	Faucon émerillon, Outarde canepetière, Rollier d'Europe, Vespertilion à moustaches, Sérotine commune, Oreillard gris	
Objectifs :	Restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts et semi-ouverts en encourageant le pâturage extensif et la fauche. Freiner la fermeture progressive des milieux (enfrichement).	
Pratiques actuelles :	Les milieux ouverts présentent de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils sont issus en majeure partie de l'exploitation du milieu par l'homme au moyen du pâturage extensif et de la fauche. Les parcours jouent un rôle de volant de sécurité au niveau du système fourrager, notamment pour les élevages ovins-lait. Néanmoins, les surfaces pastorales et les prairies présentent une nette tendance à une sous-utilisation conduisant à un enfrichement progressif sur certaines zones. De plus, la remise en culture sur certains secteurs entraîne la dégradation et/ou la disparition des habitats d'intérêt communautaire.	
Changements attendus :	Le maintien du pâturage extensif et de la fauche (et donc des activités pastorales) et l'entretien régulier des parcelles vont permettre la conservation, voire l'augmentation des surfaces des habitats d'intérêt communautaire dits « agro-pastoraux » (bénéfique aussi pour les espèces liées) et la stabilisation, voire la régression des zones d'enfrichement.	
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Allasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A1.1	Réaliser des diagnostics éco-pastoraux
	<p>Ce document consistera en un état des lieux pastoral (bilan des pratiques actuelles, projets de l'agriculteur) et écologique (présence et état de conservation des habitats et espèces) de chaque exploitation du site. Il sera réalisé en préalable à la contractualisation chez les agriculteurs volontaires, ce qui permettra de proposer des mesures de gestion adaptées au fonctionnement et aux projets de l'exploitation, en adéquation avec les objectifs de Natura 2000.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bilan et analyse des pratiques pastorales et du projet d'exploitation. ➤ Etat des lieux écologique sur l'exploitation. ➤ Cartographie et rédaction du diagnostic, actualisation de la cartographie du site. <p><i>* L'identification des secteurs de remise en culture compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sera à réaliser prioritairement sur le secteur de Nant (parcours de pelouses d'intérêt communautaire).</i></p> <p>Coût prévisionnel : - 2 025 € pour un diagnostic éco-pastoral</p>

	<p>On recense sur l'ensemble du site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » 99 exploitants agricoles. Dans la mesure du possible, les diagnostics éco-pastoraux devront être réalisés sur la totalité de ces exploitations. Toutefois, les exploitations agricoles les plus concernées par la présence d'habitats d'intérêt communautaire seront traitées en priorité, soit 34 exploitations.</p> <p>Coût total estimé : 200 475 €</p> <p>Secteurs concernés : ensemble des exploitations agricoles du site (S.I.C. et Z.P.S.), dont 34 exploitations agricoles en priorité (voir tableau suivant)</p>
A1.2	<p>Mettre en place des contrats de gestion de type mesure agri-environnementale</p>
	<p>La mise en place de contrats de gestion de type mesure agri-environnementale sur les parcours et les prairies sera adaptée à chaque exploitation, en application des conclusions et préconisations du diagnostic éco-pastoral (référence action A.1.1). Le type de gestion pourra être différent en fonction de l'état de l'habitat et de la gestion pastorale associée (niveau d'embroussaillage, valeur pastorale de l'habitat, capacité des troupeaux à maîtriser les rejets, etc.). Les mesures appliquées à un type d'habitat seront généralement celles choisies pour l'ensemble plus vaste auquel il appartient.</p> <p><i>Précisions pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur des Alasses : maintien d'un pâturage intensif de la pelouse ordinaire à laquelle l'habitat 6220 est lié - secteur de Nant (Dourbie) : maintien du pâturage et du fauchage sur les pelouses <p>Descriptif (se référer aux cahiers des charges – en cours de finalisation) :</p> <p>➤ Proposer des contrats de gestion :</p> <p><u>Pour les milieux agricoles :</u></p> <p>→ Pour les prairies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration et entretien d'une prairie • Restauration et entretien d'une prairie et gestion sans fertilisation • Restauration et entretien d'une prairie avec régénération (hors surface en habitats d'intérêt communautaire) • Maintien de l'ouverture d'une prairie peu embroussaillée et gestion sans fertilisation • Gestion de prairies sans fertilisation et avec report de la date de fauche • Limitation de la fertilisation sur prairies ou HIC • Absence de fertilisation sur prairies ou HIC <p>→ Pour les pelouses et parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration et entretien d'une pelouse ou d'un parcours avec un taux d'embroussaillage > à 30% • Maintien de l'ouverture d'une pelouse ou d'un parcours avec un taux d'embroussaillage < à 30% • Gestion pastorale de pelouses et de parcours • Gestion pastorale de pelouses et de parcours avec report période de pâturage • Gestion pastorale avec maintien de l'ouverture par intervention mécanique ou manuelle • Gestion pastorale de pelouses et parcours en sous bois <p>→ Pour les éléments fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en défens temporaire • Entretien de haies • Entretien d'arbres ou d'alignement d'arbres • Entretien de mares ou points d'eau <p><u>Pour les milieux non agricoles et non forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • code contrat AFH004 : ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement ou moyennement embroussaillées et maintien de l'ouverture (en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats)

	<ul style="list-style-type: none"> • code contrat AFH005 : travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux...) <p>Coût prévisionnel : Un espace total de 500 ha, en milieu agricole, pourrait faire l'objet de mesures d'ouverture des milieux (estimation d'après le bilan agricole réalisé par le Chambre d'agriculture). Les mesures de maintien de l'ouverture des prairies et pelouses existantes concernent potentiellement des surfaces plus importantes, sans que l'on puisse aujourd'hui déterminer les surfaces précises concernées.</p> <p>Total : à déterminer</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
A1.3	<p>Mettre en place des équipements pastoraux afin de favoriser le multi-usage de l'espace</p> <p>Il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs et l'efficacité des troupeaux en apportant une aide à la création, l'acquisition ou l'amélioration des équipements pastoraux. La mise en place des équipements pastoraux sera adaptée aux besoins précis des agriculteurs.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des clôtures ➤ Mettre en place des passages, des barrières et des franchissements de clôture ➤ Créer et/ou restaurer des abris d'été pour le bétail <p><i>Optionnel : intégrer des nichoirs pour les espèces (oiseaux, chauves-souris)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer et/ou restaurer des systèmes d'abreuvement : fontaines, lavognes, citernes enterrées, protection de points d'eau, etc. (en lien avec action A 2.2. et action E 3) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clôtures : 240 km de clôture (estimation chambre d'agriculture) à 2,30 € / ml : 552 000 € - passages canadiens : 30 x 2 300 € : 69 000 € - passages piétonniers : 40 x 230 € : 9 200 € - barrières (en 3 m) : 20 x 450 € : 9 000 € - systèmes d'abreuvement : 20 x 3 800 € (coût moyen) : 76 000 € <p>Coût total estimatif : 715 200 € <i>Le coût des équipements et de l'installation devra être réajusté en fonction des besoins précis des agriculteurs recensés dans le cadre des diagnostics éco-pastoraux.</i></p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>

Nature de l'action :	A1.1 : Animation du site A1.2 : Mesure contractuelle de gestion A1.3 : Investissement
Maître d'ouvrage :	A1.1 : Parc naturel régional des Grands Causses <i>Partenaire potentiel :</i> Chambre d'Agriculture, Institut de l'élevage... A1.2 : ADASEA, Chambre d'Agriculture A1.3 : Parc naturel régional des Grands Causses, Chambre d'Agriculture
Modalité de l'aide :	A1.1 : Animation du site A1.2 : Aide annuelle à l'hectare ; MAE dans les contrats A1.3 : Aide à l'investissement
Montant de l'aide :	A1.1 : 200 475 € A1.2 : à déterminer A1.3 : 715 200 € (à réajuster en fonction des besoins précis des agriculteurs)
Outils financiers :	A1.1 : FGMN et crédits européens A1.2 : FEOGA et FFCAD – dispositif agri-environnemental A1.3 : FNADT et Collectivités territoriales, ou...
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs

	La mesure A1.1. devrait être établie en préalable à la contractualisation.
Objets de contrôles :	A1.2 : Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain.
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de diagnostics éco-pastoraux réalisés. Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux. Linéaire ouvert et/ ou entretenu pour l'accès agricole. Nombre d'équipements pastoraux installés. Présence des gestionnaires aux réunions.

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Tableau : Exploitations agricoles concernées en priorité par l'action de gestion A1.1.

Site S.I.C.	Exploitations
Chaos ruiforme du Rajal del Gorp	GAEC du Larzac
Les Alasses	MAILLE Franck
	GAEC des Truels du Larzac
	ALVERGNAS Chantal
Gorges de la Dourbie	GAEC du Serre
	LAGARDE Thierry
	GAEC des Truels du Larzac
	MAILLE Renaud
	GELLOT Francine
	ROBERT Bruno
	ROBERT Louis
	GAEC des Aumières Hautes
	GAEC de Brunas
	SAUX PICART Sophie
	ROQUEIROL Christian
	NAKICH Laurent
	SAUVEPLANE Régis
	VIDAL Thierry
	LAURENTS Jean-Paul
	MALZAC Christophe
	GAEC du Liquier
	GAEC des Trois Rivières
	GAEC de Refregiers
	GAEC des Cévennes
	GAEC de Rouviac
	FRONZES François
	LAFON Sébastien
	JEAN Albert Lucien
	BOUTY Françoise
	LAFON Yolande
	GAEC de Roque Caylus
POPPER et CRECHE	
SANCHEZ MATEO Jean-Emile	
GAEC de Lubac	
SCEA de Beauvoisin	

Action A 2	RESTAURER ET CONSERVER DES ELEMENTS REMARQUABLES POUR LA CONSERVATION DES ESPECES	Priorité 2
Espèces concernées :	Toutes les espèces d'oiseaux sont concernées et particulièrement : Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, Fauvette pitchou, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline. Toutes les espèces de chauves-souris sont concernées et particulièrement : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Vespertilion à oreilles échancrées. Insectes : Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Ecaille chinée, Pique Prune, Lucane Cerf-volant)	
Autres espèces :	Rollier d'Europe, Séroline commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Savi, Oreillard roux	
Objectifs :	Restaurer et conserver des éléments remarquables, véritables abris de biodiversité et lieux de vie à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Ces éléments remarquables sont aussi garants d'un espace rural de qualité.	
Pratiques actuelles :	La mécanisation et l'intensification des pratiques agricoles (remembrement et monoculture, drainage et comblement des zones humides, destruction et abandon des murets et clapas, etc.) ainsi que l'aménagement urbain et industriel ont entraîné la disparition progressive des éléments remarquables du paysage rural.	
Changements attendus :	Développer et conserver les éléments remarquables (linéaires boisés, arbres têtards et hauts jets, zones humides, murets et clapas) constituant des habitats spécifiques (site de reproduction et/ou d'alimentation) pour certaines espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A2.1	Restaurer et entretenir des linéaires boisés et des arbres remarquables (arbres têtards, hauts jets...)
	<p>Il s'agit de conserver un maillage de linéaires boisés (haies, alignements d'arbres...) et des arbres remarquables (arbres têtards, de hauts jets...) utiles à la conservation des espèces. Cette mesure passe par la mise en place de contrats de gestion de type « mesure agri-environnementale », contrat Natura 2000, etc.</p> <p>Descriptif (se référer aux cahiers des charges – en cours de finalisation) :</p> <p>➤ Proposer des contrats de gestion</p> <p>Pour les milieux agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien de haies • Entretien d'arbres ou d'alignement d'arbres <p>Pour les milieux non agricoles et non forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • code contrat AFH002 : Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire <p>Coût prévisionnel : A titre indicatif, il serait souhaitable que cette action concerne 30 km de haies.</p> <p>Total : à déterminer</p>

	Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »
A2.2	Créer, restaurer et entretenir des zones humides
	<p><i>Cette action fait référence à l'action proposée dans le cadre du volet « Eau » : sauvegarder, restaurer et créer des zones humides bénéfiques aux espèces d'intérêt communautaire – action E 3.1. Elle est à réaliser en complémentarité avec l'action A 1.3. concernant les systèmes d'abreuvement.</i></p> <p>Il s'agit de créer et conserver des zones humides utiles à la conservation des espèces. Cette mesure peut passer par la mise en place de contrats de gestion de type mesure agri-environnementale, contrat Natura 2000, etc.</p> <p>Descriptif</p> <p>➤ Référence action E3.1 : Sauvegarder, restaurer et créer des zones humides bénéfiques aux espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <p>- Référence action E3.1</p> <p>Secteurs concernés : ensemble des sites S.I.C., de la Z.P.S.</p>
A2.3	Conserver les murets et les clapas
	<p>Il s'agit de conserver les murets et les clapas existants utiles à la conservation des espèces en initiant des travaux de remise en état et en sensibilisant les agriculteurs.</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Conserver et restaurer les murets et les clapas</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation auprès des agriculteurs sur la conservation des murets et des clapas : référence action A7 - prise en compte des clapas (éviter la destruction) dans les pratiques spécifiques liées à la gestion pastorale (mesure complémentaire dans l'engagement unitaire « gestion pastorale » des M.A.E.) - réalisation de travaux ponctuels de remise en état (principalement dans les zones délaissées par le pâturage) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation auprès des agriculteurs : référence action A7 - prise en compte des clapas dans les mesures M.A.E. : intégration dans cahiers des charges M.A.E. <p><i>A titre expérimental :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation et restauration de 2 km de murets : coût moyen estimé à 150 € /100ml soit un total de 3 000 € - conservation et restauration de 20 clapas : coût moyen estimé à 450 € /unité soit un total de 9 000 € <p>Total : 12 000 €</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>

Nature de l'action :	A2.1 : Mesure contractuelle de gestion A2.2 : Référence action E3.1 A2.3 : Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	A2.1 : PNR GC, Chambre d'Agriculture A2.2 : Référence à l'action E3.1 A2.3 : PNR GC Partenaires potentiels : LPO, associations naturalistes

Modalité de l'aide :	A2.1 : Aide annuelle (ml, unité) A2.2 : Référence action E3.1 A2.3 : Aide annuelle (ml, unité) + dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	A2.1 : à déterminer A2.2 : / A2.3 : 12 000 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Dispositif agri-environnemental
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Linéaires boisés créés et/ou entretenus Linéaires de murets entretenus et/ou restaurés Nombre de clapas restaurés Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux.

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action A 3	ADAPTER LES PRATIQUES AGRICOLES POUR LA CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Priorité 2
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5210, 5130, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Cours d'eau : 3140, 3220, 3240, 3260, 3270, 6430, 7220* Forêts alluviales : 91E0	
Espèces concernées :	Toutes les espèces d'oiseaux sont concernées et particulièrement : Bondrée apivore, Bruant ortolan, Crave à bec rouge, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Milan noir, Milan royal, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère, Busard cendré, Busard Saint-Martin Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées Castor, Loutre, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches	
Autres espèces :	Martin pêcheur, Outarde canepetière, Rollier d'Europe Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Savi, Oreillard roux, Oreillard gris, Molosse de Cestoni	
Objectifs :	Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et raisonnée, prenant en compte les sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
Pratiques actuelles :	Certaines pratiques agricoles peuvent entraîner la détérioration voire la disparition d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire : - utilisation des produits vétérinaires et phytosanitaires condamnant directement certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris et dont la rémanence peut entraîner la régression et/ou la disparition de ressources trophiques, - pratiques agricoles en bordure de cours d'eau impactant le milieu rivulaire et pouvant entraîner la dégradation et/ou la disparition d'habitats et d'espèces.	
Changements attendus :	Utilisation raisonnée (voire substitution) des produits vétérinaires et des produits phytosanitaires Pratiques agricoles en bordure des cours d'eau compatibles avec la conservation des habitats et des espèces	
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A3.1	Réaliser une enquête des pratiques liées à l'utilisation des produits vétérinaires et des produits phytosanitaires
	<p>Il s'agit d'améliorer les connaissances de ces pratiques afin d'en évaluer les risques sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et de proposer, si besoin est, des mesures adaptées et localisées. Cette mesure pourrait être réalisée sur l'ensemble des sites Natura 2000 du Sud Aveyron.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître précisément les pratiques actuelles ➤ Évaluer les risques liés à ces pratiques ➤ Proposer des mesures adaptées et localisées, si nécessaire (conversion en Agriculture Biologique, raisonnement des phytosanitaires, etc.)

	<p>Coût prévisionnel : - étude à développer dans le cadre d'un stage, sur une durée de 6 mois : 500 € /mois soit 3 000 € + animation du site</p> <p>Total : 3 000 €</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » - action à développer sur l'ensemble des sites Natura 2000 du Sud Aveyron</p>
A3.2	Adapter les pratiques agricoles en fond de vallée
	<p>Il s'agit de promouvoir, à la périphérie des zones humides (cours d'eau en particulier), des modes d'exploitation agricole adaptés à la conservation des habitats et des espèces. Pour les espèces (Loutre, Castor), cette action permet de favoriser des lieux de refuge le long des cours d'eau.</p> <p>Descriptif : > Proposer des contrats de gestion de type mesure agri-environnementale pour les milieux agricoles : - référence M.A.E. proposée dans le cadre de l'action A1.2. <i>A privilégier – référence action E1.2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, préserver et restaurer les lisières, les haies et les bordures de végétation naturelle (ripisylves peu entretenues, arbustes épineux) • Conserver une bande arbustive d'au moins 10 m de large au contact de l'eau (préservation des gîtes et des ressources alimentaires pour les espèces) <p><i>Les M.A.E. concernant l'entretien des ripisylves existant mais ne sont pas proposées dans ce cadre, l'objectif étant de promouvoir des actions de gestion collective des cours d'eau (cas du plan de restauration et d'entretien des berges de la Dourbie).</i></p> <p>Coût prévisionnel : A titre indicatif, il serait souhaitable que cette action concerne l'ensemble des fonds de vallée du site et en particulier le secteur de Nant.</p> <p>Total : à déterminer</p> <p>Secteurs concernés : ensemble des fonds de vallée des S.I.C. (priorité au niveau de la plaine de Nant)</p>

Nature de l'action :	A3.1 : Etude A3.2 : Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	A3.1 : PNR GC, Chambre d'agriculture, Institut de l'élevage A3.2 : PNR GC, ADASEA, Chambre d'Agriculture
Modalité de l'aide :	A3.1 : Dépense unique A3.2 : Animation du site + dépense annuelle ou aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide :	A3.1 : 3 000€ A3.2 : à déterminer
Outils financiers :	A3.1 : FGMN et crédits européens A3.2 : FGMN et crédits européens, dispositif agri-environnemental
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des résultats acquis Nombre d'agriculteurs participants Succès de reproduction des espèces visées Nombre de couples nicheurs Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action A 4	CONSERVER LES ESPECES NICHANT AU SOL	Priorité 1
Habitats concernés :		
Espèces concernées :	<i>Espèces prioritaires</i> : Oedicnème criard, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Busard cendré <i>Espèces secondaires</i> : Pipit rousseline, Alouette lulu	
Autres espèces :	Outarde canepetière	
Objectifs :	Limiter les risques de destruction des nichées liés aux activités agricoles Conserver les zones de dortoirs et de rassemblement des espèces	
Pratiques actuelles :	Les espèces visées sont des espèces nichant au sol, certaines d'entre elles nichant directement dans des zones de culture comme l'Oedicnème, les Busards. Ils sont donc très vulnérables aux activités agricoles (fauches, moissons, brûlages dirigés) pouvant détruire leur nichée et les zones favorables de nidification et de rassemblement. De plus, les périodes d'interventions des travaux agricoles peuvent entraîner des dérangements et des perturbations pour ces espèces. A noter tout de même que la quasi-totalité des populations de Busards du site semblent se concentrer dans des milieux semi-ouverts de types landes et très peu dans les cultures.	
Changements attendus :	Adapter les pratiques agricoles à la conservation des espèces nichant au sol Réalisation de travaux agricoles hors des périodes de plus grande sensibilité des oiseaux (en fonction des secteurs et des espèces visées)	
Périmètre d'application :	ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A4.1	<p>Conserver les milieux correspondant aux sites de nidification et aux dortoirs des espèces visées</p> <p>Il s'agit de renforcer l'identification des secteurs accueillant les populations d'espèce nichant au sol et de mettre en place les mesures de gestion et de sensibilisation adéquates pour la conservation de ces habitats.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les sites de nidification et les dortoirs favorables aux espèces visées : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site - observatoire annuel complémentaire (espèces ciblées en priorité : Oedicnème criard, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Busard cendré) : 8 jours de prospection/an + 2 jours/an pour la restitution (cartographie + préconisations) ➤ Informer - sensibiliser les agriculteurs via le réseau d'experts (référence action ANI2) + actions de sensibilisation-formation (référence action A7) ➤ Mettre en place une protection autour des sites de nidification et/ou adapter les pratiques agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de systèmes de protection pour les Busards : référence au projet de protection des Busards en cours sur le territoire du Parc des Grands Causses - proposition de contrats de gestion adaptés de type M.A.E. : référence action A1.2 ➤ Maintenir les habitats favorables correspondant aux dortoirs des espèces <ul style="list-style-type: none"> - proposition de contrats de gestion adaptés de type M.A.E. : référence action A1.2 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réseau d'observateurs locaux : référence action SE4
-------------	---

<ul style="list-style-type: none"> - observation/suivi complémentaire des espèces nichant au sol : 10 jours/an à 300 € soit 3 000 € / an soit 18 000 € au total - information-sensibilisation : référence action A7 + compris dans l'animation du site - protection des sites de nidification des Busards : référence au projet de protection des Busards en cours sur le territoire du Parc des Grands Causses - proposition de contrats de gestion de type M.A.E. : coût à déterminer - maintien des dotoirs des espèces : référence action A1.2 <p>Total : 18 000 € + coût à déterminer (contrats de gestion)</p> <p>Secteurs concernés : sites de nidification et dotoirs des espèces visées, sur la Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
--

Nature de l'action :	Etude + animation du site + mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	LPO Aveyron, LPO Grands Causses Partenaires potentiels : PNR GC, ONCFS, agriculteurs, gestionnaires
Modalité de l'aide :	Dépense annuelle Aide annuelle à l'hectare (dans le cadre des MAE) - référence action A1.2
Montant de l'aide :	18 000€ + coût à déterminer (contrats de gestion)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Dispositif agri-environnemental
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de sites et dotoirs identifiés Nombre de sites et dotoirs protégés et/ou conservés Succès de reproduction des espèces visées Nombre de couples nicheurs Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action A 5	CONSERVER ET FAVORISER LES POPULATIONS DE VAUTOURS	Priorité 1
------------	--	------------

Habitats concernés :	-
Espèces concernées :	Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère
Objectifs :	Conserver et favoriser les populations de vautours tout en allégeant les contraintes liées : - à l'équarrissage pour les éleveurs ovins ou caprins éloignés des sites adaptés, - à l'utilisation des systèmes d'abreuvement (lavognes en particulier) par les vautours pour l'ensemble des agriculteurs.
Pratiques actuelles :	D'une part, la pratique de collecte des carcasses d'animaux (ovins, caprins, bovins) par l'équarrisseur se substitue progressivement par la mise en place de site d'élimination de carcasses pour l'alimentation des vautours. D'autre part, les vautours utilisent les points d'eau (en particulier les lavognes) pour leur toilettage, pouvant ainsi compromettre l'utilité première de ces points d'eau pour l'agriculture.
Changements attendus :	Renforcement du réseau de placettes d'alimentation existants afin d'augmenter la part de l'équarrissage « écologique » et l'indépendance alimentaire pour les vautours Préservation des points d'eau à vocation agricole en aménageant des points d'eau spécifiques pour les vautours
Périmètre d'application :	ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Descriptif des engagements :

A5.1	<p>Renforcer le réseau de placettes d'alimentation pour les vautours</p> <p>La création de placettes d'alimentation est un dispositif officiel, encadré par une législation adaptée et certifiée par les services vétérinaires. Elle s'effectue sur autorisation préfectorale. Cette action est assujettie à l'évolution de l'aire de répartition des espèces concernées.</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Mettre en place des sites d'élimination de carcasses sur des dalles bétonnées et sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de 1 placette/an soit 6 placettes au total - <i>Pour mémoire</i> : entretien de la placette assurée par l'éleveur (incinération des restes, squelettes et laines) et tenue d'un registre notant la date et la quantité de carcasses déposées sur la placette (mis à disposition des services vétérinaires ou de la LPO, selon le cas) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic, montage du dossier et installation de la placette : 1 000 € /placette soit 6 000 € - matériaux : 500 € par placette, soit 3 000 € <p>Total : 9 000 €</p> <p>Secteurs concernés : Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
A5.2	<p>Créer des points d'eau spécifiques pour les vautours</p> <p><i>Action à titre expérimental</i></p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Mettre en place des points d'eau spécifiques pour les vautours (bac à eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de 6 bacs à eau au total - entretien des points d'eau et alimentation en eau : 2 jours/an à 1 agent <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic pour la création des points d'eau (recueil des avis, localisation, etc.) : 6 jours à 300 € : 1 800 €

<ul style="list-style-type: none"> - matériaux + installation des points d'eau : 250 € /points d'eau soit 1 500 € - entretien/alimentation en eau des points d'eau : 356 € /an soit 2 136 € <p>Total de 5 436 €</p> <p>Secteurs concernés : Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
--

Nature de l'action :	A5.1 : Mesure d'incitation A5.2 : Mesure d'incitation
Maître d'ouvrage :	LPO Grands Causses, PNR GC Partenaires potentiels : chasseurs
Modalité de l'aide :	A5.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) A5.2 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	A5.1 : 9 000€ A5.2 : 5 436€
Outils financiers :	MEDD
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes d'alimentation mises en place
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de points d'eau créés – mode d'utilisation des points d'eau

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action A 6	SENSIBILISER LES AGRICULTEURS AUX PROBLEMATIQUES DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS	Priorité 2
-------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	Tous les habitats sont concernés par cette action.
Espèces concernées :	Toutes les espèces, et particulièrement celles liées aux milieux agro-pastoraux, sont concernées par cette action.
Objectifs :	Permettre aux exploitants de mieux connaître les milieux sensibles et remarquables qu'ils exploitent et optimiser leur gestion afin de conserver les habitats et les espèces
Pratiques actuelles :	Faible sensibilisation des agriculteurs et manque d'échanges entre les agriculteurs sur les problématiques précises de conservation et de gestion des milieux sensibles
Changements attendus :	Efficacité dans la gestion des milieux sensibles (pastorale en particulier)
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Descriptif des engagements :

A6.1	Organiser deux sessions d'information-formation et d'échange d'expériences
	<p>Il s'agit d'organiser deux sessions d'information-formation pour les exploitants agricoles afin de les sensibiliser sur les objectifs Natura 2000, d'échanger sur les expériences de gestion et de réfléchir à des modes de gestion pastorale adaptés avec les objectifs Natura 2000.</p> <p>Une session se déroulera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps d'échange et de sensibilisation (une demi journée), - une sortie sur le terrain avec un naturaliste (une demi journée). <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser deux sessions d'information-formation et d'échange d'expériences : <ul style="list-style-type: none"> - organisation (programmes, intervenants) et accompagnement : 6 jours d'ingénierie/session ➤ Partager les connaissances liées aux habitats et aux espèces Natura 2000 avec les exploitants agricoles par le biais de visite de terrain : <ul style="list-style-type: none"> - visite de terrain à réaliser lors des sessions d'information-formation <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 jours/session à 250 € /jour soit 1 500 € par session - 2 sessions de prévues <p>Total : 3 000 €</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
A6.2	Diffuser des informations aux agriculteurs via les outils de communication existants
	<p>La diffusion d'informations peut passer par l'intégration d'articles au sein des revues professionnelles agricoles ou lors d'événementiels. Cette diffusion permettra d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre d'agriculteurs aux objectifs Natura 2000 du site, aux expériences de gestion exercées et aux modes de gestion pastorale adaptés aux objectifs Natura 2000.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concevoir 2 articles par an à intégrer dans les revues professionnelles agricoles : animation du site ➤ Diffuser des informations lors d'événementiels et par le biais d'outils de communication existants (plaquettes « Busards », « Vautours »...) : animation du site

	<p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception d'articles : compris dans l'animation du site - autres diffusions d'information : compris dans l'animation du site <p>Total : compris dans l'animation du site</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
--	---

Nature de l'action :	A7.1 : Mesure d'incitation A7.2 : Mesure d'incitation + animation du site
Maître d'ouvrage :	A7.1 : PNR GC, ADASEA, Chambre d'agriculture <i>Partenaires potentiels</i> : Institut de l'Elevage, vétérinaires, naturalistes A7.2 : PNR GC, Chambre d'agriculture
Modalité de l'aide :	A7.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) A7.2 : Animation du site
Montant de l'aide :	A7.1 : 3 000€ A7.2 : /
Outils financiers :	A7.1 : PDRN - mesure C cofinancé VIVEA et FEOGA A7.2 : FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de réunions établies – nombre d'articles
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'exploitants agricoles participants aux réunions

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

4.1.1.2. Thématique « sylviculture »

Tableau 46 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique sylviculture

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
S1	Favoriser le maintien et le vieillissement de la hêtraie	3
S2	Conserver et favoriser les forêts alluviales	1
S3	Conserver et favoriser les forêts de châtaignier	3
S4	Elaborer des recommandations de gestion forestière favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	2
S5	Préserver les populations d'insectes forestiers d'intérêt communautaire	2

Action S 1	FAVORISER LE MAINTIEN ET LE VIEILLISSEMENT DE LA HÊTRAIE	Priorité 3
Habitats concernés :	9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	
Espèces concernées :	Rosalie des Alpes, Grand capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant) Plusieurs espèces d'oiseaux et de chauves-souris sont aussi concernées par cette action.	
Objectifs :	Favoriser le maintien des surfaces et la composition des hêtraies en s'appuyant sur les processus de renouvellement du hêtre (notamment maintien et favorisation des semenciers)	
Pratiques actuelles :	Non-gestion, coupes d'autoconsommation de bois de chauffage Coupes de taillis (souvent rares et de faibles surfaces) et enrésinements possibles Manque de connaissances sur les forêts de hêtre caussenardes	
Changements attendus :	Favoriser la biodiversité de la hêtraie et son renouvellement naturel Prendre en compte la fragilité de l'habitat en initiant un type de gestion favorable à sa conservation	
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Les Alasses »	

Descriptif des engagements :

S1.1	<p>Encourager le vieillissement des hêtraies</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer et sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers pour encourager à laisser la hêtraie évoluer naturellement et, le cas échéant, encourager une gestion sylvicole adaptée (référence action S.1.2) : <ul style="list-style-type: none"> - identification et information par courrier des propriétaires concernés : 5 jours d'ingénierie - élaboration de chartes Natura 2000 : animation du site ➤ Protéger des hêtraies particulièrement intéressantes par le biais d'outils adéquates (réserve biologique intégrale et dirigée ou contractualisation à long terme) : référence action S4.2 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information et sensibilisation des propriétaires : 5 jours à 570 € : 2 850 € - élaboration de charte Natura 2000 : compris dans l'animation du site - protection des hêtraies : référence action S4.2 <p>Total : 2 850 €</p> <p>Secteurs concernés : hêtraies d'intérêt communautaire des sites S.I.C.</p>
S1.2	<p>Favoriser une gestion sylvicole adaptée à la conservation des hêtraies</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer des interventions sylvicoles adaptées à la conservation des hêtraies dans les forêts exploitées (exploitations sylvicoles programmées) et les forêts exploitables : <ul style="list-style-type: none"> - recueil des motivations du propriétaire ou du gestionnaire et diagnostic forestier sur les secteurs concernés + restitution dossier : 2 jours par propriétaire - établissement de contrats* de gestion forestiers <p><i>*Les interventions sylvicoles jugées favorables pour le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de l'habitat seront déterminées en fonction du diagnostic forestier et des motivations du propriétaire ou du gestionnaire. Il pourra alors s'agir d'adapter les coupes d'éclaircie ou de balivage aux fragilités de l'habitat, de créer des îlots de sénescence lors des coupes de taillis, etc.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> • F 27 005 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production • F 27 003 : Mise en oeuvre de régénérations dirigées • F 27 015 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive • F 27 012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <p>A noter que les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles inaccessibles) ne sont pas éligibles au titre de la mesure F27012.</p> <p>Coût prévisionnel : Hypothèse pour 4 propriétaires : - 2 jours d'ingénierie à 570 € pour un propriétaire : 4 560 € au total - aides compensatoires relative aux mesures forestières : coût à déterminer en fonction des mesures forestières et des surfaces engagées</p> <p>Total : 4 560 € pour 4 diagnostics forestiers + coût des aides compensatoires</p> <p>Secteurs concernés : hêtraies d'intérêt communautaire des sites S.I.C.</p>
--

Nature de l'action :	S1.1 : Mesure d'incitation – charte Natura 2000 S1.2 : Contrat de gestion forestier
Maître d'ouvrage :	S1.1 : CRPF Partenaires potentiels : PNR GC, ONF S1.2 : CRPF Partenaires potentiels : PNR GC, ONF
Modalité de l'aide :	S1.1 : Dépense unique + animation du site S1.2 : Aide annuelle à l'ha – aide compensatoire
Montant de l'aide :	S1.1 : 2 850€ S1.2 : 4 560€ + coût des aides compensatoires à déterminer
Outils financiers :	FGMN Crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Présence des propriétaires et gestionnaires aux réunions
Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action S 2	CONSERVER ET FAVORISER LES FORETS ALLUVIALES	Priorité 1
Habitats concernés :	91E0* - Forêts alluviales à <i>Abrus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Espèces concernées :	Loutre, Castor Chabot, Ecrevisse à pattes blanches Plusieurs espèces de chauves-souris et d'oiseaux sont concernées par cette action.	
Objectifs :	Maintenir les surfaces et la composition des forêts alluviales	
Pratiques actuelles :	Non-gestion ou coupes de bois ponctuelles soit pour le chauffage soit lors des interventions d'entretien et de gestion des cours d'eau Coupes rases éventuelles	
Changements attendus :	Favoriser la biodiversité de la ripisylve et assurer son renouvellement naturel Prendre en compte la fragilité de l'habitat dans la gestion existante Eviter les coupes et les travaux pouvant détériorer l'habitat	
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »	

Descriptif des engagements :

S2.1	<p>Informers et sensibiliser les propriétaires riverains sur la conservation des forêts alluviales</p> <p>L'information et la sensibilisation des propriétaires riverains peuvent passer par la diffusion de plaquettes d'information.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaborer et diffuser des plaquettes d'information - référence action E1.1 <p><i>Sujets traités : enjeux liés aux complexes riverains et aux habitats naturels – modes de gestion optimaux pour la conservation des habitats alluviaux (non intervention, actions de gestion collectives...)</i></p> <p>Coût prévisionnel : référence action E1.1</p> <p>Secteurs concernés : propriétaires des rives des cours d'eau concernés par les sites S.I.C.</p>
S2.2	<p>Prendre en compte et favoriser les habitats alluviaux au sein des travaux d'entretien et de gestion des cours d'eau</p> <p>Il s'agit d'adapter les pratiques existantes de gestion et d'entretien des milieux alluviaux à la conservation des habitats remarquables (habitat d'intérêt communautaire et habitats d'espèce). Cette mesure est à encourager au sein des programmes de gestion collectifs existants : DIG, plan de gestion et de restauration, contrat de rivière ainsi qu'au niveau d'éventuels travaux de gestion des propriétaires privées. A noter que la gestion des bords de cours d'eau sera privilégiée au sein des actions de gestion collectives (cas actuellement sur la Dourbie et ses affluents).</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des journées de formation - sensibilisation sur la gestion des forêts alluviales auprès des « agents techniques de l'espace rural » et, le cas échéant, des propriétaires forestiers concernés : référence action E1.1 ➤ Initier une charte Natura 2000 quant aux bonnes pratiques de gestion des milieux alluviaux, en informant les propriétaires riverains : - référence action E1.2 + animation du site ➤ Protéger des milieux alluviaux particulièrement intéressants (îlots de ripisylve étendus – zones refuge pour des espèces) par le biais d'outils adéquats : référence action S4.2, A3.2 ➤ Restaurer-reconstituer la ripisylve là où elle est absente (en particulier au droit des secteurs où

<p>des dégâts de Castor sont réguliers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommandations à encourager au sein des programmes collectifs existants (plan de gestion et d'entretien de la Dourbie) + référence action E1.2 <p><i>A intégrer</i> : favoriser en premier la régénération naturelle et recours à un enrichissement avec des plants adaptés à la station, d'origine connue et de préférence locale</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation des journées de formation – sensibilisation : référence action E1.1 - élaboration de chartes Natura 2000 : compris dans l'animation du site - protection des milieux alluviaux : référence action S4.2, A3.2 - restauration-reconstitution de la ripisylve : référence action E1.2 <p>Secteurs concernés : forêts alluviales des cours d'eau concernés par les sites S.I.C.</p>
--

Nature de l'action :	S2.1 : Mesure d'incitation S2.2 : Mesure d'incitation, animation du site
Maître d'ouvrage :	S2.1 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, CRPF, CSP, ONCFS, Fédération de pêche S2.2 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, CRPF, CSP, ONCFS, Fédération de pêche
Modalité de l'aide :	S2.1 : Dépense unique S2.2 : Dépense unique (plusieurs tranches) + animation du site
Montant de l'aide :	S2.1 : / S2.2 : /
Outils financiers :	FGMN Crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de plaquettes diffusées Nombre de journées de formation réalisées – nombre de participants Surfaces engagées (charte Natura 2000)

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action S 3	CONSERVER ET FAVORISER LES FORETS DE CHATAIGNIER	Priorité 3
Habitats concernés :	9260 - Forêts de <i>Castanea sativa</i>	
Espèces concernées :	Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant) Plusieurs espèces de chauves-souris et d'oiseaux sont concernées par cette action.	
Objectifs :	Dans la mesure du possible, réutiliser, maintenir et entretenir les surfaces des forêts de châtaigniers et retrouver la composition adéquate à leur bon développement Essayer de perpétuer les pratiques existantes dans ces peuplements, ou de les orienter afin de maintenir ou d'accompagner l'évolution de l'habitat	
Pratiques actuelles :	Abandon et déprise (non-gestion), coupes de bois de chauffage possibles	
Changements attendus :	Réutiliser, entretenir et gérer les châtaigneraies (en priorité la structure en verger de châtaignier lorsque cela est possible) en référence au patrimoine écologique mais aussi ethnologique, historique et paysager	
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie »	

Descriptif des engagements :

S3.1	<p>Approfondir les connaissances sur les châtaigneraies du site</p> <p><i>Cette action sera réalisée tout en prenant en compte des réflexions et études déjà menées sur cet habitat. Elle sera d'autant plus importante dans le cadre d'une extension de site au titre de la directive « Habitats » sur la partie amont des gorges de la Dourbie.</i></p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptation et actualisation locale des connaissances sur les châtaigneraies du site : <ul style="list-style-type: none"> - état des châtaigneraies – intérêt biologique et socio-économique - pratiques anciennes et actuelles liées à ces forêts - possibles actions et débouchés, valorisants pour le Châtaignier, l'aire concernée et les gestionnaires ➤ Identifier les propriétés concernées et les propriétaires et gestionnaires volontaires (porteurs de projet) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « connaissances des châtaigneraies » + identification des propriétaires et gestionnaires volontaires : forfait 6 400€ <p>Total : 6 400€</p> <p>Secteurs concernés : châtaigneraies d'intérêt communautaire des sites S.I.C.</p>
S3.2	<p>Gérer les forêts de châtaigniers</p> <p>Cette action dépendra des connaissances acquises sur ces forêts (référence action S3.1). Toutefois, il est recommandé de se limiter aux conditions d'adaptation de la châtaigneraie, d'où la proposition de deux options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager une gestion dynamique de la châtaigneraie (là où le Châtaignier est à sa place, à peu près stable, et lorsque les propriétaires et gestionnaires sont porteurs de projet pour assurer leur gestion), - accepter l'évolution naturelle conduisant à une diversification de la châtaigneraie (progression d'essences plus adaptées et arrivant spontanément).

	<p>Descriptif :</p> <p>➤ Définir et mettre en œuvre des actions jugées favorables pour le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - initier une charte Natura 2000 prenant en compte les enjeux liés à cet habitat (dans l'optique d'une évolution naturelle) - proposer des contrats de gestion forestière : <ul style="list-style-type: none"> • F27013 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats <p><i>Les opérations et le protocole de suivi seront à déterminer à la suite des résultats d'études (S3.1).</i></p> <p><u>Pistes envisageables :</u></p> <p><i>Travaux d'amélioration: tailles de renouvellement et d'entretien dans le cas d'une structure typique en verger de châtaignier</i></p> <p><i>Opérations d'amélioration privilégiant la gestion en taillis, futaie ou peuplements mélangés (plantation, balivage, éclaircies) dans le cas de peuplements différents de la structure « verger »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • F 27 005 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production • F 27 012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (mesure non contractualisable seule) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration de charte Natura 2000 : compris dans l'animation du site - mise en œuvre de contrats de gestion forestière : coût à déterminer <p>Secteurs concernés : châtaigneraies d'intérêt communautaire des sites S.I.C.</p> <p><i>A titre indicatif et sur le périmètre actuel des S.I.C., il serait souhaitable que 25 ha de forêt de châtaignier soit concernés par cette action.</i></p>
--	--

Nature de l'action :	S3.1 : Etude S3.2 : Charte Natura 2000 – mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	S3.1 : CRPF, ONF Partenaires potentiels : PNR GC, Coopératives forestières S3.2 : Propriétaires forestiers privés, Coopératives forestières, ONF, CRPF Partenaires potentiels : PNR GC
Modalité de l'aide :	S3.1 : Dépense unique S3.2 : Charte Natura 2000 – aide annuelle à l'ha ou dépense unique
Montant de l'aide :	S3.1 : 6 400 € S3.2 : coût à déterminer (<i>pour les contrats de gestion</i>)
Outils financiers :	FGMN Crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	S3.2 : Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Résultats des études Présence des gestionnaires aux réunions Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux,

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action S 4	ELABORER DES RECOMMANDATIONS DE GESTION FORESTIERE FAVORABLES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Priorité 2
Habitats concernés :	Forêts : 9150, 91E0*, 9260, (9120, 9180*) Eboulis : 8130	
Espèces concernées :	Aigle royal, Aigle botté, Vautour moine, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Barbastelle Loutre, Castor, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant)	
Autres espèces :	Chouette de Tengmalm, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Savi, Oreillard roux	
Objectifs :	Développer une sylviculture prenant en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers et les habitats forestiers d'intérêt communautaire Préserver et restaurer les éboulis d'intérêt communautaire du reboisement	
Pratiques actuelles :	Les forêts du site font actuellement l'objet de pratiques sylvicoles extrêmement réduites : - coupes d'autoconsommation de bois de chauffage sur de petites surfaces, - coupes sylvopastorales, - coupes rases sur de petites surfaces (gestion en taillis), - éclaircies sélectives dans les peuplements de pins sylvestre, - reboisements, principalement en résineux.	
Changements attendus :	Développer une prise en compte adaptée des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans la gestion forestière	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

S4.1	Favoriser une adaptation du calendrier de travaux forestiers dans les zones reconnues sensibles pour la conservation des oiseaux
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les sites de reproduction des espèces forestières sensibles aux dérangements : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site - observatoire annuel complémentaire (espèces ciblées en priorité : Aigle royal, Aigle botté, Vautour moine, Circaète Jean le Blanc, Milan royal) : 8 jours de prospection/an + 2 jours/an pour la restitution (cartographie + préconisations) ➤ Sensibiliser-informer les propriétaires et gestionnaires forestiers* : <ul style="list-style-type: none"> - communication sur la localisation des sites sensibles, les dates de travaux préconisées, les adaptations concernant les coupes forestières autour des sites de nidification des grands rapaces : référence réseau d'experts (action ANI2) + animation du site <p><i>* A titre indicatif : selon les données du CRPF (2006), à partir des PSG sur les sites, des travaux sylvicoles sont prévus dans 1 238 ha de forêt sur une période d'environ 15 ans.</i></p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observation/suivi complémentaire des espèces forestières sensibles : 10 jours/an à 300 € soit 3 000€ /an soit 18 000 € au total - sensibilisation-information : référence réseau d'experts (action ANI2) + compris dans l'animation

	<p>du site</p> <p>Total : 18 000 €</p> <p>Secteurs concernés : Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
S4.2	<p>Constituer un réseau de peuplements mis en réserve dans un objectif de vieillissement à long terme et de création de zones de refuge pour des espèces</p>
	<p>La création d'un réseau de réserves représentatives des écosystèmes forestiers (et habitats associés) peut seule permettre la conservation ou la restauration des processus naturels évolutifs des écosystèmes, la conservation ou la restauration de la qualité de certains habitats remarquables vivants.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter l'identification des peuplements forestiers (et habitats associés) à fortes potentialités, en terme d'habitats naturels et d'habitats d'espèces <ul style="list-style-type: none"> - localisation précise et cartographie des peuplements en question - réflexion sur les outils existants et adaptés pour la constitution d'un réseau de peuplements mis en réserve en partenariat avec les acteurs de la forêt publique et privée ➤ Mettre en place les outils adéquates pour la constitution du réseau : valorisation écologique, scientifique, pédagogique et paysagère (réserve biologique intégrale et dirigée, contractualisation à long terme...) : animation du site ➤ Mettre en place des mesures de gestion forestières favorables aux espèces (lien avec action S5.1) : <ul style="list-style-type: none"> • F27012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (mesure non contractualisable seule) <p><i>Cette mesure sera envisagée, après réflexion approfondie, en priorité lorsque les surfaces forestières se trouvent dans une situation d'exploitation ou lorsqu'il n'existe pas dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés non contractualisables, dans le cadre de Natura 2000, pour cause de non accessibilité.</i></p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « peuplements forestiers à fortes potentialités » : 5 jours d'ingénierie à 250 € : 1 250€ - mise en place des outils adéquates : compris dans l'animation du site - mise en place de contrats de gestion forestiers « bois sénescents » : coût à déterminer <p>Total : 1 250 € + coût à déterminer (pour contrat de gestion forestier)</p> <p>Secteurs concernés : secteurs de forêt des S.I.C.</p> <p><i>Secteurs prioritaires concernant la constitution du réseau de peuplements :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - forêt alluviale étendue sur la Dourbie (au niveau du Monna, de Cartobre, des Curs) - hêtraie riveraine endémique sur la Dourbie et le Trévezel, - vieille forêt mature (notamment la hêtraie vers le Mont Redon, le secteur de Caoussou) - ubac Causse-Bégon (au niveau des sources d'eaux dures, forêts de ravins...)
S4.3	<p>Restaurer les éboulis d'intérêt communautaire</p>
	<p>Parmi les éboulis d'intérêt communautaire, l'éboulis du Ravin de Potensac est le seul au sein des sites S.I.C. à offrir des caractéristiques originales (extension, cortège floristique complet) lui conférant ainsi un intérêt écologique remarquable. Bien que son état de conservation soit relativement bon, la tentative d'enrésinement a dégradé en partie l'habitat (Cf. Etat des lieux). Il est donc souhaitable de restaurer cet habitat du reboisement artificiel.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les propriétaires aux enjeux liés à cet habitat et aux travaux souhaités : animation du site

<p>➤ Réaliser les travaux de restauration de l'habitat (sur la base de l'éboulis du Ravin de Potensac) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation - suivi des travaux : 2 jours de maîtrise - suppression des résineux introduits : 5 jours d'agents <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation : compris dans l'animation du site - réalisation des travaux : 2 jours à 198€ + 5 jours à 178 € : 1 286 € au total <p>Total : 1 286 €</p> <p>Secteurs concernés : Seul l'éboulis du ravin de Potensac est concerné à ce jour (S.I.C. « Gorges de la Dourbie »).</p>
--

Nature de l'action :	S4.1 : Etude + animation du site + réseau d'expert ANI2 S4.2 : Etude + animation du site S4.3 : Travaux de restauration + animation du site
Maître d'ouvrage :	S4.1 : LPO Aveyron, LPO Grands Causses, structure animatrice Partenaires potentiels : ONF, CRPF, PNR GC S4.2 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, CRPF S4.3 : PNR GC
Modalité de l'aide :	S4.1 : Dépense annuelle + animation du site S4.2 : Dépense unique + animation du site S4.3 : Dépense unique + animation du site
Montant de l'aide :	S4.1 : 18 000 € S4.2 : 1 250 € + coût à déterminer (<i>contrats de gestion forestiers</i>) S4.3 : 1 286 €
Outils financiers :	FGMN Crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de sites de nidification recensés et de couples Succès de reproduction Nombre de propriétaires et de gestionnaires forestiers sensibilisés Présence des gestionnaires aux réunions Résultats des études Nombre de projets d'outils de gestion adoptés

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action S 5	PRESERVER LES POPULATIONS D'INSECTES FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Priorité 2
------------	--	------------

Habitats concernés :	-
Espèces concernées :	Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant)
Objectifs :	Malgré le manque de connaissances sur les populations de ces insectes remarquables (statut des espèces, effectif et distribution), il s'agit d'agir en leur faveur dans le cadre de la gestion des milieux forestiers.
Pratiques actuelles :	Manque de connaissances sur les populations d'insectes forestiers remarquables Faible prise en compte de ces insectes dans la gestion forestière
Changements attendus :	Favoriser les habitats des insectes dans une configuration favorable à leur conservation Améliorer les connaissances sur ces populations
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Les Alasses »

Descriptif des engagements :

S5.1	Améliorer les connaissances sur les populations d'insectes forestiers d'intérêt communautaire
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un suivi permanent des populations d'insectes : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux (enquête régulière auprès de l'ONF, du CRPF, des associations naturalistes, etc. pour la remontée d'informations) : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi permanent (via réseau d'observateurs) : action SUI4 + compris dans l'animation du site <p>Total : référence action SUI4</p> <p>Secteurs concernés : forêts des sites (S.I.C.)</p>
S5.2	Favoriser les populations d'insectes forestiers d'intérêt communautaire
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver les habitats d'espèces - référence avec action S1, S2, S3 et S4.2 ➤ Sensibiliser - informer les propriétaires et gestionnaires forestiers + intégrer les recommandations de gestion favorables aux espèces dans les chartes Natura 2000 et les contrats de gestion forestiers instruits : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le temps de stockage du bois exploité - Ne pas évacuer les bois des coupes lors de l'émergence des larves de Rosalie des Alpes - Limiter les plantations résineuses - Garder des bois sénescents et/ou âgés ➤ Mettre en place des mesures de gestion forestières favorables aux espèces (lien avec action S4.2) : <ul style="list-style-type: none"> • F27012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (mesure non contractualisable seule) <p><i>Cette mesure sera envisagée, après réflexion approfondie, en priorité lorsque les surfaces forestières se trouvent dans une situation d'exploitation ou lorsqu'il n'existe pas dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés non contractualisables, dans le cadre de Natura 2000, pour cause de non accessibilité.</i></p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation des habitats d'espèces : référence action S1, S2, S3, S4.2 - sensibilisation - information + intégration des recommandations dans les chartes et contrats

	instruits : compris dans l'animation du site - mise en place de contrats de gestion forestiers « bois sénescents » : coût à déterminer Total : coût à déterminer (pour contrat de gestion forestier) Secteurs concernés : milieux forestiers des sites S.I.C., en particulier au niveau des parcelles forestières accessibles et exploitables
--	--

Nature de l'action :	S5.1 : Référence action SUI4 + animation du site S5.2 : Animation du site + contrat de gestion forestière
Maître d'ouvrage :	S5.1 : Structure animatrice Partenaires potentiels : PNR GC, CRPF, ONF associations naturalistes, experts entomologistes, etc. S5.2 : PNR GC, CRPF, ONF
Modalité de l'aide :	S5.1 : Animation du site S5.2 : Charte Natura 2000 – aide annuelle à l'ha + animation du site
Montant de l'aide :	S5.1 : / S5.2 : coût à déterminer (pour contrat de gestion forestier)
Outils financiers :	FGMN Crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes inventoriées - résultats des inventaires
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

4.1.1.3. Thématique « eau »

Tableau 47 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique eau

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
E1	Préserver les corridors fluviaux et leurs habitats	1
E2	Restaurer et conserver les sources d'eaux dures à Tuf et les mares à <i>Chara spp.</i>	2
E3	Sauvegarder, restaurer et créer des zones humides bénéfiques aux espèces	1
E4	Préserver les populations de Chabot et d'Ecrevisse à pattes blanches	1
E5	Prendre en compte la présence du Castor et de la Loutre dans la gestion des milieux aquatiques	1
E6	Connaître les populations de libellules d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques du site	2

Action E 1	PRESERVER LES CORRIDORS FLUVIAUX ET LEURS HABITATS	Priorité 1
Habitats concernés :	Cours d'eau : 3220, 3240, 3260, 3270, 6430 Prairies et pelouses : 6420, 6510 Forêts alluviales : 91E0	
Espèces concernées :	Engoulevent d'Europe Petit Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle Loutre, Castor, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant)	
Autres espèces :	Martin-pêcheur, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Rollier d'Europe, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Sérotine commune, Oreillard gris	
Objectifs :	Préserver l'ensemble des habitats naturels et habitats d'espèce du complexe alluvial (cours d'eau et milieux rivulaires) en limitant toutes dégradations portant sur l'hydrosystème, sa dynamique naturelle et son environnement. Préserver la rivière Dourbie dans son rôle de corridors d'échange pour les populations d'espèce (en particulier la Loutre) Les habitats du complexe riverain se présentent sous une étroite imbrication et juxtaposition, formant ainsi des multiples unités dynamiques, difficile d'un point de vue écologique de dissocier. La gestion les concernant doit donc être globale, prenant en compte l'ensemble des habitats au sein de l'hydrosystème. <i>A noter : cette action doit se faire en cohérence avec les actions préconisées dans les autres outils existants tels que le SAGE Tamn A mont, le programme pluriannuel de gestion des berges de la Dourbie, etc.</i>	
Pratiques actuelles :	La présence, le développement et l'évolution des habitats de l'hydrosystème sont corrélés à la dynamique naturelle des cours d'eau. Les habitats ainsi que les espèces liées sont donc très sensibles à toute modification portant sur cette dynamique naturelle (régime hydraulique, profil en long, etc.) mais aussi à la dégradation de la qualité des eaux.	
Changements attendus :	Laisser faire la dynamique naturelle des cours d'eau Atteindre un très bon niveau de qualité des eaux	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

E.1.1	Préserver le fonctionnement et la dynamique des cours d'eau
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animer des sessions de formation – sensibilisation* auprès des gestionnaires des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - définition du programme de formation avec les professionnels et en synergie avec d'autres sites et d'autres partenaires : 3 jours d'ingénierie/session (soit 6 jours sur les 6 ans) - 2 sessions (1 jour/session) de formation-sensibilisation (année T1 du docob et T4) : 2 jours d'ingénierie - évaluation des sessions : 0,5 j. d'ingénierie/session (soit 1 jour sur les 6 ans) *Action en lien avec les objectifs des actions : E 4.2, E 5.2 ➤ Elaborer et diffuser des plaquettes d'information-sensibilisation* à destination des élus, des propriétaires riverains, des agents d'entretien de l'espace rural et autre personnel intervenant dans la gestion des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - réflexion et rédaction : 20 jours d'ingénierie - édition et diffusion : 1500 exemplaires *Action en lien avec les objectifs des actions : E 4.2, E 5.2 ➤ Protéger - restaurer certains secteurs de cours d'eau et leurs milieux rivulaires : référence action

	<p>S2.2, S4.2 et A3.2</p> <p>➤ <i>Pour mémoire</i> : en lien avec le Service de la Police des Eaux, initier la consultation en amont sur les travaux en cours d'eau et renforcer l'évaluation des impacts de toute intervention susceptible d'être réalisée sur les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partenariat à renforcer au niveau du réseau d'experts : référence action ANI2 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sessions de formation – sensibilisation : 9 jours à 250 € : 2 250 € - plaquettes d'information-sensibilisation : 6 500 € au total (20 jours à 250 € : 5 000 € + édition de 1500 exemplaires : 1 500 €) - protection de secteurs de cours d'eau : référence action S4.2, S2.2, A3.2 - consultation amont : référence action ANI2 + compris dans l'animation du site <p>Total : 8 750 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau et milieux rivulaires des sites S.I.C.</p>
E1.2	<p>Favoriser une gestion adaptée à la conservation des cours d'eau et de leurs milieux rivulaires</p>
	<p>Il s'agit d'initier une gestion conservatoire adaptée pour la conservation des habitats des cours d'eau et de leurs milieux rivulaires ainsi que des espèces d'intérêt communautaire qui leur sont liés. Cette mesure de prévention permet donc d'inciter les propriétaires riverains à initier un type de gestion compatible aux objectifs Natura 2000. A noter que l'objectif prioritaire est de promouvoir des actions de gestion collectives des cours d'eau et que la mise en place de tels contrats de gestion se fera au cas par cas, si nécessaire.</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Informer-sensibiliser les propriétaires aux bonnes pratiques de gestion et proposer des chartes Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion de plaquettes d'information-sensibilisation : référence action E1.1 - élaboration de charte Natura 2000 : référence action S2.2 + animation du site <p>➤ Proposer des mesures de gestion adaptées, dans le cas de gestion individuelle des bords de cours d'eau (mesures de prévention) :</p> <p><u>Pour les milieux agricoles :</u> Référence action A3.2 : Adapter les pratiques agricoles en fond de vallée</p> <p><u>Au niveau des milieux non agricoles et non forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs <p><u>Pour les milieux forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • F27006 : Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves <p><i>A privilégier au sein des engagements de gestion :</i> Maintenir, préserver et restaurer les lisières, les haies et les bordures de végétation naturelle (ripisylves peu entretenues, arbustes épineux) Conserver une bande arbustive d'au moins 10 m de large au contact de l'eau (préservation des gîtes et des ressources alimentaires pour les espèces)</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation-information des propriétaires riverains : référence action E1.1 + compris dans l'animation du site - élaboration de chartes Natura 2000 : compris dans l'animation du site - mise en place de contrats de gestion (si nécessaire) : à déterminer <p>Total : coût à déterminer (pour les contrats de gestion)</p>

	Secteurs concernés : cours d'eau et milieux rivulaires des sites S.I.C.
E1.3	Préserver et améliorer la qualité de l'eau
	<p>Descriptif :</p> <p>➤ <i>Pour mémoire</i> : Appuyer et accompagner les actions préconisées dans les outils existants (SAGE Tarn Amont - projet contrat de rivière, Défi Parc des Grands Causses sur les périmètres de protection, programmes d'assainissement, programmes de mesures dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau, etc.)</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <p>- appuyer et accompagner des actions existantes : compris dans l'animation du site</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau et milieux rivulaires des sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E1.1 : Mesure d'incitation – animation du site E1.2 : Mesure contractuelle – charte Natura 2000 E1.3 : Animation du site
Maître d'ouvrage :	E1.1 : PNR GC, CSP, Fédération de pêche, ONCFS, ONF, CRPF E1.2 : PNR GC E1.3 : PNR GC
Modalité de l'aide :	E1.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) – animation du site E1.2 : Aide annuelle – animation du site E1.3 : Animation du site
Montant de l'aide :	E1.1 : 8 750€ E1.2 : coût à déterminer (pour les contrats de gestion) E1.3 : /
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'Eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	E1.2 : Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de formations proposées, nombre de participants Nombre de plaquettes et dossiers diffusés Nombre d'articles édités

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Action E 2	RESTAURER ET CONSERVER LES SOURCES D'EAUX DURES À TUF ET LES MARES A <i>CHARA SPP.</i>	Priorité 2
------------	---	------------

Habitats concernés :	7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (algues)
Espèces concernées :	
Objectifs :	Compléter l'inventaire de ces habitats ponctuels Initier une gestion adaptée propre à leur restauration, leur entretien et leur conservation
Pratiques actuelles :	Les sources d'eaux dures à Tuf et les mares à <i>Chara spp.</i> sont des habitats ponctuels, de très faible superficie, et extrêmement fragiles. Ils sont vulnérables à toute atteinte de leur biotope d'accueil.
Changements attendus :	Exclusion totale de toute perturbation d'ordre physico-chimique, biologique et structural sur les habitats et leur bassin d'accueil
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »

Descriptif des engagements :

E2.1	Etudier et conserver les sources d'eau dure à Tuf et les mares à <i>Chara spp.</i>
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter les inventaires : <ul style="list-style-type: none"> - identification des zones potentielles, recueil des données existantes : 2 jours d'ingénierie - inventaire de terrain et état des lieux précis des paramètres de dégradation potentiels des habitats inventoriés (<i>sur la globalité de l'éco-complexe d'accueil de l'habitat, son bassin d'alimentation en eau et le réseau hydrographique associé</i>) : 6 jours d'ingénierie - synthèse, cartographie et restitution : 2 jours d'ingénierie ➤ Suivre la qualité d'ordre physico-chimique, biologique et structural des habitats existants : <ul style="list-style-type: none"> - état des lieux préalable au suivi des paramètres de dégradation potentiels des habitats (<i>sur la globalité de l'éco-complexe d'accueil de l'habitat, son bassin d'alimentation en eau et le réseau hydrographique associé</i>) + validation et chiffrage des paramètres à mesurer : 2 jours d'ingénierie - mise en œuvre du suivi (prélèvements, analyses, etc.) : référence action SE1.3 ➤ Assurer le bon état de conservation des habitats : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'actions de gestion ponctuelles : dégagement des ligneux envahissants (source des Cuns) + autres types d'actions ponctuelles en fonction des résultats de l'état des lieux et du suivi : 10 hommes.jours d'agent + 2 jours de maîtrise - mise en place d'une conservation intégrale sur les habitats les plus représentatifs : référence action S4.2 + autres dispositifs à déterminer ➤ Sensibiliser les propriétaires sur la présence et la conservation de ces habitats : animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter les inventaires : 10 jours à 320 € : 3 200 € - état des lieux préalable au suivi de la qualité des habitats existants : 2 jours à 250 € : 500 € - actions de gestion ponctuelles : 10 jours à 178 € + 2 jours à 198€ : 2 170 € - conservation intégrale : référence action S4.2 + autres dispositifs à déterminer (animation du site) - sensibilisation : compris dans l'animation du site <p>Total : 5 870 €</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E2.1 : Etude + travaux
Maître d'ouvrage :	E2.1 : PNR GC, ONF
Modalité de l'aide :	E2.1 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	E2.1 : 5 870€
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'habitats inventoriés Rapport de présentation des références acquises Résultats du suivi Nombre d'habitats restaurés et/ou protégés

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Action E 3	SAUVEGARDER, RESTAURER ET CREER DES ZONES HUMIDES BENEFIQUES AUX ESPECES	Priorité 1
Habitats concernés :	Pour les points d'eau ponctuels, possible développement de l'habitat : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)	
Espèces concernées :	Les zones humides (mares, points d'eau, bras morts, etc.) sont des sources de vie très importantes pour un grand nombre d'espèces. Elles permettent, entre autre, d'accroître les ressources trophiques pour les oiseaux, les chauves-souris, la Loutre et le Castor. Ainsi, plusieurs espèces tirent profit de leur présence.	
Objectifs :	Améliorer efficacement la capacité d'accueil du milieu pour les espèces d'intérêt communautaire liées (directement ou indirectement) aux zones humides	
Pratiques actuelles :	Les zones humides sur le territoire des Grands Causses, et donc sur le site, sont assez rares du fait des conditions pédoclimatiques. De plus, les zones humides, habitats souvent ponctuels et particulièrement fragiles, sont très vulnérables aux dégradations occasionnées par l'action de l'homme (pollution, drainage, comblement, etc.) et tendent à se raréfier.	
Changements attendus :	Conservier les zones humides existantes en adoptant une gestion adaptée Renforcer le maillage existant des mares par la création de nouveaux points d'eau	
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

E3.1	Sauvegarder, restaurer et créer des zones humides bénéfiques aux espèces
	<p>Cette action vient compléter celles proposées dans le volet « Agriculture » (référence action A1.3.) et se fait en cohérence avec les enjeux agro-pastoraux et les enjeux de biodiversité.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Initier une étude sur la thématique des zones humides : 30 jours d'ingénierie <ul style="list-style-type: none"> - localiser, inventorier, qualifier et cartographier les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation en eau - évaluer les besoins en zones humides (mares essentiellement) à restaurer et à créer (si nécessaire), en fonction des potentialités et des besoins (dans l'optique d'un maillage de zones humides cohérent) - diagnostiquer les travaux de restauration-entretien des zones humides existantes et de création de zones humides (si nécessaire) - sensibiliser/informer les acteurs du territoire sur les zones humides : animation du site ➤ Programmer les travaux liés aux zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - restauration-entretien des zones humides existantes (notamment nettoyage des lavognes et débroussaillage des abords pour faciliter l'accès aux chauves-souris en vol, entretien des bras morts de cours d'eau, etc.) : 20 hommes.jours (agent technique) + 5 jours de maîtrise - création de points d'eau (si nécessaire) : 10 points d'eau - proposition de contrats de gestion : <p><u>Pour les milieux agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • entretien de mares ou points d'eau <p><u>Pour les milieux forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • F27002 : création ou rétablissement de mares forestières <p><u>Pour les milieux non agricoles et non forestiers :</u></p>

<ul style="list-style-type: none"> • AHE006 : création et restauration de mares, étangs, points d'eau indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études « zones humides » : 30 jours à 250 € : 7 500 € - restauration-entretien de zones humides : 20 jours à 178 € + 2 jours à 198 € : 3 956 € - création de points d'eau ponctuels (bâche, terrassement et autres travaux) : 10 points d'eau à 2 000 € /unité : 20 000 € - mise en place de contrats de gestion : coût à déterminer <p>Total : 31 456 € + coût à déterminer (pour les contrats de gestion)</p> <p>Secteurs concernés : site S.I.C., Z.P.S. <i>A noter que la priorité est donnée à la restauration-entretien des zones humides existantes.</i></p>

Nature de l'action :	E3.1. : Etude + travaux + mesure contractuelle
Maître d'ouvrage :	E3.1. : PNR GC <i>Partenaires potentiels :</i> ONF, ONCFS, chasseurs, experts naturalistes (GCMP, Nature Aveyron, LPO...), éleveurs, propriétaires (publics et privés)
Modalité de l'aide :	E3.1. : Dépense unique (plusieurs tranches) + aide annuelle (contrat)
Montant de l'aide :	E3.1. : 31 456 € + coût à déterminer pour les contrats de gestion
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau, chasseurs
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises Nombre de points d'eau ponctuels créés Nombre d'opérations de restauration et d'entretien de zones humides effectuées

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Action E 4	PRESERVER LES POPULATIONS DE CHABOT ET D'ÉCREVISSE A PATTES BLANCHES	Priorité 1
------------	--	------------

Habitats concernés :	-
Espèces concernées :	Chabot Écrevisse à pattes blanches
Objectifs :	Approfondir les connaissances sur les populations en place Initier un programme d'action et de gestion adéquate visant à maintenir et/ou améliorer les conditions favorables à leur développement
Pratiques actuelles :	Le Chabot et l'Écrevisse à pattes blanches sont des espèces directement liées à la qualité de leur milieu de vie. Toute pression d'origine anthropique sur le milieu aquatique devient alors un facteur défavorable au bon développement des espèces.
Changements attendus :	Pérenniser la capacité d'accueil des cours d'eau (maintien de la diversité et de la qualité des habitats - préservation de la ressource en eau) pour ces populations Obtention d'un état des lieux précis sur ces populations
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie »

Descriptif des engagements :

E4.1	Approfondir les connaissances sur les populations de Chabot et d'Écrevisse à pattes blanches
	<p>Il s'agit d'acquérir des connaissances précises sur les exigences écologiques et l'état des populations des espèces sur le site, à savoir, la répartition des populations, l'état des populations et de leur dynamique sur des stations représentatives des milieux occupés, la qualité des milieux fréquentés par les espèces à différentes échelles (station d'étude, tronçon de rivière, bassin versant) et les contraintes s'exerçant sur les espèces.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les connaissances sur les populations de Chabot, sur le Durzon : <ul style="list-style-type: none"> - localiser et quantifier les habitats : 1 jour - 2 techniciens - cartographier les habitats : 1 jour - 1 technicien - réaliser des sondages sur les habitats préférentiels du Chabot : 1 jour - 2 techniciens et 3 agents techniques - traitement des données, analyse des résultats et synthèse : 1 jour - 1 technicien + 3 jours d'ingénierie ➤ Approfondir les connaissances sur les populations de Chabot, sur la Dourbie : <ul style="list-style-type: none"> - localiser et quantifier les habitats : 5 jours - 2 techniciens - cartographier les habitats : 2 jours - 1 technicien - réaliser des sondages sur les habitats préférentiels du Chabot : 2 jours - 2 techniciens et 3 agents techniques - traitement des données, analyse des résultats et synthèse : 2 jours - 1 technicien + 3 jours d'ingénierie ➤ Approfondir les connaissances sur les populations d'Écrevisse à pattes blanches : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des prospections complémentaires (jour + nuit) sur les affluents de la Dourbie (Bruel, Lavaur, Roubieu, Brévinque) : 8 jours - 2 techniciens - traitement des données, analyse des résultats et synthèse : 3 jours d'ingénierie ➤ Suivre l'état des populations (Chabot et Écrevisse) du site sur des stations représentatives : référence action SE2.4. <p>Coût prévisionnel :</p>

	<p>- étude « Chabot » sur le Durzon : 4140 € - <i>étude prioritaire</i> - étude « Chabot » sur la Dourbie : 9090 € - étude « Ecrevisse à pattes blanches » : 6890 € - <i>étude prioritaire</i></p> <p>Total : 20120 €</p> <p>Secteurs concernés : linéaire de colonisation des espèces (sites S.I.C. <i>La priorité est donnée à l'étude « Chabot » sur le Durzon et l'étude « Ecrevisse à pattes blanches ».</i></p>
E4.2	Favoriser les populations de Chabot et d'Ecrevisse à pattes blanches
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver les habitats de ces espèces et prendre en compte ces espèces dans la gestion des milieux aquatiques : référence action E1, S2, S4.2, A3.2 ➤ Engager une réflexion préalable à la mise en place de protection réglementaire pour l'Ecrevisse à pattes blanches : <ul style="list-style-type: none"> - constitution d'une « cellule - Ecrevisse à pattes blanches » au sein du réseau d'experts pour engager une réflexion multipartenariale : référence réseau d'experts - action ANI2 - état des lieux des diverses protections réglementaires en France - évaluation des outils mis à disposition pour la protection de cette espèce - étude de faisabilité et de pertinence pour la mise en place d'une protection sur le site ➤ Dresser l'état des lieux précis sur la répartition amont des populations de l'Ecrevisse signal (espèce exotique concurrente) et suivre leur extension : <ul style="list-style-type: none"> - évaluation des populations (état et distribution) sur le linéaire amont de répartition de l'espèce (rivière Dourbie) : 1 jour/an - 2 techniciens (suivi semi-quantitatif) - évaluation de l'extension des populations sur le linéaire amont de la Dourbie : 1 jour/an - 2 techniciens - évaluation de la capacité de colonisation de l'espèce (cours d'eau Saint-Gleys) : 1 jour/an - 2 techniciens ➤ Renforcer les moyens de sensibilisation et d'information du grand public sur la réglementation existante de l'Ecrevisse à pattes blanches : référence action E1.1 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation des habitats d'espèces et prise en compte des espèces dans la gestion des milieux aquatiques : référence action E1, S2, A3.2 - étude « outil de protection » : à développer dans le cadre d'un stage, sur une durée de 6 mois : 500 € /mois soit 3 000 € + réseau d'experts (action ANI2) + animation du site - état des lieux et suivi de l'extension de l'Ecrevisse signal : 1 740 € /an soit 10 440 € - sensibilisation - information : référence action E1.1 <p>Total : 13 440 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E4.1 : Etude E4.2 : Etude + animation du site
Maître d'ouvrage :	E4.1 : Conseil supérieur de la pêche, Fédération départementale de pêche, <i>Partenaires potentiels</i> : PNR GC, AAPPMA locale E4.2 : PNR GC, Conseil supérieur de la pêche, Fédération départementale de pêche <i>Partenaires potentiels</i> : AAPPMA locale, ONCFS
Modalité de l'aide :	E4.1 : Dépense unique E4.2 : Dépense unique

Montant de l'aide :	E4.1 : 15 910 € E4.2 : 13 440 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Action E 5	PRENDRE EN COMPTE LA PRESENCE DU CASTOR ET DE LA LOUTRE DANS LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	Priorité 1
Habitats concernés :	-	
Espèces concernées :	Castor, Loutre	
Objectifs :	Approfondir les connaissances sur les populations en place. Développer une gestion soucieuse des équilibres écologiques prenant en compte la présence du Castor et de la Loutre	
Pratiques actuelles :	Le Castor et la Loutre sont deux espèces présentes sur la Dourbie et ses affluents, avec des densités estimées peu importantes. La qualité des habitats et le potentiel des ressources alimentaires s'avèrent pourtant favorables à ces deux espèces. A noter que le Castor et la Loutre sont des espèces directement liées à la qualité de leur milieu de vie. Toute pression d'origine anthropique sur le milieu aquatique devient alors un facteur défavorable au bon développement des espèces. Enfin, à noter que la Dourbie est un cours d'eau très important pour la Loutre de part son rôle de corridors d'échange inter-milieus (favorisant ainsi la recolonisation spontanée de l'espèce sur d'autres bassins versants).	
Changements attendus :	Obtention d'un état des lieux précis sur ces populations et connaissance sur les facteurs favorables et défavorables au bon développement de ces espèces Pérenniser la capacité d'accueil des cours d'eau (maintien de la diversité et de la qualité des habitats – préservation de la ressource en eau) pour les populations de Castor et de Loutre	
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »	

Descriptif des engagements :

E5.1	Approfondir les connaissances sur les populations de Castor et de Loutre
	<p>Il s'agit d'identifier précisément la répartition géographique des deux espèces sur le site, de qualifier leurs domaines vitaux et d'identifier les facteurs favorables et défavorables au maintien des populations. L'évaluation des impacts des activités de loisirs et de tourisme (facteurs de dérangement) sur les populations et des possibles interactions entre les deux espèces (par superposition des domaines vitaux respectifs) pourra aussi être développée afin de comprendre les niveaux actuels de densité des espèces.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les connaissances sur les populations de Castor : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 - identification et cartographie des indices de présence, des gîtes de reproduction (période automne/hiver) : 8 jours à 2 agents - affûts/ observations visuelles (période printemps/été) : 5 jours à 1 agent ➤ Approfondir les connaissances sur les populations de Loutre : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 - identification et cartographie des domaines vitaux (présence d'indices et répartition saisonnière, prise en compte des potentiels impacts des activités de loisirs-tourisme) : 20 jours à 1 agent ➤ <i>Pour mémoire</i> : suivre l'évolution des dégâts du Castor et des dégâts éventuels la Loutre : référence aux actions initiées par l'ONCFS ➤ Suivre l'état des populations du site : référence action SE2.5 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « Castor » : 4 242 € + animation du site

	<p>- étude « Loutre » : 4 040 € + animation du site - <i>étude prioritaire</i></p> <p>Total : 8 282 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C. <i>La priorité est donnée à l'étude « Loutre ».</i></p>
E5.2	Favoriser et prendre en compte les populations de Castor et de Loutre dans la gestion des milieux aquatiques
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver-reconstituer les gîtes-refuges susceptibles d'être utilisés par la Loutre et le Castor : <ul style="list-style-type: none"> - conserver les habitats des espèces : référence action E1, S2, A3.2 - protéger des zones de refuge pour les espèces visées : en fonction des résultats de l'étude E5.1 + référence action S4.2 - lors de la programmation de travaux en rivière, participer au repérage préalable des lieux et expertiser le site vis-à-vis des potentialités d'accueil pour la Loutre et le Castor : référence réseau d'experts (action ANI2) - intégrer des gîtes artificiels pour les espèces dans le cadre de travaux programmés d'enrochement en rivière : référence réseau d'experts (action ANI2) ➤ Informer et sensibiliser la population sur la présence du Castor et de la Loutre : référence action E1.1 ➤ Informer les propriétaires sur les moyens de protection des végétaux contre les dégâts du Castor et sur les moyens de protection contre les dégâts éventuels occasionnés par la Loutre sur les piscicultures : <ul style="list-style-type: none"> - intégration de l'information dans les outils de communication prévus : référence action E1.1 - <i>pour mémoire</i> : conseiller les plaignants sur les protections adaptées et les moyens financiers d'aide à la protection : en lien avec les actions du réseau ONCFS <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation/reconstitution des gîtes-refuges des espèces visées : référence action E1, S2, A3.2 et S4.2 + réseau d'experts (action ANI2) - information-sensibilisation : référence action E.1.1 <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E5.1 : Etude E5.2 : Mesure d'incitation + animation du site
Maître d'ouvrage :	E5.1 : ONCFS E5.2 : PNR GC, ONCFS
Modalité de l'aide :	E5.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) E5.2 : /
Montant de l'aide :	E5.1 : 8 282 € E5.2 : /
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises Nombres de gîtes identifiés Nombre d'actions de gestion en faveur des espèces

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Parc naturel régional des Grands Causses – site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »
Document de synthèse – mars 2007

Action E 6	CONNAITRE LES POPULATIONS DE LIBELLULES D'INTERET COMMUNAUTAIRE LIEES AUX MILIEUX AQUATIQUES DU SITE	Priorité 2
-------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	
Espèces concernées :	<i>A rechercher</i> : libellules d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques
Objectifs :	Connaître et localiser les populations de libellules (statut des espèces, effectif et distribution)
Pratiques actuelles :	Manque de connaissances sur les populations de libellules ne permettant pas de définir des mesures propres à assurer la pérennité de ces populations
Changements attendus :	Obtention d'un état des lieux sur les populations de libellules d'intérêt communautaire et détermination de modalités de gestion adaptées à leur conservation (si nécessaire)
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »

Descriptif des engagements :

E6.1	Réaliser les inventaires et étudier l'état de conservation des populations
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier - cartographier les populations de libellule et définir des modalités de gestion en conséquence - prospection des cours d'eau des sites visés : 10 jours pour une saison - analyse des résultats et synthèse : 3 jours d'ingénierie <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « libellules » : 10 jours à 290 € + 3 jours à 360 € : 3 980 € <p>Total : 3 980 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E6.1 : Etude
Maître d'ouvrage :	E6.1 : PNR GC Partenaires potentiels : associations naturalistes, experts entomologistes, fédération départementale de pêche
Modalité de l'aide :	E6.1 : Dépense unique
Montant de l'aide :	E6.1 : 3 980 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Résultats des inventaires
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

4.1.1.4. Thématique « loisirs-tourisme »

Tableau 48 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique loisirs - tourisme

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
LT1	Adapter les pratiques de loisirs pour la conservation des habitats et des espèces (hors chiroptères)	1
LT2	Adapter les pratiques de loisirs pour la conservation des chauves-souris	1
LT3	Structurer un réseau de sentiers cohérent	1
LT4	Sensibiliser, informer et former les professionnels et le grand public à la prise en compte des enjeux Natura 2000	1

Action LT 1	ADAPTER LES PRATIQUES DE LOISIRS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES (<i>HORS CHIROPTERES</i>)	Priorité 1
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130, 5210, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Forêts : 9150, 91E0, 9260, (9120, 9180*) Milieux aquatiques : 3220, 3240, 3260, 3270, 6430, 7220*, 3140 Falaises, éboulis et grottes: 8210, 8130, 8310, (8220)	
Espèces concernées :	L'ensemble des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, mammifères, etc.) est concerné par cette action.	
Objectifs :	Eviter la détérioration des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces en encadrant la pratique d'activités de loisirs de pleine nature Renforcer la sensibilisation des professionnels et des pratiquants sur la fragilité des milieux et des espèces ainsi que sur les enjeux Natura 2000	
Pratiques actuelles :	Certaines activités de pleine nature se pratiquent au détriment de la conservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces et peuvent occasionner des dérangements et perturbations vis-à-vis des espèces.	
Changements attendus :	Meilleure prise en compte des habitats et des espèces lors de la pratique d'activités de loisirs-tourisme Meilleure sensibilisation des professionnels et des pratiquants à la fragilité des habitats et des espèces ainsi qu'aux « bonnes pratiques »	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

LT1.1	Evaluer et limiter la pratique des activités à corde sur les habitats des pentes rocheuses (habitats naturels et habitats d'espèces)
	<p>Cette mesure concerne les pentes rocheuses, désignées en tant qu'habitats d'intérêt communautaire mais aussi habitats d'espèces, notamment pour les oiseaux. Il s'agit alors de maintenir, dans un état de conservation favorable, ces habitats subissant une forte fréquentation liée à la pratique de l'escalade.</p> <p>Descriptif : ➤ Suivre les projets d'aménagement - équipement des falaises et des grottes (évaluation des incidences) et mettre en place la consultation en amont (avis, conseil, etc.) : référence au réseau d'expert (action ANI2)</p> <p>Coût prévisionnel : - suivi des projets – consultation amont via le réseau d'experts : référence action ANI2 + compris dans l'animation du site</p> <p>Total : /</p> <p>Secteurs concernés : falaises (habitats naturels et habitats d'espèces) des sites S.I.C. <i>Une priorité est fixée sur le secteur des corniches de la Dourbie : secteur Mont Redon, chaos du Caoussou, site du Boffi.</i></p>
LT1.2	Evaluer et limiter la pratique des véhicules motorisés tout terrain sur les habitats naturels et habitats d'espèces
	Il s'agit d'approfondir les connaissances sur la pratique des loisirs motorisés afin de proposer les moyens nécessaires permettant d'adapter ce type de pratique aux enjeux Natura 2000 et donc de limiter cette pratique sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (en particulier les habitats liés aux milieux ouverts) et habitats d'espèces.

	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les connaissances sur cette pratique : <ul style="list-style-type: none"> - identifier les secteurs de pratique des activités (secteurs où des infractions sont régulièrement constatés), les types de pratiques (types de véhicule, période...) et le niveau d'impacts sur les milieux naturels : référence réseau d'observateurs locaux (action SE4) + animation du site - évaluer les moyens nécessaires pour adapter et limiter ces pratiques sur le milieu naturel (lien avec les habitats d'intérêt communautaire présents et habitats d'espèces) : référence réseau d'experts (action ANI2) + animation du site ➤ Mettre en place les moyens nécessaires à la limitation de cette pratique : <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de ces pratiques dans la structuration d'un réseau de sentiers cohérent : référence action LT3 - renforcer la collaboration avec les services de police (collaborations maires, ONCFS, ONF, CSP, etc.) : référence action réseau d'experts (action ANI2) - aménagements spécifiques adaptés, si nécessaire : coût à déterminer <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approfondir les connaissances : référence réseau d'observateurs locaux (action SE4) + compris dans l'animation du site - limiter la pratique : référence action LT3 + réseau d'experts (action ANI2) + coût à déterminer (dans le cadre d'aménagements spécifiques) <p>Total : coût à déterminer (si aménagements spécifiques)</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>
LT1.3	<p>Évaluer et limiter la pratique des activités nautiques sur les habitats aquatiques (cours d'eau et milieux rivulaires) et les habitats d'espèces</p>
	<p>Il s'agit d'approfondir les connaissances sur la pratique des loisirs nautiques et leur impact sur les habitats naturels et habitats d'espèces (Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Loutre, Castor) afin de proposer les moyens nécessaires permettant d'adapter ce type de pratique aux enjeux Natura 2000.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les connaissances sur ces pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - identifier précisément les secteurs concernés (lien entre les sites les plus fréquentés et les zones sensibles pour les espèces) - évaluer les impacts des activités nautiques sur les habitats naturels et habitats d'espèces - évaluer les moyens nécessaires pour la mise en place d'une gestion appropriée des pratiques ➤ Mettre en place une gestion appropriée des pratiques nautiques si nécessaire : aménagements spécifiques adaptés (accès à la rive, aires d'accueil, stationnements sécurisés, limitation des accès aux zones les plus sensibles) : coût à déterminer en fonction de l'étude ➤ Informer - sensibiliser les pratiquants : <ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un code de bonne conduite via le réseau d'experts : référence action ANI2 - mise en place d'équipements d'information pédagogique sur les sites de pratiques sensibles (élaboration et conception des outils), si nécessaire : coût à déterminer en fonction de l'étude <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude sur les pratiques nautiques : à développer dans le cadre d'un stage, sur une durée de 4 mois, 500 € / mois soit 2 000 € + animation du site - mise en place d'une gestion appropriée des pratiques via des aménagements adaptés : coût à déterminer - information-sensibilisation : référence action ANI2 + coût à déterminer (si équipements d'information pédagogiques)

	Total : 2 000 € + coût à déterminer (si aménagements et équipements spécifiques) Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C.
--	---

Nature de l'action :	LT1.1 : Mesure d'incitation + animation du site LT1.2 : Mesure d'incitation + animation du site + investissement (dans le cadre de travaux) LT1.3 : Etude + animation du site + investissement (dans le cadre de travaux)
Maître d'ouvrage :	LT1.1 : PNR GC, structure animatrice LT1.2 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, ONCFS LT1.3 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, CSP, ONCFS, Fédération départementale de pêche
Modalité de l'aide :	LT1.1 : Animation du site LT1.2 : Animation du site + dépense unique (si travaux) LT1.3 : Animation du site + dépense unique (si travaux)
Montant de l'aide :	LT1.1 : / LT1.2 : coût à déterminer (si aménagements spécifiques) LT1.3 : 2 000 € + coût à déterminer (si aménagements et équipements spécifiques)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Rapport de présentation des références acquises
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'aménagements et d'équipements installés

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Loisirs-Tourisme » du 04/04/06, du 10/07/06

Action LT 2	ADAPTER LES PRATIQUES DE LOISIRS POUR LA CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS	Priorité 1
Habitats concernés :	Grottes : 8310	
Espèces concernées :	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers	
Autres espèces :	Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard roux, Oreillard gris, Molosse de Cestoni	
Objectifs :	Protéger les populations de chauves-souris en adaptant les pratiques de loisirs (en particulier la spéléologie) et en conservant-favorisant les gîtes réels et potentiels de ces espèces Renforcer la sensibilisation des spéléologues, de la population locale et du grand public sur la fragilité de ces espèces et sur les « bonnes conduites » à tenir pour les conserver	
Pratiques actuelles :	Certaines pratiques de loisirs et activités humaines entraînent la disparition et la modification de gîtes à chauves-souris et occasionnent des dérangements importants vis-à-vis de leur population	
Changements attendus :	Meilleure prise en compte des chauves-souris lors de la pratique d'activités de loisirs-tourisme et dans l'aménagement des bâtiments Meilleure sensibilisation de la population à la fragilité des chauves-souris ainsi qu'aux « bonnes conduites » à tenir	
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »	

Descriptif des engagements :

LT2.1	Etudier, conserver et favoriser les gîtes à chauves-souris et leurs colonies
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les propriétaires des bâtiments abritant des colonies et étudier les aménagements possibles en fonction de leur motivation : <ul style="list-style-type: none"> - recueil des motivations des propriétaires pour la protection des chauves-souris - étude des aménagements à réaliser sur les bâtiments et dans les milieux naturels environnants - information des propriétaires sur les bonnes conduites pour conserver sa colonie - élaboration de charte Natura 2000 (préconisations sur les aménagements éventuels des bâtiments et des milieux naturels environnants) : animation du site <p><u>Principales habitations concernées (gîtes de reproduction) :</u> L'espérelle, bergerie en aval de Dourbie, maison de Félix, Camping val de Cantobre, Moulin de Laumet, Mas de Pommiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les maires des bâtiments communaux offrant des intérêts pour la conservation des chiroptères et étudier les aménagements possibles en fonction de leur motivation <ul style="list-style-type: none"> - visite des bâtiments communaux (combles, caves, granges, églises), estimation de leur intérêt pour les chauves-souris, étude des aménagements à réaliser (bâtiments et milieux naturels environnants) - recueil des motivations des maires pour la protection des chauves-souris, information des maires sur l'intérêt, les bonnes conduites pour conserver les colonies - élaboration de charte Natura 2000 (préconisations sur les aménagements éventuels des bâtiments et des milieux naturels environnants) : animation du site <p><i>Pour mémoire :</i> colonie de chauves-souris existante dans l'église du Monna, la Chapelle de Saint-Michel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir la disparition des gîtes en consultant des experts avant aménagements de sites (ouverture de voies d'escalade, fermeture de cavités ou ouverture au grand public et spéléologues, rénovation de bâtiments publics, éclairage de falaises ou de bâtiments publics, fermeture des mines) :

	<p>- recueillir l'avis et les conseils via le réseau d'experts : référence action ANI2</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information auprès des propriétaires + propositions d'aménagements éventuels : 7 672 € - information auprès des communes + propositions d'aménagements éventuels : 5 458 € - élaboration de charte Natura 2000 : compris dans l'animation du site - prévenir la disparition des gîtes : référence réseau d'experts (action ANI2) <p>Total : 13 130 €</p> <p>Secteurs concernés : gîtes recensés sur les sites</p>
LT2.2	Prévenir le dérangement dans les cavités
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les spéléologues à la protection des chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> - étendre le protocole d'informations prévu dans le Docob « Plateau du Guilhaumard et ses corniches » au site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » ➤ Poser des panneaux d'information à l'entrée des cavités (<i>mention de la période de sensibilité de la grotte et de la conduite à tenir</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - réimpression des panneaux réalisés par le GCMP : 8 gîtes concernés <p><u>Gîtes concernés</u> : Aven noir, grotte de la Clapade, grotte du Hibou, grotte de la Baume rouge, aven Emilie, grotte du Figuier, grotte de Mirabal, grotte de Rochelongue</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des éco-compteurs à l'entrée des grottes les plus connues : <ul style="list-style-type: none"> - acquisition et mise en place de 3 éco-compteurs + boîtier de comptage <p><u>Gîtes concernés</u> : Aven noir, grotte de la Clapade, grotte du Hibou</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des spéléologues : 2 740 € - mise en place de panneaux d'information : 2 596 € - mise en place d'éco-compteurs : 2 000 € (acquisition) + 1,5 hommes.jours à 178 € : 2 267€ <p>Total : 7 603 €</p> <p>Secteurs concernés : gîtes recensés sur les S.I.C.</p>
LT2.3	Sensibiliser le grand public aux chauves-souris
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Programmer des réunions de sensibilisation et des événementiels : <ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions (diaporamas) de sensibilisation sur les chauves-souris : 1 réunion à T2 et 1 réunion à T6 d'application du docob - nuit de la chauve-souris : 1 fois tous les 6 ans (dans une commune du site) ➤ Publier un article dans les revues professionnelles (filière « loisirs-tourisme », « agriculture », etc.) et dans les bulletins municipaux : <ul style="list-style-type: none"> - réflexion et conception des articles (<i>pour volet « agriculture » - référence action A7.2</i>) - prise de contact avec les organismes et intégration des articles ➤ <i>Pour mémoire</i> : diffusion des plaquettes d'information « SOS Chauves-souris » du GCMP aux habitants du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions de sensibilisation et 1 événementiel : 2 192 €

- publication d'articles : 2 192 €
Total : 4 384 €
Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Nature de l'action :	LT2.1 : Etude + mesure d'incitation + animation du site LT2.2 : Investissement LT2.3 : Mesure d'incitation
Maître d'ouvrage :	LT2.1 : Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, CAUE, communes, Chambre d'agriculture, Association « Arbres, haies et paysages » LT2.2 : Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, Comité départemental de spéléologie LT2.3 : Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, CPIE, Chambre d'agriculture
Modalité de l'aide :	LT2.1 : Dépense unique + animation du site LT2.2 : Dépense unique (plusieurs tranches) LT2.3 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	LT2.1 : 13 130 € LT2.2 : 7 603 € LT2.3 : 4 384 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de propriétaires, de maires sensibilisés Nombre de travaux programmés Nombre de réunions – nombre de participants Nombre d'articles publiés Résultats de la fréquentation des sites

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Loisirs-Tourisme » du 04/04/06, du 10/07/06

Action LT 3	STRUCTURER UN RESEAU DE SENTIERS COHERENT	Priorité 1
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130, 5210, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Forêts : 9150, 91E0, (9120, 9180*) Falaises, éboulis et grottes : 8130, 8210, 8310, (8220) Milieux aquatiques : 3220, 3240, 3260, 3270, 6430, 7220*, 3140	
Espèces concernées :	Toutes les espèces inféodées aux habitats citées ci-dessus sont concernées et en particulier pour les oiseaux : Vautour fauve, Vautour moine et Vautour percnoptère, Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Grand Duc d'Europe	
Objectifs :	Mettre en place un réseau de sentiers cohérent sur le site afin d'améliorer et de raisonner l'accessibilité et la fréquentation. L'action permettra de préserver les habitats naturels et les habitats d'espèce et d'éviter l'accroissement des risques d'incendie.	
Pratiques actuelles :	Réseau de sentiers très dense, balisages multiples, sentiers non entretenus et ouverture de sentiers sans concertation Utilisation indifférenciée et parfois anarchique des chemins publics et privés par la population pouvant entraîner des détériorations au niveau des habitats naturels et habitats d'espèces, des dérangements vis-à-vis des espèces, ainsi que des conflits d'usage (passage parfois sur des parcelles privées sans convention de passage signée avec le propriétaire, etc.)	
Changements attendus :	Circulation cohérente de la population sur les chemins cadastrés du site tout en préservant les milieux naturels sensibles Meilleure gestion de la fréquentation vis-à-vis des objectifs Natura 2000	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

LT3.1	Mettre en place un réseau de sentiers cohérent sur les chemins cadastrés, prenant en compte la sensibilité des milieux et des espèces
	<p>L'action vise à établir un réseau de sentiers cohérent qui prenne en compte la sensibilité des milieux et des espèces, le statut foncier des chemins et les accès à vocation agricole, le risque incendie, et privilège des axes existants cadastrés (communaux), sécurisés, balisés, dont l'entretien pourra être garanti. L'action sera ciblée sur des secteurs à enjeux écologiques majeurs (foyers de biodiversité). Concernant les accès à vocation agricole, ils sont de moins en moins entretenus et tendent à disparaître, pénalisant les agriculteurs, premiers usagers de ces accès. Ainsi, selon les besoins des agriculteurs et la sensibilité des milieux, la prise en compte de ces accès pourrait rendre accessibles certaines parcelles aux troupeaux, et donc, permettrait d'enrayer la dynamique d'embroussaillage de ces espaces.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer l'état des lieux des itinéraires existants : <ul style="list-style-type: none"> - recherche bibliographique, inventaire et état des lieux des chemins cadastrés actuels (recherches cadastrales, relevés de terrain, classification des différents types de chemins en fonction des usages possibles, des enjeux de conservation des habitats et des espèces et définition des travaux à réaliser et des besoins en équipements et en balisages) : 50 jours de maîtrise, 10 jours d'ingénierie - réunion de coordination avec les communes, les partenaires et les propriétaires privés et établissement des conventions de passage éventuelles : 6 jours de maîtrise, 6 jours d'ingénierie - cartographie du réseau de chemins (validé par acteurs locaux et comité de pilotage) et constitution de la base de données : 5 jours de maîtrise, 5 jours d'ingénierie - rédaction d'une synthèse : 6 jours d'ingénierie ➤ Réaliser les travaux nécessaires : à déterminer à l'issue de l'état des lieux

<ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage et entretien des chemins - aménagements spécifiques (fermeture potentielle de chemins privés, passages...) - balisage (informatif et directionnel) <p>➤ Mettre en place des éco-compteurs sur certains sentiers stratégiques du réseau (zones à forts enjeux par rapport à la conservation d'habitats ou d'espèces)</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition et mise en place : 8 éco-compteurs <p>Coût prévisionnel (sur la base des sites S.I.C. et Z.P.S.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « état des lieux des itinéraires existants » : 18 828 € - réalisation des travaux (débroussaillage et entretien des chemins) : coût à déterminer - mise en place d'aménagements spécifiques et balisage : coût à déterminer - mise en place de 8 éco-compteurs : 5 000 € (acquisition) + 3 hommes.jours à 178 € : 5 534 € <p>Total : 24 362 € + coût à déterminer (pour les travaux, aménagements spécifiques et balisage)</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S. - priorité sur les foyers de biodiversité</p>
--

Nature de l'action :	LT3.1 : Etude + travaux
Maître d'ouvrage :	LT3.1 : PNR GC Partenaires potentiels : Comité départemental de randonnée pédestre, communes, instances professionnelles (randonnées, tourisme...), clubs sportifs (randonneurs, etc.), associations naturalistes, CPIE
Modalité de l'aide :	LT3.1 : Investissement, dépense unique
Montant de l'aide :	LT3.1 : 24362 € + coût à déterminer (pour les travaux et les aménagements-balisages)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises Mise en place et utilisation du réseau de sentiers (éco-compteurs) Respect des indications de balisage

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Loisirs-Tourisme » du 04/04/06, du 10/07/06

Action LT 4	SENSIBILISER, INFORMER ET FORMER LES PROFESSIONNELS ET LE GRAND PUBLIC A LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX NATURA 2000	Priorité 1
Habitats concernés :	D'une manière générale, tous les habitats d'intérêt communautaire sont concernés par cette action.	
Espèces concernées :	D'une manière générale, toutes les espèces d'intérêt communautaire sont concernées par cette action.	
Objectifs :	Sensibiliser et former les professionnels et les associations de la filière loisirs-tourisme (professionnels des activités de pleine nature, office de tourisme, associations, etc.) à la conservation des habitats et des espèces, afin de mieux encadrer les pratiquants et les sensibiliser à la fragilité écologique du site Permettre au grand public de mieux appréhender le milieu naturel, les habitats et les espèces remarquables dans l'objectif d'une prise de conscience de l'exceptionnelle richesse du site Natura 2000, de sa fragilité et des « bonnes conduites » à adopter <i>Le public ciblé en priorité est les professionnels de la filière loisirs-tourisme et les pratiquants. Ainsi, l'action LT4.1 est prioritaire.</i>	
Pratiques actuelles :	Interventions (sensibilisation-information-formation) ponctuelles, non spécifiques et peu développées sur la thématique Natura 2000	
Changements attendus :	Meilleure sensibilisation de la population aux enjeux Natura 2000, aux habitats et aux espèces du site, ainsi qu'aux « bonnes pratiques » à adopter Pratique des activités de loisirs-tourisme de pleine nature respectueuse de l'environnement et soucieuse des enjeux Natura 2000	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

LT4.1	Sensibiliser, informer et former les professionnels et les associations de la filière loisirs-tourisme
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animer des sessions de formation-sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> - définition du programme de formation avec les professionnels, les associations et en synergie avec d'autres sites et d'autres partenaires : 2 jours d'ingénierie/session (soit 4 jours sur les 6 ans) - 2 sessions de formation-sensibilisation de 2 jours (T1 et T4 d'application du docob) : 4 jours d'ingénierie - évaluation des sessions : 0,5 j. d'ingénierie/session (soit 1 jour sur les 6 ans) ➤ Élaborer un code de bonne conduite ciblé pour les pratiquants des activités de pleine nature : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'experts : action ANI2 + animation du site ➤ Intégrer les objectifs Natura 2000 dans les outils d'information et de communication propres aux organismes et professionnels de la filière « loisirs-tourisme » (sites Internet, revues, topoguides...) : <ul style="list-style-type: none"> - conception et mise en forme de « textes d'intégration » sur la thématique Natura 2000 : 7 jours d'ingénierie - communication aux organismes et coordination pour l'intégration des textes : 3 jours d'ingénierie <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation des sessions de formation-sensibilisation : 9 jours à 400 € : 3 600 € - élaboration de code de bonne conduite : référence action ANI2 + animation du site - intégration de « textes Natura 2000 » dans les outils d'information et de communication existants : 10 jours d'ingénierie à 250 € : 2 500 €

	Total : 6 100€ Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.
LT4.2	Sensibiliser, informer et former le grand public (population locale, visiteurs...)
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser et animer des sorties « découverte du site » pour le grand public : - 20 demi-journées * 2 années ➤ Informer le grand public sur la thématique Natura 2000 par le biais des outils d'information et de communication propres aux organismes et professionnels de la filière « loisirs-tourisme » : référence action LT4.1 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animations grand public : 7 120€ sur les 6 ans Sorties découvertes : 20 demi-journées * 2 années * 150€ : 6 000€ Frais de déplacement : 40 * 0,35€ * 80 km : 1 120 € <p>Total : 7 120€</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>

Nature de l'action :	LT4.1 : Mesure d'incitation + animation du site LT4.2 : Mesure d'incitation
Maître d'ouvrage :	LT4.1 : Syndicat des professionnels des activités de pleine nature Partenaires potentiels : PNR GC LT4.2 : CPIE du Rouergue, Association Découverte Causses Nature Partenaires potentiels : PNR GC, ONCFS, ONF, CSP
Modalité de l'aide :	LT4.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) + animation du site LT4.2 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	LT4.1 : 6 100 € LT4.2 : 7 120 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de professionnels sensibilisés Nombre de scolaires et d'« individus grand public » sensibilisés Nombre d'interventions réalisées Résultat des évaluations

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Loisirs-Tourisme » du 04/04/06, du 10/07/06

4.1.2. La gestion, le suivi et l'évaluation du projet

✓ Le suivi

Dans un processus visant à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, un suivi scientifique est indispensable. Les actions de gestion proposées permettent effectivement :

- de noter l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces, afin de s'assurer de la préservation effective de cette biodiversité,
- d'évaluer l'impact des actions de gestion mises en œuvre, des techniques utilisées et de proposer, si besoin, des modifications et/ou des ajustements,
- d'effectuer un bilan périodique de l'évolution du site.

Ce suivi permettra à plus ou moins long terme d'évaluer l'efficacité des actions de gestion et constitue un élément important du processus d'évaluation.

✓ L'animation et l'évaluation

Les actions de gestion visent à mettre en œuvre la politique Natura 2000 pour le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et à assurer la cohérence avec les autres politiques territoriales. Elles consistent aussi à engager la réflexion sur la conception d'un audit de l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Cet audit permettra de tirer des conclusions sur la pertinence, la cohérence des objectifs, l'efficacité et l'efficience des actions entreprises. Il favorisera l'évaluation des documents et de sa mise en œuvre, et permettra d'assurer le contrôle administratif et financier du projet.

4.1.2.1. Suivi

Tableau 49 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique suivi

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
SUI1	Suivre l'état de conservation des habitats	1
SUI2	Suivre l'état de conservation des espèces	1
SUI3	Suivre la dynamique des milieux	2
SUI4	Mettre en place un observatoire sur le site	1

Action SUI1	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS	Priorité 1
Habitats concernés :	Pelouses et prairies : 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Forêts : 9150, 91E0, (9120, 9180*) Milieux aquatiques : 3140, 7220, 3220, 3240, 3260, 3270, 6430 Falaises et éboulis : 8210, 8130, (8220)	
Espèces concernées :	-	
Objectifs :	Mesurer l'évolution de l'état de conservation des habitats Evaluer les incidences et l'efficacité des actions de gestion mises en place <i>NB : Dans la mesure du possible, les protocoles de suivi envisagés reprendront la même démarche d'inventaire utilisée lors de la description initiale du site.</i>	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Rendre compte de l'évolution du patrimoine naturel et des actions entreprises	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses »	

Descriptif des engagements :

SUI1.1	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS AGRO-PASTORAUX
	<p>Descriptif :</p> <p>➤ <u>Protocole pour l'habitat 6220 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 4 placettes fixes (½ zone pâturée - ½ zone non pâturée) + repère photographique : 0,5 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T4) et utilisation de photographies à repères fixes pour mesurer les possibles extensions-régressions de chacun des habitats : 2 j./année de relevé : 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 4^{ème} année <p>➤ <u>Protocole pour l'habitat 6210 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 10 placettes fixes (½ zone pâturée - ½ zone non pâturée) et pose de transects fixes sur 6 profils d'embroussaillage (½ zone pâturée - ½ zone non pâturée) : 2 jours en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T4), mesure des transects : 6 j. /année de relevé : 12 jours au total - analyse des résultats et synthèse : 4 jours en 4^{ème} année <p>➤ <u>Protocole pour les habitats 6420, 6510 (et 6520) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 1 placette fixe/type d'habitat : 0,5 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T4) : 1 j./année de relevé : 2 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 4^{ème} année <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix et installation des placettes fixes et/ou transects fixes (repérage au GPS) : 3 jours à 250 € soit 750 € - relevés phytosociologiques (en juin puis en juillet) et/ou mesures des transects et/ou photographie en repère fixe : 18 jours à 250 € soit 4 500 € - analyse des résultats et synthèse : 8 jours à 250 € soit 2 000 € <p>Total : 7 250 €</p> <p>Secteurs concernés : habitats ciblés des sites S.I.C.</p>
SUI1.2	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS

	<p>Descriptif :</p> <p>➤ <u>Protocole pour les habitats 9150 (et 9120) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 8 placettes fixes* : 1 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T6) : 2 j./année de relevé : 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 6^{ème} année <p>➤ <u>Protocole pour les habitats 91E0 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 8 placettes fixes : 1 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T6) : 2 j./année de relevé : 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 6^{ème} année <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix et installation des placettes fixes (repérage au GPS) : 2 jours à 250 € soit 500 € - relevés phytosociologiques (1 fois au printemps) : 8 jours à 250 € soit 2 000 € - analyse des résultats et synthèse : 4 jours à 250 € soit 1 000 € <p>Total : 3 500 €</p> <p>Secteurs concernés : habitats ciblés des sites S.I.C. <i>Précision pour habitat 9150 : Un suivi de la biodiversité pourrait être mené au niveau de la forêt de hêtre vers le Mont Redon.</i></p>
SUI1.3	<p>Suivre l'état de conservation des habitats aquatiques</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ <u>Protocole pour les habitats des cours d'eau (3220, 3240, 3260, 3270, 6430) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 5 placettes fixes + repère photographique : 1 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T5) et utilisation de photographie à repères fixes pour mesurer les possibles extensions-régressions de chacun des habitats : 2 j. /année de relevé : 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 5^{ème} année <p>➤ <u>Protocole pour l'habitat 3140 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevés phytosociologiques (T1 et T5) : 0,5 j. /année de relevé : 1 jour au total - suivi de la qualité d'ordre physico-chimique, biologique et structural (1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} année) : <i>chiffage du suivi (prélèvements, analyses, etc.) à déterminer en fonction des résultats de l'état des lieux précis des habitats - référence à l'action du volet « eau » : E 2.1.</i> - analyse des résultats et synthèse : 1 jour en 5^{ème} année <p>➤ <u>Protocole pour l'habitat 7220* :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevés phytosociologiques/source (T1 et T5) : 1,5 j. /année de relevé : 3 jours au total - suivi de la qualité d'ordre physico-chimique, biologique et structural (T1 et T5) : à déterminer (prélèvements, analyses, etc.) en fonction des résultats de l'état des lieux précis des habitats - référence action : E2.1. - analyse des résultats et synthèse : 2 jours en 5^{ème} année <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix et installation des placettes fixes + repères photographiques (repérage au GPS) : 1 jour à 250 € soit 250 € - relevés phytosociologiques (mai-juin), photographie en repère fixe : 8 jours à 250 € soit 2 000 € - analyse des résultats et synthèse : 5 jours à 250 € soit 1 250 € <p>Total : 3 500 €</p> <p>Secteurs concernés : habitats ciblés des sites S.I.C.</p>
SUI1.4	<p>Suivre l'état de conservation des habitats rocheux</p> <p>Descriptif :</p>

<p>➤ <u>Protocole pour l'habitat 8130 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 6 placettes fixes : 1 jour en 1^{ère} année – prise en compte des secteurs ayant fait l'objet de travaux au titre de leur conservation - relevés phytosociologiques (1^{ère} et 6^{ème} année) : 1,5 j./année de relevé : 3 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 6^{ème} année <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix et installation des placettes fixes (repérage au GPS) : 1 jour à 250 € soit 250 € - relevés phytosociologiques (en juin puis en juillet) : 3 jours à 250 € soit 750 € - analyse des résultats et synthèse : 2 jours à 250 € soit 500 € <p>Total : 1 500 €</p> <p>Secteurs concernés : habitats ciblés des S.I.C. – priorité sur le ravin de Potensac</p>
--

Nature de l'action :	Pour l'ensemble des mesures : Etude - suivi
Maître d'ouvrage :	Pour l'ensemble des mesures : ONF, PNR GC Partenaires potentiels : CRPF, CREN, CSP, associations naturalistes, scientifiques
Modalité de l'aide :	Pour l'ensemble des mesures : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	SUI1.1 : 7 250 € SUI1.2 : 3 500 € SUI1.3 : 3 500 € SUI1.4 : 1 500 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes et de relevés
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Entretien individuel avec les organismes compétents

Action SUI2	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES	Priorité 1
Habitats concernés :	-	
Espèces concernées :	Vautour fauve, Vautour percnoptère, Vautour moine, Aigle royal, Aigle botté, Grand Duc, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Circaète Jean le Blanc, Milan royal, Pie grièche, Bruant ortolan, Oedicnème criard, Pipit rousseline, Alouette lulu Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Castor, Loutre Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant), Chabot, Ecrevisse à pattes blanches	
Objectifs :	Mesurer l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Evaluer les incidences et l'efficacité des actions de gestion mises en place <i>NB : Dans la mesure du possible, les protocoles de suivi envisagés reprendront la même démarche d'inventaire utilisée lors de la description initiale du site.</i>	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Rendre compte de l'évolution du patrimoine naturel et des actions entreprises	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

SUI2.1	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS D'OISEAUX
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre l'état de conservation des populations rupestres : Vautour fauve, Vautour percnoptère, Aigle royal, Grand Duc, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site - observatoire annuel complémentaire : 10 jours/an + analyse résultat et synthèse : 5 jours/an ➤ Suivre l'état de conservation des populations de Pie-grièche écorcheur et du Bruant ortolan : <ul style="list-style-type: none"> - état initial des populations (T0) et suivi (T6) : 10 000 € - <i>priorité sur Bruant ortolan</i> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site ➤ Suivre l'état de conservation des populations de milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> - référence action A4.1 (observatoire annuel) - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site ➤ Suivre l'état de conservation des populations forestières : <ul style="list-style-type: none"> - référence action S4.1 (observatoire annuel) - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi espèces rupestres : 15 jours/an à 300 € : 4 500 € soit 27 000 € - suivi Pie grièche et Bruant ortolan : 10 000 € - <i>priorité sur Bruant ortolan</i> - suivi espèces milieux ouverts : référence action A4.1 - suivi espèces forestières : référence action S4.1 <p>Total : 37 000 €</p> <p>Secteurs concernés : Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
SUI2.2	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS

	<p>Descriptif :</p> <p>➤ Suivre l'évolution des populations de chauves-souris (colonies de mise-bas et d'hibernation) dans les gîtes de reproduction et d'hibernation prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>gîtes d'hibernation</u> : aven Noir, grotte de la Clapade, grotte du Hibou - <u>gîtes de reproduction</u> : Le Camarat, l'Esperelle, église du Monna, bergerie aval Dourbie, maison de Félix <p>➤ Suivre l'évolution des populations de chauves-souris dans les gîtes subissant des potentielles perturbations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>gîtes où la fréquentation en hiver peut nuire aux populations</u> : grotte de la Baume rouge, grotte de la Clapade, aven Emilie, grotte du Figuier, grotte du Hibou, grotte de Mirabal, grotte de Rochelongue, aven Noir, Baume de Layrou, grotte des cabanes, aven de Montjardin - <u>gîtes où l'éclairage de falaises peut être un facteur de dérangement des populations</u> : grotte du Hibou, grotte du Rocher troué <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des chauves-souris : 8 768 € <p>Total : 8 768 €</p> <p>Secteurs concernés : gîtes recensés sur les sites S.I.C.</p>
SUI2.3	<p>SUIRE l'état de conservation des populations d'insectes remarquables</p> <p>Dans la mesure où les enjeux sylvicoles sont quasi-inexistants sur ces populations et où l'objectif actuel est orienté sur l'acquisition d'un état des lieux de ces populations, la mise en place d'un suivi scientifique n'est pas préconisée à ce jour. Il s'agira alors de recueillir les informations et observations auprès des organismes compétents (ONF, CRPF, associations naturalistes locales, etc.).</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Mettre en place un suivi permanent des populations d'insectes remarquables sur le principe de l'observatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - référence action S5.2 (améliorer les connaissances sur les populations) - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des populations d'insectes remarquables : référence action S5.2, réseau d'observateurs locaux (SE4) + animation du site <p>Total : /</p> <p>Secteurs concernés : forêts des sites S.I.C.</p>
SUI2.4	<p>SUIRE l'état de conservation des populations de Chabot et d'Ecrevisse à pattes blanches</p> <p>Il s'agit d'initier un suivi des populations de Chabot et d'Ecrevisse à pattes blanches en se basant sur les résultats de l'action E4.1 correspondant à l'état initial (T0). Ce suivi sera donc à programmer à T5 d'application du docob.</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Protocole pour le Chabot sur le Durzon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi de l'état des populations sur une station représentative (secteurs identifiés dans action E4.1) : 1 pêche électrique (T5) : 0,5 jour – 3 techniciens + 7 agents techniques - sondages (T5) : 1 jour – 2 techniciens + 3 agents techniques - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site

	<p>➤ Protocole pour le Chabot sur la Dourbie (en fonction des résultats de l'étude – référence action E4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi de l'état des populations sur une station représentative (secteurs identifiés dans action E4.1) : 1 pêche électrique (T5) : 0,5 jour – 3 techniciens + 7 agents techniques - sondages (T5) : 2 jours – 2 techniciens + 3 agents techniques - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>➤ Protocole pour l'Ecrevisse à patte blanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi semi-quantitatif sur le Viala et sur les Crozes (et sur autres cours d'eau selon résultats E4.1) : prospection nocturne à T5 : 4 jours – 2 techniciens - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi « Chabot » sur le Durzon : 2 835 € - <i>suivi prioritaire</i> - suivi « Chabot » sur la Dourbie : 4 255 € - suivi « Ecrevisse à pattes blanches » : 2 320 € - <i>suivi prioritaire</i> <p>Total : 9 410 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C. La priorité est donnée pour les suivis « Chabot » sur le Durzon et « Ecrevisse à pattes blanches ».</p>
SUI2.5	Suivre l'état de conservation des populations de Castor et de Loutre
	<p>Il s'agit d'initier un suivi des populations de Castor et de Loutre en se basant sur les résultats de l'action E5.1 correspondant à l'état initial (T0). Ce suivi sera donc à programmer à T5 d'application du docob.</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Protocole pour le Castor :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi à T5 pour évaluer l'évolution des populations de Castor sur les sites identifiés (secteurs identifiés dans action E5.1) : 4 jours d'agents - suivi dégâts Castor : lien avec les actions menées au sein de l'ONCFS - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>➤ Protocole pour la Loutre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi à T5 pour évaluer l'évolution des populations de Loutre sur les sites identifiés (secteurs identifiés dans action E5.1) : 4 jours d'agents - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi Castor : 4 jours à 202 € : 808 € - suivi Loutre : 4 jours à 202 € : 808 € - <i>suivi prioritaire</i> <p>Total : 1 616 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites. La priorité est donnée pour le suivi « Loutre ».</p>

Nature de l'action :	Pour l'ensemble des mesures : Etude - suivi + animation du site
Maître d'ouvrage :	<p>SUI 2.1 : LPO Aveyron, LPO Grands Causses Partenaires potentiels : associations naturalistes, PNR GC</p> <p>SUI 2.2 : GCMP Partenaires potentiels : Nature Aveyron, PNR GC</p> <p>SUI 2.3 : PNR GC, structure animatrice Partenaires potentiels : ONF, CRPF, associations naturalistes</p>

	SUI 2.4 : Fédération départementale de pêche, CSP Partenaires potentiels : PNR GC, associations naturalistes SUI 2.5 : ONCFS Partenaires potentiels : PNR GC, ONF, Conseil supérieur de la pêche, Fédération départementale de pêche, associations naturalistes
Modalité de l'aide :	Pour l'ensemble des mesures : Dépense unique (plusieurs tranches) + animation du site
Montant de l'aide :	SUI 2.1 : 37 000 € SUI 2.2 : 8 768 € SUI 2.3 : / SUI 2.4 : 9 410 € SUI 2.5 : 1 616 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes et de relevés
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Entretien individuel avec les organismes compétents

Action SUI3	MESURER ET SUIVRE LA DYNAMIQUE DES MILIEUX	Priorité 2
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130, 5210, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Forêts : 9150, 91E0, 9260, (9120, 9180*) Milieux aquatiques : 3140, 7220, 3220, 3240, 3260, 3270, 6430 Falaises et éboulis : 8210, 8130, 8310, 8220	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces du site est concerné par cette action.	
Objectifs :	Connaître l'évolution des milieux sur le site et évaluer l'extension-régression des habitats Evaluer les incidences et l'efficacité des actions de gestion mises en place	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Rendre compte de l'évolution du patrimoine naturel et des actions entreprises	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

SUI3.1	Suivre la dynamique des milieux
	<p>Il s'agit d'évaluer la vitesse et la nature de l'évolution des milieux. La dynamique des milieux peut ainsi être évaluée par photo-interprétation et par utilisation de photographie à repères fixes. A noter que le degré de fermeture de la végétation donne une indication sur l'évolution des habitats ouverts. La description et la cartographie des milieux naturels proposées dans l'état des lieux du site correspondent à l'état initial du site.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer la vitesse et la nature de l'évolution des milieux : <ul style="list-style-type: none"> - identification et cartographie de l'extension/régression des milieux à partir d'analyse diachronique de photographies aériennes (orthophoto IGN - pas de temps d'environ 5 ans) - qualification du taux de fermeture/ouverture des milieux ouverts à partir de l'analyse diachronique (dans l'objectif d'évaluer le taux de colonisation ligneuse dans les milieux ouverts) ➤ Suivre l'évolution du hêtre sur l'ensemble d'un versant (suivi photographique) : référence action SE3.2 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse diachronique - photo-interprétation : 30 jours à 250 € : 7 500 € <p>Total : 7 500 €</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>
SUI3.2	Etudier l'évolution de la hêtraie
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre la dynamique naturelle du hêtre au sein de différents milieux (pineraies, pelouses, etc.) et en fonction des activités humaines engagées (pâturage, abandon, etc.)* - établissement précis du protocole et mise en place de placettes permanentes et de transects (repérage au GPS) : 3 jours d'ingénierie - suivi des placettes et des transects (T1 et T6) : 2 jours d'ingénierie/suivi soit 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse : 3 jours d'ingénierie en fin de protocole ➤ Suivre l'évolution du hêtre sur l'ensemble d'un versant (suivi photographique) - choix du site et mise en œuvre du protocole de suivi photographique à repères fixes : 2 jours

<p>d'ingénierie</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi photographique (mi-avril) tous les 5 ans (T1 et T6) : 0,5 jour d'ingénierie/suivi soit 1 jour au total - analyse des résultats et synthèse : 2 jours d'ingénierie en fin de protocole <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi de la dynamique du hêtre : 10 jours à 320 € : 3 200 € - suivi photographique de l'évolution du hêtre : 5 jours à 320 € : 1 600 € <p>Total : 4 800 €</p> <p><i>Secteurs concernés : hêtraie d'intérêt communautaire des sites S.I.C.. Le secteur des Alasses est un secteur propice pour suivre la dynamique du hêtre - hêtraie en mosaïque avec pelouses et milieux rocheux, où s'exerce des activités pastorales.</i></p>
--

Nature de l'action :	SUI 3.1 : Etude SUI 3.2 : Etude
Maître d'ouvrage :	SUI 3.1 : ONF, PNR GC Partenaires potentiels : scientifiques et gestionnaires, Institut de l'élevage SUI 3.2 : ONF Partenaires potentiels : PNR GC, scientifiques et gestionnaires, Institut de l'élevage
Modalité de l'aide :	SUI 3.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) SUI 3.2 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	SUI 3.1 : 7 500 € SUI 3.2 : 4 800 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes et de relevés
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Entretien individuel avec les organismes compétents

Action SUI4	METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE SUR LE SITE	Priorité 1
Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats du site est concerné par cette action.	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces du site est concerné par cette action.	
Objectifs :	Structurer un réseau d'observateurs locaux Recueillir et organiser les informations existantes pour enrichir les connaissances sur le site d'une manière régulière	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Amélioration des connaissances sur le site	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

SUI4.1	Structurer un réseau d'observateurs locaux et recueillir les données
	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structurer un réseau d'observateurs locaux, en s'appuyant sur les organismes publics tels que l'ONF, l'ONCFS, le CSP et les associations (fédération de pêche, fédération de chasse, LPO, associations naturalistes), - se référer à ce réseau pour recueillir les informations de leurs observations de manière organisée et régulière. <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constituer, structurer et officialiser le réseau d'observateurs locaux : animation du site ➤ Recueillir, centraliser et structurer les informations de leurs observations (sites de nidification, secteurs dégradés, etc.) : animation du site ➤ Etablir le lien avec le réseau d'experts (référence action ANI2) pour échanger les informations et répondre aux éventuelles problématiques : animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place et animation du réseau : compris dans l'animation du site - recueille et structuration des informations : compris dans l'animation du site <p>Total : /</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>

Nature de l'action :	SUI4.1 : Mesure d'incitation + animation du site
Maître d'ouvrage :	SUI4.1 : Structure animatrice
Modalité de l'aide :	SUI4.1 : Animation du site
Montant de l'aide :	SUI4.1 : /
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre d'organismes participant au réseau d'observateurs
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de références acquises

4.1.2.2. Animation et évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs

Tableau 50 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique animation - évaluation

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
ANI1	Animer les documents d'objectifs « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	1
ANI2	Mettre en place et animer un réseau d'experts	1
ANI3	Evaluer les documents d'objectifs	1

Action ANI 1	ANIMER LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS « GORGES DE LA DOURBIE ET CAUSSES AVOISINANTS »	Priorité 1
Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Objectifs :	Permettre l'animation, la mise en œuvre et le suivi des documents d'objectifs sur le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » Appliquer d'une manière concrète et cohérente les actions de gestion préconisées dans les documents d'objectifs	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :		
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

ANI1.1	Gestion courante de l'animation des documents d'objectifs
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation-coordination de la mise en œuvre des mesures de gestion relevant de contractualisation et/ou d'engagements (recensement des bénéficiaires potentiels, prise de contact/rencontre, conseil, information et suivi pour la réalisation des dossiers, rédaction de la charte Natura 2000 la première année d'application du Docob, etc.) : 20 jours d'ingénierie/an ➤ Animation-coordination-suivi de la mise en place d'actions ne relevant pas de contrats et/ou d'engagements (études, actions de communication et sensibilisation, formations, etc.) : 15 jours d'ingénierie/an ➤ Recherche, appui et coordination des prestataires/maîtres d'ouvrage : 10 jours d'ingénierie/an ➤ Animation du réseau d'experts et du réseau d'observateurs locaux : 15 jours d'ingénierie/an ➤ Diffusion des informations (communication ciblée et ponctuelle, conception d'articles à intégrer dans les outils de communication existants, diffusion des informations lors d'événementiels, etc.) : 15 jours d'ingénierie/an <p>Coût prévisionnel : 75 jours/an à 250 € : 18 750 € soit 112 500 € pour les 6 ans</p> <p>Total : 112 500 €</p>
ANI1.2	Edition d'une lettre Natura 2000
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Edition d'une lettre d'information Natura 2000 <p><i>Cette parution sera commune à tous les sites Natura 2000 du Parc des Grands Causses. Le coût sera affecté à l'animation d'un document d'objectifs (site « Serre de Cougouille, Cirques de Saint-Paul-des-Forts et de Toummerie, Devèzes de Laparouse et du Viala-du-Pas-de-Jauc », site « Cirque et grotte du Boundoulaou »).</i></p> <p>Coût prévisionnel : - édition d'une lettre Natura 2000 : coût non intégré à l'animation de ce site</p>

Total : /

Nature de l'action :	ANI1.1 : Animation du site ANI1.2 : Animation du site
Maître d'ouvrage :	ANI1.1 : Structure animatrice ANI1.2 : Structure animatrice
Modalité de l'aide :	ANI1.1 : Animation du site ANI1.2 : Animation du site
Montant de l'aide :	ANI1.1. : 112 500 € ANI1.2. : coût non intégré à l'animation de ce site
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de jours d'ingénierie passés à la gestion courante du dossier
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de lettre Natura 2000 diffusée

Action ANI 2	METTRE EN PLACE ET ANIMER UN RESEAU D'EXPERTS	Priorité 1
Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Objectifs :	Constituer un réseau d'experts sur le long terme ayant un rôle de consultation et d'échange d'informations	
Pratiques actuelles :	Manque de consultation en amont des experts sur les projets pouvant interférer avec les enjeux Natura 2000 Informations dispersées et non mutualisées	
Changements attendus :	Création d'un processus « d'expertise conjointe » (avis et conseils partagés) Consultation de la totalité des projets pouvant interférer avec les enjeux Natura 2000 Réactivité sur la consultation des projets Renforcement sur l'échange et la mutualisation des informations	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

ANI2.1	Mettre en place et animer un réseau d'experts
	<p>Il s'agit de constituer un processus « d'expertise conjointe », associant un grand nombre d'acteurs ayant compétence sur le territoire : ONF, CRPF, CSP, ONCFS, fédération de pêche, fédération de chasse, gestionnaires du milieu, professionnels des activités de pleine nature et du tourisme, chambres consulaires, associations naturalistes, collectivités, etc.</p> <p>Ce réseau d'experts aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rôle de consultation lorsque certains types d'interventions ou de manifestations sportives et de loisirs sont envisagés (travaux sylvicoles, travaux en rivière, ouverture de voies d'escalade, événementiels et rassemblement, etc.) sur le site et peuvent interférer avec les enjeux liés à Natura 2000, - un rôle d'information auprès du public concerné (pratiquants d'activités, gestionnaires, agriculteurs, organismes professionnels, etc.) sur la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, en lien avec les problématiques diverses rencontrées. <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constituer, structurer et officialiser le réseau : animation du site ➤ Réunir le réseau d'experts pour des consultations occasionnelles liées à des événements particuliers (volonté de réactivité) : animation du site ➤ Réunir le réseau d'experts de manière régulière pour échanger les informations et définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux éventuelles problématiques (<i>exemple : périodes éventuelles de fermeture/ouverture de voies d'escalade, conditions d'utilisation des chemins, renforcement de la vigilance vis-à-vis des pratiques de loisirs sur des zones à enjeux et/ou lors d'événements et de rassemblement en collaboration avec les organismes chargés de la police de la faune sauvage, etc.</i>) : animation du site ➤ Elaborer, si nécessaire et en référence aux outils signalétiques existants (référence CDESI, Schémas départementaux d'activités de pleine nature, etc.), une signalétique adaptée aux sites visés (site d'escalade, de canyoning, lieux de rassemblement, etc.) afin d'informer le public concerné de modifications éventuelles et ponctuelles liées à la préservation d'habitat naturel ou d'espèce : animation du site + frais liés à l'élaboration de la signalétique ➤ Intégrer l'information dans les outils de communication propres aux professionnels afin de la diffuser le plus efficacement possible ; animation du site

<p>➤ Élaborer des codes de bonnes conduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunions du réseau d'experts : animation du site - conception, édition et diffusion des outils de communication « codes de bonnes conduites » : animation du site + frais liés à l'édition et la diffusion <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place et animation du réseau : compris dans l'animation du site (ANI1) - élaborer une signalétique : compris dans l'animation du site + 6 000 € (globalisation des frais) - intégrer l'information dans les outils existants : compris dans l'animation du site (ANI1) - élaborer des « codes de bonnes conduites » : compris dans l'animation du site (ANI1) + 3 000 € (globalisation des frais) <p>Total : 9 000 €</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>
--

Nature de l'action :	ANI2.1 : Mesure d'incitation + animation du site
Maître d'ouvrage :	ANI2.1 : Structure animatrice Partenaires potentiels : ONF, CRPF, CSP, ONCFS, fédération de pêche, fédération de chasse, gestionnaires du milieu, professionnels des activités de pleine nature et du tourisme, chambres consulaires, naturalistes, etc.
Modalité de l'aide :	ANI2.1 : Investissement + animation du site
Montant de l'aide :	ANI2.1 : 9 000 € (globalisation des frais pour la signalétique et les « codes de bonne conduite »)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'associés Nombre de réunions et de participants Nombre d'outils d'information-sensibilisation créés

Action ANI 3	EVALUER LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS	Priorité 1
Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Objectifs :	Connaître l'état d'avancement et les résultats du docob Tirer des conclusions sur la pertinence, la cohérence et l'efficacité des objectifs et des actions par rapport aux résultats obtenus Obtenir un moyen de contrôle administratif et financier du dossier	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Connaissance sur la réussite de la politique Natura 2000 mise en place sur le site Ajustement, précision, voire réorientation des objectifs et du programme d'actions entrepris	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

ANI3.1	Réaliser un bilan annuel des actions des documents d'objectifs
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser le bilan des actions mises en oeuvre par la mise en place d'un tableau de bord ➤ Elaborer le compte-rendu d'activité annuel en s'appuyant sur l'évaluation de l'état de mise en oeuvre des actions : <ul style="list-style-type: none"> - résultats du suivi écologique - état d'avancement des opérations - bilan financier <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan des actions – tableau de bord : 5 jours/an à 250 € : 1 250 € /an soit 7 500 € - compte-rendu d'activité annuel : 10 jours/an à 250 € : 2 500 € /an soit 15 000 € <p>Total : 22 500 €</p>
ANI3.2	Réaliser une évaluation finale des documents d'objectifs
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer l'évaluation finale des documents d'objectifs à la fin de son application : <ul style="list-style-type: none"> - bilan du suivi scientifique - prise en compte des connaissances nouvelles sur le site - évaluation conservatoire (résultats du suivi écologique et du suivi des opérations de gestion et niveau de réalisation, niveau de réalisation et pertinence des objectifs du docob, etc.) - évaluation administrative et financière <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation finale du docob : 15 jours à 250 € : 3 750 € <p>Total : 3 750 €</p>

Nature de l'action :	ANI3.1 : Animation du site ANI3.2 : Animation du site
Maître d'ouvrage :	ANI3.1 : Structure animatrice

	ANI3.2 : Structure animatrice
Modalité de l'aide :	ANI3.1 : Animation du site ANI3.2 : Animation du site
Montant de l'aide :	ANI3.1 : 22 500 € ANI3.2 : 3 750 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs (évaluation annuelle et finale)
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des évaluations

4.2. PROGRAMMATION DES ACTIONS DE GESTION

Les actions de gestion doivent faire l'objet d'une planification sur six années, durée réglementaire de validité des documents d'objectifs. La démarche adoptée s'est donc basée sur une programmation des actions en fonction de leur niveau de priorité et de la périodicité qui leur est propre (Tableau 51, 52, 53, 54, 55 et 56).

Toutefois, cette programmation est susceptible d'être modifiée selon les contraintes techniques, humaines et financières lors de la phase de mise en œuvre du projet.

Tableau 51 : Programmation des actions de gestion – thématique « Agriculture »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Agriculture	A1	A1.1	X	X	X	?		?
		A1.2	X	X	X	X	X	X
		A1.3	X	X	X	X	X	X
	A2	A2.1	X	X	X	X	X	X
		A2.2	X	X	X	X	X	X
		A2.3	X	X	X	X	X	X
	A3	A3.1	X	X	X	X	X	X
		A3.2	X	X	X	X	X	X
		A4.1	X	X	X	X	X	X
	A5	A5.1	X	X	X	X	X	X
		A5.2	X	X	X	X	X	X
		A6.1	X	X	X	X	X	X
	A6	A6.2	X	X	X	X	X	X

Tableau 52 : Programmation des actions de gestion – thématique « Sylviculture »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Sylviculture	S1	S1.1	X	X	X	X	X	X
		S1.2	X	X	X	X	X	X
	S2	S2.1	X	X	X	X	X	X
		S2.2	X	X	X	X	X	X
		S3.1	X	X	X	X	X	X
	S3	S3.2	X	X	X	X	X	X
		S4.1	X	X	X	X	X	X
	S4	S4.2	X	X	X	X	X	X
		S4.3	X	X	X	X	X	X
		S5.1	X	X	X	X	X	X
	S5	S5.2	X	X	X	X	X	X

Tableau 53 : Programmation des actions de gestion – thématique « Eau »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Eau	E1	E1.1	X	X	X	X	X	X
		E1.2	X	X	X	X	X	X
		E1.3	X	X	X	X	X	X
	E2	E2.1	X	X	X	X	X	X
		E3.1	X	X	X	X	X	X
		E4.1	X	X	X	X	X	X
	E4	E4.2	X	X	X	X	X	X
		E5.1	X	X	X	X	X	X
	E5	E5.2	X	X	X	X	X	X
		E6.1	X	X	X	X	X	X

Tableau 54 : Programmation des actions de gestion – thématique « Loisirs - tourisme »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Loisirs - tourisme	LT1	LT1.1	x	x	x	x	x	x
		LT1.2	x	x	x	x	x	x
		LT1.3	x	x	x	x	x	x
		LT2.1	x	x	x	x	x	x
	LT2	LT2.2	x	x	x	x	x	x
		LT2.3	x	x	x	x	x	x
		LT3.1	x	x	x	x	x	x
	LT3	LT3.1	x	x	x	x	x	x
		LT4.1	x	x	x	x	x	x
	LT4	LT4.1	x	x	x	x	x	x
		LT4.2	x	x	x	x	x	x

Tableau 55 : Programmation des actions de gestion – thématique « Suivi »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel						
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Suivi	SUI1	SUI1.1	x				x		
		SUI1.2	x						x
		SUI1.3	x					x	
		SUI1.4	x						x
	SUI2	SUI2.1	x	x	x				
		SUI2.2	x	x					
		SUI2.3	x	x	x				
		SUI2.4							
		SUI2.5							
	SUI3	SUI3.1							
		SUI3.2	x						
	SUI4	SUI4.1	x	x	x				

Tableau 56 : Programmation des actions de gestion – thématique « Animation - évaluation »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation	ANI1	ANI1.1	x	x	x	x	x	x
		ANI1.2	x	x	x	x	x	x
	ANI2	ANI2.1	x	x	x	x	x	x
		ANI3.1	x	x	x	x	x	x
	ANI3	ANI3.1	x	x	x	x	x	x
		ANI3.2						

4.3. TABLEAUX RECAPITULATIFS

Les actions proposées, qu'elles concernent directement la gestion des habitats et des espèces ou la coordination, constituent la partie opérationnelle des documents d'objectifs. Pour rendre cette partie exploitable par tous, des tableaux récapitulatifs reprenant les actions en fonction de différentes entrées (selon les problématiques) ont été élaborés.

4.3.1. Coûts des actions de gestion

Les tableaux suivants (Tableau 57, 58, 59, 60, 61, 62 et 63) dressent le bilan financier de la mise en œuvre des documents d'objectifs. Le coût des actions est estimatif et peut aussi être partiel en raison de mesures non évaluées à ce jour. Il est susceptible d'être modifiée durant la mise œuvre effective des documents d'objectifs.

Tableau 57 : Coût des actions de gestion – thématique « Agriculture »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Agriculture	A1	1	A1.1	200 475 €
			A1.2	à déterminer
			A1.3	715 200 €
	A2	2	A2.1	à déterminer
			A2.2	/
			A2.3	12 000 €
	A3	2	A3.1	3 000 €
			A3.2	à déterminer
	A4	1	A4.1	18 000 € + à déterminer
	A5	1	A5.1	9 000 €
			A5.2	5 436 €
	A6	2	A6.1	3 000 €
			A6.2	/

Tableau 58 : Coût des actions de gestion – thématique « Sylviculture »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Sylviculture	S1	2	S1.1	2 850 €
			S1.2	à déterminer
	S2	1	S2.1	/
			S2.2	/
	S3	3	S3.1	6 400 €
			S3.2	à déterminer
	S4	2	S4.1	18 000 €
			S4.2	1 250 €
			S4.3	1 286 €
	S5	2	S5.1	/
			S5.2	à déterminer

Tableau 59 : Coût des actions de gestion – thématique « Eau »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Eau	E1	1	E1.1	8 750 €
			E1.2	à déterminer
			E1.3	/
	E2	2	E2.1	5 870 €
	E3	1	E3.1	31 456 € + à déterminer
	E4	1	E4.1	15 910 €
			E4.2	13 440 €
	E5	1	E5.1	8 282 €
			E5.2	/
	E6	2	E6.1	3 980 €

Tableau 60 : Coût des actions de gestion – thématique « Loisirs - tourisme »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Loisirs - tourisme	LT1	1	LT1.1	/
			LT1.2	à déterminer
			LT1.3	2 000 € + à déterminer
	LT2	1	LT2.1	13 130 €
			LT2.2	7 603 €
			LT2.3	4 384 €
	LT3	1	LT3.1	24 362 € + à déterminer
	LT4	1	LT4.1	6 100 €
			LT4.2	7 120 €

Tableau 61 : Coût des actions de gestion – thématique « Suivi »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Suivi	SUI1	1	SUI1.1	7 250 €
			SUI1.2	3 500 €
			SUI1.3	3 500 €
			SUI1.4	1 500 €
	SUI2	1	SUI2.1	37 000 €
			SUI2.2	8 768 €
			SUI2.3	/
			SUI2.4	9 410 €
			SUI2.5	1 616 €
	SUI3	2	SUI3.1	7 500 €
			SUI3.2	4 800 €
	SUI4	1	SUI4.1	/

Tableau 62 : Coût des actions de gestion – thématique « Animation - évaluation »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Animation	ANI1	1	ANI1.1	112 500 €
			ANI1.2	/
	ANI2	1	ANI2.1	9 000 €
	ANI3	1	ANI3.1	22 500 €
			ANI3.2	3 750 €

Tableau 63 : Coût des actions de gestion – bilan par thèmes

Thématique	Nb. d'actions	Coût prévisionnel
Agriculture	6	966 111 €
Sylviculture	5	29 786 €
Eau	6	87 688 €
Loisirs - tourisme	4	64 699 €
Suivi	4	84 844 €
Animation - évaluation	3	147 750 €
28 actions		1 380 878 €

4.3.2. Lien entre les actions de gestion et les habitats/espèces

Les tableaux 64, 65 et 66 permettent une vision globale des liens existants entre les actions de gestions et les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Tableau 64 : Lien entre les actions de gestions et les habitats d'intérêt communautaire

		HABITATS (code EUR 15)																						
Entité	Code	5110	5130	5210	6110*	6210(*)	6220*	6420	6510	9150	91E0 *	9260	3220	3240	3260	3270	6430	3140	7220*	8130	8210	8310		
AGRICULTURE	A1.1	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx															
	A1.2	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx															
	A1.3	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx															
	A2.1																							
	A2.2																							
	A2.3																							
	A3.1	xxxx			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			
	A3.2										xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			
	A4.1																							
	A5.1																							
A5.2																								
A6.1																								
A6.2																								
		<i>Action transversale</i>																						
		<i>Action transversale</i>																						
SYLVICULTURE	S1.1									xxxx														
	S1.2									xxxx														
	S2.1										xxxx													
	S2.2									xxxx														
	S3.1										xxxx													
	S3.2										xxxx													
	S4.1											xxxx												
	S4.2										xxxx	xxxx	xxxx											
	S4.3										xxxx	xxxx	xxxx										xxxx	
	S5.1																							
S5.2																								

		HABITATS (code EUR 15)																						
Entité	Code	5110	5130	5210	6110*	6210(*)	6220*	6420	6510	9150	91E0 *	9260	3220	3240	3260	3270	6430	3140	7220*	8130	8210	8310		
FAU	E1.1							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX							
	E1.2							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX							
	E1.3							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX							
	E2.1							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX				
	E3.1																		XXXX	XXXX				
	E4.1																		XXXX	XXXX				
	E4.2																							
E5.1																								
E5.2																								
E6.1																								
LOISIRS - TOURISME	LT1.1																				XXXX	XXXX		
	LT1.2																							
	LT1.3							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX				
	LT2.1							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
	LT2.2																							
	LT2.3																							
	LT3.1																							
SUIVI	LT4.1																							
	LT4.2																							
	SUI1.1					XXXX	XXXX	XXXX	XXXX															
	SUI1.2									XXXX	XXXX													
	SUI1.3												XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX				
	SUI1.4																					XXXX		
	SUI2.1																							
SUI2.2																								
SUI2.3																								
SUI2.4																								
SUI2.5																								
SUI3.1																								
SUI3.2										XXXX														
SUI4.1																								

Tableau 65 : Lien entre les actions de gestions et les oiseaux d'intérêt communautaire

Entité	Code	Aigle botté	Aigle royal	Alouette lulu	Bondrée	Bruant	Busard	Busard Saint Martin	Circète Jean le Blanc	Crave à bec rouge	Engoulevent d'Europe	Falcon pèlerin	Fauvette picchon	Grand Duc d'Europe	Milan noir	Milan royal	Oedicnème criard	Pic noir	Pie-grièche écorcheur	Pipit rousseline	Vautour fauve	Vautour moine	Vautour percnoptère		
AGRICULTURE	A1.1																								
	A1.2																								
	A1.3																								
	A2.1			xxxx	xxxx	xxxx			xxxx			xxxx				xxxx			xxxx						
	A2.2																								
	A2.3			xxxx	xxxx	xxxx			xxxx							xxxx			xxxx						
	A3.1																								
	A3.2																								
	A4.1			xxxx			xxxx	xxxx												xxxx					
	A5.1																					xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
	A5.2																					xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
	A6.1																								
A6.2																									
SYLVICULTURE	S1.1																								
	S1.2																								
	S2.1																								
	S2.2																								
	S3.1																								
	S3.2																								
	S4.1	xxxx	xxxx						xxxx							xxxx	xxxx		xxxx				xxxx	xxxx	
	S4.2																								
	S4.3																								
	S5.1																								
	S5.2																								

Entité	Code	Aigle botté	Aigle royal	Alouette lulu	Bondrée	Bondrée	Bruant	Bruant	Busard	Busard	Busard Saint	Circète Jean	Crave à bec	Crave à bec	Engoulevent	Falcon	Fauvette	Grand Duc	Milan noir	Milan royal	Oedème	Pic noir	Pic-grièche	Pic écorcheur	Pipit	Vautour fauve	Vautour	Vautour	Vautour					
EAU	E1.1																																	
	E1.2																																	
	E1.3																																	
	E2.1																																	
	E3.1																																	
	E4.1																																	
LOISIRS - TOURISME	E4.2																																	
	E5.1																																	
	E5.2																																	
	E6.1																																	
	LT1.1																																	
	LT1.2																																	
SUIVI	LT1.3																																	
	LT2.1																																	
	LT2.2																																	
	LT2.3																																	
	LT3.1																																	
	LT4.1																																	
EAU	LT4.2																																	
	SUI1.1																																	
	SUI1.2																																	
	SUI1.3																																	
	SUI1.4																																	
	SUI2.1	xxxx	xxxx					xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		
SUI2.2																																		
SUI2.3																																		
SUI2.4																																		
SUI2.5																																		
SUI3.1																																		
SUI3.2																																		
SUI4.1																																		

Tableau 66 : Lien entre les actions de gestions et les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)

Entité	Code	Castor	Loutre	Petit Rhinolophe	Grand Rhinolophe	Barbastelle	Minioptère de Schreibers	Vespertilion à oreilles échanquées	Grand Murin	Petit Murin	Chabot	Ecrevisse à pattes blanches	Rosalie des Alpes	Grand Capricorne
AGRICULTURE	A1.1		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	A1.2		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	A1.3													
	A2.1			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	A2.2	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	A2.3													
	A3.1	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	A3.2	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	A4.1													
	A5.1													
	A5.2													
	A6.1													
	A6.2													
<i>Action transversale</i>														
SYLVICULTURE	S1.1		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			xxxx	xxxx
	S1.2		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			xxxx	xxxx
	S2.1	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		
	S2.2	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		
	S3.1			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			xxxx	xxxx
	S3.2			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			xxxx	xxxx
	S4.1													
	S4.2													
	S4.3													xxxx
	S5.1													xxxx
S5.2													xxxx	
<i>Action transversale</i>														

Entité	Code	Castor	Loutre	Petit Rhinolophe	Grand Rhinolophe	Barbastelle	Mimoptère de Schreiber	Vespertillon à oreilles échanquées	Grand Murin	Petit Murin	Chabot	Ecrevisse à pattes blanches	Rosalie des Alpes	Grand Capricorne
EAU	E1.1													
	E1.2													
	E1.3													
	E2.1													
	E3.1	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		
	E4.1										xxxx	xxxx		
	E4.2										xxxx	xxxx		
	E5.1	xxxx	xxxx											
	E5.2	xxxx	xxxx											
	E6.1													
LOISIRS - TOURISME	LT1.1													
	LT1.2													
	LT1.3													
	LT2.1			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			
	LT2.2			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			
	LT2.3			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			
	LT3.1													
LT4.1														
LT4.2														
SUIVI	SUI1.1													
	SUI1.2													
	SUI1.3													
	SUI1.4													
	SUI2.1													
	SUI2.2			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			
	SUI2.3												xxxx	xxxx
	SUI2.4											xxxx	xxxx	
	SUI2.5	xxxx	xxxx											
	SUI3.1													
SUI3.2														
SUI4.1														

5. CHARTE NATURA 2000 ET CAHIERS DES CHARGES

5.1. LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000, instituée par la loi sur le développement des territoires ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005), est un des outils de la démarche de contractualisation choisie pour mettre en œuvre les documents d'objectifs « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. La charte contribue à l'atteinte de cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eau vive, pêche...) peuvent être concernées par la charte.

Elle est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages définis dans les documents d'objectifs. Ces engagements sont non contraignants et simples à mettre en œuvre.

La charte Natura 2000 est donc un document du type « règles de bonne pratique », auquel adhèrent volontairement les titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans le site. Ainsi, par l'adhésion à cette charte, les acteurs marquent leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs des documents d'objectifs et, en contrepartie, peuvent bénéficier de certaines aides.

En effet, la signature de la charte Natura 2000 permettra aux adhérents de bénéficier de divers avantages fiscaux (notamment exonération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties situées dans le site Natura 2000) et leur facilitera l'octroi d'aides publiques (conditionnalité des aides publiques en forêt par exemple).

La charte Natura 2000 sera élaborée au moment de la phase d'animation des documents d'objectifs (lors de la première année d'animation) et sera intégrée à ce document dès lors son aboutissement.

Vous souhaitez vous engager pour une gestion durable de vos terrains situés dans le site Natura 2000 ?

Une charte Natura 2000 sera établie pour le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». La signer, c'est s'engager à respecter quelques mesures simples de bonne gestion, dites « bonnes pratiques », pour une durée de 5 ans. La signature de la charte vous permet l'accès à certaines aides publiques et l'octroi d'avantages fiscaux. Le respect des mesures peut faire l'objet de contrôles au cours de la validité de la charte.

5.2. LES CAHIERS DES CHARGES

N.B. Les cahiers des charges mentionnés ci-après font référence à l'état des connaissances au 31 janvier 2007. Il est entendu que ceux-ci prendront en compte, dans leur application et pour chaque région administrative, les modifications à venir pour chaque mesure concernée.

5.2.1. Cahiers des charges des mesures agri-environnementales

✓ Mesures agri-environnementales concernant les prairies

Récapitulatif des mesures pour la restauration des prairies

Mesures	Restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération)	Restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération) et gestion sans fertilisation	Restauration et entretien d'une prairie embroussaillée avec régénération Hors surface en habitats naturels d'intérêt communautaire	Maintien de l'ouverture d'une prairie par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et gestion sans fertilisation
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT01 ouverture d'un milieu en déprise	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU OUVERT01 ouverture d'un milieu en déprise	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT01 ouverture d'un milieu en déprise	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU OUVERT 02 maintien de l'ouverture par élimination des ligneux et autres végétaux indésirables

Récapitulatif des mesures pour la gestion des prairies

Mesures	Gestion avec report de la fauche Zone basse du site (situation de vallée)	Gestion avec report de la fauche Zone haute du site (situation de plateau)	Limitation de la fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire	Absence de fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU HERBE 06 : absence d'intervention mécanique pour une période déterminée	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU HERBE 06 : absence d'intervention mécanique pour une période déterminée	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 02 limitation de la fertilisation minérale et organique	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation

Code Action : restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération)	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et arrêter la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel: les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</p> <p>fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral</p> <p>fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture Dans tous les cas : régénération de la parcelle par implantation d'une prairie non autorisée</p> <p>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles : Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour retrouver un habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) : Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir l'habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse, 1 passage d'entretien pendant les 5 ans Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface.</p>	

Code Action : restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération) et gestion sans fertilisation	Mesure tournante oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	Rappel: les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture Dans tous les cas : régénération de la parcelle par implantation d'une prairie non autorisée <u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles :</u> Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour retrouver un habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1 ^{er} septembre et le 31 mars <u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :</u> Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir l'habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse, 1 passage d'entretien pendant les 5 ans Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1 ^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface.	

Code Action : restauration et entretien d'une prairie avec régénération - Hors surface en habitats naturels d'intérêt communautaire	Mesure tournante oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel: les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture et de régénération de la prairie Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie autorisée</p> <p>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles et sa régénération : Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour retrouver un habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Régénération de la parcelle selon préconisations du programme</p> <p>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) : Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir l'habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse, 1 passage d'entretien pendant les 5 ans Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface.</p>	

Code Action : maintien de l'ouverture d'une prairie par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et gestion sans fertilisation	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés Objectifs	Site NATURA FR 7300 <i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux inférieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage</p> <p>EU OUVERT 02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) Broyage au sol des ligneux bas, 2 passages pendant les 5 ans (y compris opération d'ouverture) Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface. Conserver les éléments arborés Interventions d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p>	

Code Action : Limitation de la fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	<i>Paville en prairies permanentes</i> <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussalement maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des pratiques de pâturage et de fertilisation pour les parcelles engagées EU HERBE 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire Fertilisation limitée à : <ul style="list-style-type: none"> - 60 U totales d'N/ha/an dont 30 minéraux maximum - 60 U totales d'P/ha/an - 60 U totales d'K/ha/an Epannage des boues d'épuration et/ou de compost non autorisé	

Code Action : Absence de fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire	Mesure rouvrante ou <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	<i>Parcelle en prairies permanentes</i> <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussalement maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des pratiques de pâturage EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage	

Code Action : Gestion de prairies sans fertilisation et avec report de la date de fauche - Zone basse du site	Mesure, roulements oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en prairies permanentes de basse altitude - situation de vallée Localisation pertinente (habitats naturels et habitats d'espèces) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage	
	EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage	
	EU HERBE 06 : Absence d'intervention mécanique pendant une période déterminée Report de la date de fauche de 15 jours Réaliser la 1 ^{re} fauche après le 30 mai	
	<i>Recommandations : faire une fauche centrifuge</i> <i>Utiliser des barres d'effarouchement pour le gibier</i>	

Code Action : Gestion de prairies sans fertilisation et avec report de la fauche - Zone haute du site	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en prairies permanentes en altitude – situation de plateau Localisation pertinente (habitats naturels et habitats d'espèces) <i>Le verserment des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage	
	EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage	
	EU HERBE 06 : Absence d'intervention mécanique pendant une période déterminée Report de la date de fauche de 15 jours Réaliser la 1 ^{ère} fauche après le 15 juin <i>Recommandations : faire une fauche centrifuge</i> <i>Utiliser des barres d'effarouchement pour le gibier</i>	

✓ Mesures agri-environnementales concernant les pelouses et les parcours

Récapitulatif des mesures pour la restauration des pelouses et des parcours

Mesures	Ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage > à 30%	Maintien de l'ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage < à 30%
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT 01 ouverture d'un milieu en déprise EU HERBE 09-gestion pastorale	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT 02 maintien de l'ouverture de pelouses EU HERBE 09-gestion pastorale

Récapitulatif des mesures pour la gestion des pelouses et des parcours

Mesures	Gestion pastorale de pelouses et landes	Gestion pastorale de pelouses et landes avec report période de pâturage	Gestion de pelouses et landes en sous bois
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 09 gestion pastorale	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 05 absence de pâturage pendant une période déterminée	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 09 gestion pastorale EU HERBE 10 gestion pastorale de pelouses et landes en sous bois

Code Action : Ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage \geq à 30%	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel ; les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage et de broyage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture Dans tous les cas : régénération de la parcelle non autorisée</p> <p>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles : Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) pour retrouver une mosaïque d'habitats Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) : Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir une mosaïque d'habitats Broyage au sol de la couverture ligneuse, au moins une intervention d'élimination après broyage pendant la durée du contrat Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle doit retrouver une mosaïque d'habitats, avec un taux de recouvrement des ligneux (ligneux bas ou repousses ligneuses de plus de 3 ans) inférieur à 30 %.</p> <p>EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : - si présence de clapas : ne pas détruire - si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler)</p> <p>Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale : <input checked="" type="checkbox"/> notion de sous-pâturage : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage.</p>	

	<p>✓ <u>notion de sur-pâturage</u> : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation.</p>
	<p>A titre indicatif, sur une même parcelle :</p>

→ Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours

→ Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours

Code Action : Maintien de l'ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussalement < à 30%	Mesure tournante oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux inférieur à 30% Cette mesure s'applique en cas de difficulté de gestion par le pâturage. En effet, la gestion complémentaire mécanique permettra d'atteindre les résultats vis-à-vis du maintien de l'ouverture de la pelouse. <i>Le verserent des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i> Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E3 : les éléments de biodiversité de l'exploitation doivent être maintenus. Ils doivent représenter en équivalent-surface au minimum 20% de la surface engagée E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussalement maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage et de broyage EU OUVERT 02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) Broyage au sol des ligneux bas, 2 passages pendant les 5 ans (y compris opération d'ouverture) Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 70% de la surface (objectif de maintien de l'ouverture). Conserver les éléments arborés et une mosaïque de milieux Interventions d'élimination des rejets entre le 1 ^{er} septembre et le 31 mars EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : - si présence de clapas : ne pas détruire - si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler) Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale : ✓ notion de sous-pâturage : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage. ✓ notion de sur-pâturage : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. À titre indicatif, sur une même parcelle : → Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours → Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours	

Code Action : Gestion pastorale de pelouses et landes	Mesure tournante pour <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle pastorale Zones à vocation pastorale : parcours, landes, pelouses, bois ouverts... <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.	
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : - si présence de clapas : ne pas détruire - si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler) Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale : ✓ notion de sous-pâturage : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage. ✓ notion de sur-pâturage : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. À titre indicatif, sur une même parcelle : → Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours → Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours	

Code Action : Gestion de pelouses et landes en sous bois	Mesure tournante oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en sous bois (landes, pelouses) – couverture en ligneux hauts supérieure à 30 % <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage et de broyage EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : - si présence de clapas : ne pas détruire - si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler) Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale : ✓ notion de sous-pâturage : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage. ✓ notion de sur-pâturage : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. A titre indicatif, sur une même parcelle : → Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours → Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours EU HERBE 10 : Gestion de pelouses et landes en sous bois Établir les diagnostics parcellaires et les programmes de travaux d'entretien de manière à atteindre l'objectif d'équilibre ressource fourragère et couvert arboré Le programme doit notamment préciser : - les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention - la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération - les travaux d'entretien mécanique à réaliser pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois (taux de couverture en ligneux bas inférieur à 30%) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore - si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé	

Code Action : Gestion pastorale de pelouses et landes avec report de la période de pâturage	Mesure tournante : pour <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle pastorale Zones à vocation pastorale : parcours, landes, pelouses, bois ouverts... Cette mesure ne peut s'appliquer que lorsqu'un enjeu précis localisé aura été identifié sur l'unité de gestion, comme : <ul style="list-style-type: none"> - site de nidification - habitat particulier spécifique (exemple : parcours typé utilisation estivale de type zone à Aphyllante de Montpellier, zone à Orchidées...) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation .	
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage	
	EU HERBE 05 : Absence de pâturage pendant une période déterminée Report de la date de pâturage de 45 jours Pas de pâturage avant le 1 ^{er} juillet	

✓ Mesures agri-environnementales concernant les éléments fixes

Récapitulatif des mesures pour les haies et les arbres isolés ou en alignements

Mesures	Entretien et réhabilitation de haies	Entretien d'arbres isolés ou en alignements
Combinaisons	EU LINEA 01 Entretien de haies localisées de manière pertinente	EU LINEA 02 Entretien d'arbres isolés ou en alignements

Récapitulatif des mesures pour les mares et points d'eau

Mesures	Restauration et entretien de mares et plans d'eau
Combinaisons	EU LINEA 07 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

Récapitulatif des mesures pour la mise en défens temporaire de milieux remarquables

Mesures	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
Combinaisons	EU MILIEU 01 Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Code Action: Entretien et restauration de haies	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEU : BIODIVERSITE ET PAYSAGE <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Haie continue justifiant un entretien Haie discontinue justifiant un entretien et une réhabilitation (de manière à assurer la continuité de la haie) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU LINEA 01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>Établir, pour chaque type de haies défini, les diagnostics initiaux et le plan de gestion des haies, avec l'appui d'une structure agréée au niveau régional, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an. - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, obligation d'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et interdiction de paillage plastique. - la période d'intervention des entretiens, entre le 30 novembre et le 31 mars. - la liste du matériel autorisé pour la taille (à définir selon le type de haies, hautes ou basses). Dans tous les cas, du matériel qui n'éclate pas les branches sera obligatoire. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes. - Préciser dans le plan de gestion la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée, - Préciser, dans le diagnostic individualisé, les arbres remarquables sur le plan patrimonial à préserver (arbres très âgés, arbres têtards âgés, arbres à cavités, arbres à valeur paysagère...) 	

Code Action : Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Mesure roumaine : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEU : BIODIVERSITE ET PAYSAGE <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Arbres têtards, de type émondes ou de hauts jets, isolés ou en alignements. En toute état de cause, seules les essences locales en référence au territoire peuvent être rendues éligibles. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU LINEA 02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements Établir, pour les arbres têtards isolés ou en alignements engagés, les diagnostics initiaux et le plan de gestion, avec l'appui d'une structure agréée au niveau régional, qui précisera les modalités d'entretien des arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage, - le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ; - arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m. - la période d'intervention, en hiver entre le 30 novembre et le 31 mars.. - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches. Dans tous les cas, du matériel qui n'éclate pas les branches sera obligatoire. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes. - Préciser, dans le diagnostic individualisé, les arbres remarquables sur le plan patrimonial à préserver (arbres très âgés, arbres têtards âgés, arbres à cavités, arbres à valeur paysagère...) 	

Code Action : Entretien de mares et points d'eau	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p>ENJEU BIODIVERSITE ET PAYSAGE <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Mares et points d'eau</p> <p><i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU LINEA 07 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau Réalisation d'un diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau, indiquant les causes de mauvais état éventuel, et du plan de gestion adapté, par un technicien agréé, qui planifie la restauration si nécessaire et prévoit les modalités d'entretien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits, - les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre), - les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène, - la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année, - la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées) - les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans), - les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser. - dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès au bétail : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé) <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau - Empoisonnement et apport d'animaux et de végétaux exotiques interdits. - Colmatage plastique interdit. - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Nettoyage des engins utilisés pour l'enlèvement des plantes allochtones envahissantes. - Préservation des vieilles berges, éventuellement creuses, et conservation d'une partie des boues de curage pour permettre le développement de la faune de la mare dans un délai relativement court - Dates d'interventions pour les travaux en septembre-octobre 	

Code Action : Mise en défens temporaire de milieux remarquables		Mesure tournante oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	ENJEU BIODIVERSITE <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Parcelle présentant des habitats remarquables (habitats naturels et/ou d'espèces) justifiant la mise en défens temporaire <i>(exemple : ripisylve et bords de cours d'eau à protéger des piélinements)</i> <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. EU MILIEU 01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables Etablir un diagnostic d'exploitation permettant de : <ul style="list-style-type: none"> - Localiser les surfaces cibles au sein des exploitations. A noter que les surfaces engagées pourront être tournantes au sein de l'exploitation, en lien avec les enjeux identifiés. - Définir la période de mise en défens, afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore. 		

5.2.1. Cahiers des charges des mesures forestières

Cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le ministère de l'écologie et du développement durable pour les milieux forestiers – région Midi-pyrénées. En effet, les cahiers des charges ne sont pas validés à ce jour en Languedoc-Roussillon.

✓ Conditions générales de mise en œuvre des mesures

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf la mesure K « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans. Il est rappelé que dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), les produits de la coupe seront laissés sur place (ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage). Par contre, si une mesure qui prévoit des coupes de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, alors les bois coupés pourront être vendus. La mesure K « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » et la mesure M « Investissements visant à informer les usagers de la forêt ne peuvent être contractualisés qu'accompagnées d'au moins une autre mesure, rémunérée ou non, figurant dans le présent arrêté. Il sera possible de contractualiser si on souscrit ensemble à ces 2 mesures. Le contractant s'engage à laisser libre accès à la personne désignée par les services de l'Etat pour réaliser le suivi scientifique après travaux

✓ Création ou rétablissement de mares forestières (F27002)

La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sardé) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).

Conditions générales d'éligibilité

La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

La taille minimale d'une mare doit être définie dans le DOCOB ; elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau).

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques, topographiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des mares intra-forestières

Liste des espèces :

1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1190	<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sardé

Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

- profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;
- curage à vieux fond ;
- colmatage par apport d'argile ;
- dégagement des abords ;
- végétalisation ;
- entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;
- enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ;
- devnalisation par annellation ;

- exportation des végétaux ligneux et des débris à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
- enlèvement des macro-déchets ;
- études et frais d'expert.

Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.

Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens.

Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière.

Il s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à :

- 3000 € par mare

✓ Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F27005)

Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand Tétrás, Tétrás Lyre...).

On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes, les hêtres, les châtaigniers...).

Conditions générales d'éligibilité

On rappelle que cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces visées ci-dessous.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Aucun habitat

Liste des espèces :

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1217	<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1385	<i>Bruchia vagesiaca</i>	Bruchie des Vosges
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A 080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
A 082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A 094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A 104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A 108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás
A 224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A 239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc
A 302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
A 409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétrás Lyre continental

Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

- coupe d'arbres (cf conditions générales de mise en œuvre des mesures), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ;
- lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- dévitalisation par annellation ;
- débroussaillage, fauche, broyage ;
- nettoyage éventuel du sol ;
- élimination de la végétation envahissante ;
- émondage, taille en retard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;
- études et frais d'expert.

Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à

- 7525 € par hectare travaillé ou 920 € par arbre pour des opérations ponctuelles

✓ Mise en oeuvre de régénérations dirigées (F27003)

La mesure concerne la mise en oeuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, selon une logique non productive.

Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Conditions générales d'éligibilité

Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*

91D0, Tourbières boisées

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveaux des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9330, Forêts à *Quercus suber*

9410, Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

9430, Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (si *sur substrat gypseux ou calcaire)

9560, Forêts endémiques à *Juniperus* spp.

9580, Bois méditerranéens à *Taxus baccata*

Liste des espèces :

Aucune

Opérations éligibles

Cette mesure peut se décliner à travers différentes opérations :

- travail du sol (crochetage) ;
- dégagement de taches de semis acquis ;
- lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ;
- plantation ou enrichissement ;
- transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ;
- études et frais d'expert.

Caractéristiques spécifiques du projet

L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du DOCOB.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à

- 5000 € par hectare travaillé

✓ Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F27015)

La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Quelques espèces comme le Grand Tétrás et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Dans l'attente de normes définies régionalement, ces marges de volumes seront appréciées lors de chaque contrat en cohérence avec les documents cadres de la gestion forestière (SRGS, DRA-SRA, guides de sylviculture...)

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

Conditions générales d'éligibilité

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Aucun habitat, sauf dans le cadre de la mesure C pour les forêts alluviales, (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié.

Liste des espèces :

A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement ;
- dégageant de taches de semis acquis ;
- luttant contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- études et frais d'expert.

Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés (définies dans son contrat).

En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements concernés est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en oeuvre de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans

son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclairement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à

- 1100 € par hectare engagé dont 100 € par ha pour la maîtrise d'oeuvre

La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable).

✓ Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F27012)

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Conditions générales d'éligibilité

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

En l'absence de préconisation dans les Orientations régionales forestières, les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. On privilégiera les secteurs où les arbres sont de très fortes dimensions.

Exception : Dans le cas du limoniscus (en contexte de chênaie), et de l'osmoderne dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette mesure lorsque la situation l'exige absolument.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure, rémunérée ou non, figurant au présent arrêté

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bornes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Liste des espèces :

1079	<i>Limonicus violaceus</i>	Taupin violacé
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmodema eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
A 094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A 103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A 217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A 223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A 224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A 231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A 234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A 236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A 238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A 239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc
A 241	<i>Picooides tridactylus</i>	Pic tridactyle
A 321	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
A 331	<i>Sitta whiteheadi</i>	Sittelle corse

Opérations éligibles

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture, à la griffe ou à l'aide d'une plaquette à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

Dispositions financières

L'aide sera accordée, par arbre, sur la base forfaitaire suivante,

	Nombre d'arbres à contractualiser par ha pour obtenir 5m ³	Chêne pédonculé (Adour)	Chêne sessile et pédonculé (autres conditions)	Hêtre et autres feuillus	Résineux
Diamètre < 50 cm	4	17€ / arbre	10€ / arbre	18€ / arbre	15€ / arbre
50 Diamètre < 70 cm	2	68€ / arbre	45€ / arbre	32€ / arbre	28€ / arbre
70cm Diamètre	1	134€ / arbre	89€ / arbre	61€ / arbre	55€ / arbre

Le montant de l'aide est plafonné à

- 2000 € par hectare engagé

✓ Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (F27013)

La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Conditions générales d'éligibilité

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire ou de l'ours brun.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région (ONCFS, CNRS, CRPF, Conservatoire botanique de Midi-Pyrénées, ENSAT, ESAPurpan...)
- le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent arrêté.

Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 relative aux contrats Natura 2000. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à

- 150000 € par contrat comprenant le coût des travaux et du suivi scientifique.

6. PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Au regard de l'état des lieux et en fonction de l'analyse territoriale du site et des différentes remarques collectées auprès des acteurs de terrain, des secteurs à fort enjeu écologique ont pu être déterminés en dehors des limites des sites d'importance communautaire (S.I.C.) actuelles. Ainsi, il pourrait s'avérer souhaitable d'étendre le périmètre des sites initiaux au titre de la directive « Habitats ».

La proposition d'extension regrouperait alors le Causse Bégon, les gorges amont du Trévezel (partie bordant le Causse Bégon), les gorges amont de la Dourbie et ses contreforts (partie schisteuse correspondant à la retombée occidentale de la Montagne du Lingas) ainsi que la partie amont de la rivière Durzon (Cf. cartes 10 et 11). Cette proposition d'extension occupe une surface totale de 11 100 hectares, répartie sur le département de l'Aveyron et sur le département du Gard.

Répartition du projet d'extension par département et par commune

	Surface (en ha)
Département de l'Aveyron (12)	5 910
Nant	1 642
Saint-Jean-du-Bruel	3 374
Sauclières	894
Département du Gard (30)	5 190
Causse-Bégon	787
Trèves	2 169
Dourbies	2 199
Lanuéjols	35

✓ Liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

Les listes suivantes présentent les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la proposition d'extension du site Natura 2000. Elles ont été réalisées en fonction de la bibliographie existante (ANSONNAUD J.-P., 2005, DEFOS DU RAU P., 2005, DIREN Languedoc Roussillon, n.d., GUILMET M., GARMENDIA L., 2005, KLESCZEWSKI M., 2005, ZERAIA L., 1999, ZERAIA L., 2001) et d'observations de terrain.

Ces listes ne sont pas exhaustives. La localisation précise des habitats et la détermination de leur surface ne peuvent pas être indiquées à ce jour. Des prospections complémentaires permettront de préciser ces éléments. Une première spatialisation des enjeux vis-à-vis des habitats et des espèces est proposée (Cf. cartes 12 et 13).

→ Habitats d'intérêt communautaire

Liste des habitats d'intérêt communautaire probables sur le projet d'extension

	Code ¹ EUR 15	Intitulé	Secteurs concernés
H C	4030	Landes sèches européennes	Gorges amont de la Dourbie
	5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	Gorges amont de la Dourbie
	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	Gorges amont de la Dourbie
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	6210	Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie

¹ * : signifie que l'habitat est « prioritaire » au sein de la directive « Habitats »

	6220*	Parcours sub-steppeiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	Gorges amont de la Dourbie
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	6520	Prairies de fauche de montagne	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
Habitats forestiers	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (dont <i>Frênaies sur Tuf</i>)	Gorges amont du Trévezel, gorges amont de la Dourbie
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Causse-Bégon, gorges amont du Trévezel et de la Dourbie
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	Causse-Bégon, Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Gorges amont du Trévezel (ubac du Causse-Bégon), Gorges amont de la Dourbie
Habitats aquatiques	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Probable sur l'ensemble du site
	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Gorges amont de la Dourbie, gorges du Trévezel (ubac Causse-Bégon)
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Secteur amont du Durzon
	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Cheopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
Habitats rocheux	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Corniches du Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	8220	Falaises siliceuses catalano-languedociennes	Corniches du Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie

→ Espèces d'intérêt communautaire

Liste des espèces d'intérêt communautaire probables sur le projet d'extension

Code ² EUR 15	Intitulé	Secteurs concernés
1355	Loutre	Gorges amont de la Dourbie, Durzon, probable sur le Trévezel
1337	Castor	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
1092	Ecrevisse à pattes blanches	Affluents de la Dourbie (partie amont), probable sur les affluents du Trévezel
1163	Chabot	Secteur amont du Durzon
1087*	Rosalie des Alpes	Milieux forestiers (hêtraies) du site
1088	Grand Capricorne	Milieux forestiers (chênaies) du site
1078*	Ecaille chinée	Gorges amont du Trévezel, probable dans les gorges de la Dourbie
1084*	Pique Prune (ou Barbot)	Présence probable dans les gorges amont du Trévezel et de la Dourbie (vieilles châtaigneraies)
1304	Grand Rhinolophe	Ensemble du site
1303	Petit Rhinolophe	Ensemble du site
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	Ensemble du site
1310	Minioptère de Schreibers	Ensemble du site
1308	Barbastelle	Ensemble du site
1324	Grand Murin	Ensemble du site
1307	Petit Murin	Ensemble du site

Parmi les listes précédentes et dans l'état des connaissances actuelles, on constate que la majorité des habitats et des espèces est présent sur les sites SIC existants. On peut tout de même noter la présence supplémentaire de 6 habitats et 2 espèces :

- « Landes sèches européennes » (4030),
- « Formations montagnardes à *Cytisus purgans* » (5120),
- « Prairies de fauche de basse altitude » (6520),
- « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* » (9120),
- « Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* » (9180*),
- « Falaises siliceuses catalano-languedociennes » (8220)
- « Ecaille chinée » (1078*),
- « Pique Prune » (1084*).

Des fiches descriptives concernant ces habitats et espèces figurent en Annexe 1.

✓ **Analyse des intérêts patrimoniaux des secteurs proposés pour l'extension**

Le Causse-Bégon et les contreforts des gorges de la Dourbie sont couverts principalement de landes et de pelouses sèches, offrant un paysage marqué par les activités de l'élevage. Les dépressions argileuses de ces espaces sont, quant à elles, cultivées ou occupées par des pelouses pâturées ou fauchées. Au sein des milieux ouverts s'entrecroisent des éléments ruiniformes dolomitiques, des avens, des bosquets de vieilles hêtraies et de châtaigneraie plus ou moins étendues. De nombreuses falaises, croupes rocheuses, éboulis et formations dolomitiques se mêlent à la végétation forestière. Dans la partie basse des versants de ces espaces se développent des sources pétrifiantes, formant un ensemble de valeur patrimoniale exceptionnelle sur plusieurs hectares (mosaïque des habitats 7220*, 91E0*, 9180*).

Les importantes gorges formées par le Trévezel et la Dourbie sont caractérisées par des versants escarpés couverts de taillis de hêtre, de chêne pubescent et de châtaignier ainsi que de landes et d'une mosaïque d'habitats rupestres (grottes, falaises, pitons et chaos dolomitiques, éboulis, etc.) de grande dimension. Au sein des cours d'eau s'exprime une végétation rivulaire typique telle que les ripisylves à aulne et frêne, les bancs de graviers et autres habitats aquatiques en mosaïque. Les hêtraies riveraines recensées dans les gorges du Trévezel et de la Dourbie font partie des habitats d'intérêt communautaire (habitat 9150). Au niveau national, ce type de hêtraie

² * : signifie que l'espèce est « prioritaire » au sein de la directive « Habitats »

calcicole riveraine n'est connu que des Causses et constitue un habitat original et relictuel, en limite méridionale d'aire de répartition.

De par les caractéristiques du milieu (diversité d'habitats, forte naturalité, tranquillité, etc.), l'espace constitue une zone d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces remarquables. A noter alors la présence de la Loutre et du Castor au niveau des cours d'eau, de l'Ecrevisse à pattes blanches sur les petits affluents de la Dourbie (et potentiellement du Trévezel), du Chabot au niveau du Durzon (partie amont). Bon nombre de chauves-souris inscrites à l'annexe 2 de la directive « Habitats » sont aussi présentes. Enfin, les forêts riveraines et de versants à forte naturalité offrent des niches écologiques particulières à de nombreux insectes, tels que la Rosalie des Alpes, l'Écaille chinée et le Pique Prune, ces trois insectes possédant un intérêt prioritaire au niveau de la directive « Habitats ».

En fonction des connaissances actuelles, on recense sur le site proposé en extension :

- 25 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires,
- 15 espèces d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires.

Le secteur qui serait ainsi proposé en extension présente un intérêt patrimonial exceptionnel évident au niveau régional, national et européen, et permettrait de répondre aux préoccupations actuelles de considérer dans sa globalité le cours de la Dourbie et son bassin versant. Une telle extension serait donc de nature à renforcer la cohérence écologique du site. Elle nécessite au préalable des inventaires complémentaires afin de préciser les limites du secteur qui pourraient être proposées à la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article R414-3 du code de l'environnement. Ce n'est qu'à l'issue d'une telle consultation que des actions de gestion pourront être proposées sur le secteur concerné.

Aussi, à la date de la publication des documents d'objectifs du site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », les actions de gestion élaborées ne sauraient s'appliquer que sur les périmètres Natura 2000 transmis par la France à la commission européenne.

✓ Localisation

Le secteur proposé en extension au titre de la directive « Habitats » se trouve en continuité spatiale et en complémentarité fonctionnelle avec les autres sites Natura 2000 existants :

- site FR7300850 : Gorges de la Dourbie,
- site FR7300851 : Gorges du Trévezel,
- site FR7300855 : Causse Noir et ses corniches,
- site FR9101381 : Causse Noir,
- site FR9101371 : Massif de l'Aigoual et du Lingas.

Cette proposition d'extension concerne pour partie un territoire déjà inscrit dans la démarche Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ».

BIBLIOGRAPHIE

- ✓ ANSONNAUD J.-P., 2005- DOCOB Gorges de la Dourbie et causses avoisinants – Inventaire et analyse de l'existant. Analyse écologique. Office national des forêts – Agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne, 76 p.
- ✓ Association Nature Aveyron, 2002- Inventaire des chauves-souris dans la ZICO « Gorges de la Dourbie » - Dossier final, 57 p.
- ✓ Centre Régional de la Propriété Forestière Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, 2006- Analyse de la forêt privée et préconisations de gestion – Site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (Départements de l'Aveyron et du Gard). CRPF Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, Forêt Privée Française, 30 p.
- ✓ Chambre d'Agriculture Aveyron et Gard, 2005- Diagnostic agricole dans le cadre de la rédaction du Document d'objectifs, Site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », 18 p.
- ✓ COLLECTIF, 1999- Plan de restauration de la Loutre d'Europe, *Lutra lutra*, en France. Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, direction de la nature et des paysages, Paris, 55 p.
- ✓ COTON C., D'ANDURAIN P., 2003- ZICO MP 11 et ses abords (Gorges de la Dourbie et causses avoisinants), Rapport principal – document de travail. LPO Grands Causses, DIREN Midi-Pyrénées, 37p.
- ✓ COTON C., D'ANDURAIN P., LECUYER P., 2003- ZICO MP 11 et ses abords (Gorges de la Dourbie et causses avoisinants), Fiches espèces concernant l'avifaune – document de travail. LPO Grands Causses, DIREN Midi-Pyrénées, 115 p.
- ✓ DEFOS DU RAU P., 2005- Suivi de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* en Midi-Pyrénées. Office National de la Faune Sauvage – Délégation Régionale Midi-Pyrénées, 24p.
- ✓ DIREN Languedoc Roussillon, n.d., Site n°132 « Gorges de la Dourbie – Gard » – commune de Dourbies et de Trèves, Bordereau d'inventaire – sites susceptibles d'être intégrés dans le futur réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats, 3 p.
- ✓ ELIOTOUT B., 2005a- Etude ornithologique de la partie gardoise de la ZICO MP11 en vue de sa désignation en ZPS. LPO Grands Causses, 29 p.
- ✓ ELIOTOUT B., 2005b- Proposition d'extension de la ZICO MP11 en vue de sa désignation en ZPS, sur les communes de Saint-Jean-du-Bruel et de Saucières. LPO Grands Causses, 29 p.
- ✓ Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron, 2005- Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles : Bassin versant du Tarn, n.p.
- ✓ Fiche du site FR7300850, Gorges de la Dourbie, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2006 (<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7300850.html>)
- ✓ GUILMET M., 2005- Schéma Départemental de Vocation Piscicole – Département de l'Aveyron. Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron, 270 p.
- ✓ GUILMET M., GARMENDIA L., 2005- Site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » - Contexte hydrographique sous les angles piscicoles et astacicoles 1994 – 2004, Interventions sur deux espèces d'intérêt communautaire en 2005 : *Cottus gobio* et *Austropotamobius pallipes*. Fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron, 54 p.
- ✓ ILIEFF B., 2005- Etat des lieux du tourisme sur la zone Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », document interne. Parc naturel régional des Grands Causses, 6 p.

- ✓ KLESCZEWSKI M., 2005- Inventaire et cartographie d'habitats dans le cadre du site Natura 2000 « Causse Noir » - Secteur ubac Causse-Bégon, 5 p.
- ✓ La documentation française, Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Plusieurs tomes (<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>)
- ✓ LIOZON R., 2005- Inventaire complémentaire des chiroptères dans la ZICO MP 11 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». Association Nature Aveyron, Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées, 6 p.
- ✓ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 2005- Etat et analyse de la pratique cynégétique sur le site « Dourbie et causses avoisinants ». ONCFS Service départemental de l'Aveyron, 18 p.
- ✓ PASCAL M., 2004- Les activités physiques et sportives de nature sur le territoire d'étude Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », rapport contribuant à un état des lieux et au recensement des sites de pratique – stage de Maîtrise STAPS, Université Paul Sabatier Toulouse 3. Parc naturel régional des Grands Causses, 25 p.
- ✓ SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, Parc naturel régional des Grands Causses, 2004- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tarn Amont, Projet SAGE février 2004, 226 p.
- ✓ ZERAIA L., 1999- Forêt domaniale du Causse Noir (Gard) – Étude des habitats du Causse-Bégon, Office national des forêts. Direction régionale Languedoc-Roussillon, 15 p.
- ✓ ZERAIA L., 2001- Données relatives au projet de réserve biologique dirigée du « Causse Bégon » - Forêt domaniale du Causse Noir. ONF - DR Montpellier, 5 p.

Préfecture de l'Aveyron
Place Charles de Gaulle
BP 715 - 12007 RODEZ cédex
Tél : 05 65 75 71 71

Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bv Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 00

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aveyron
Route de Moyrazès
12033 RODEZ cédex 9
Tél : 05 65 73 50 00



Parc naturel régional des Grands Causses

71, Boulevard de l'Ayrolle
– B.P. 126 –
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Direction Régionale de l'Environnement
MIDI-PYRÉNÉES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
de l'Aveyron